



Demande
D'Enregistrement
ICPE

Pièce Jointe n°8

Notice d'incidence
environnementale

COMTOISE DE
DÉVELOPPEMENT

Site de fabrication de
granulés de bois et de
séchage de planches de bois à
Houtaud (25)

Juillet 2023

Dossier réalisé par :

SOMMAIRE

1. Liste des acronymes	6
2. Présentation du projet	9
2.1 Objet de la demande	9
2.2 Description générale du projet.....	10
3. Présentation du site	11
3.1 Localisation géographique	11
3.2 Localisation cadastrale.....	11
3.3 Historique du site	11
4. Analyse des enjeux environnementaux	13
4.1 Urbanisme.....	13
4.2 Milieu humain	13
4.2.1 Population et activités économiques	13
4.2.2 Agriculture	14
4.2.3 Patrimoine	15
4.2.4 Tourisme.....	16
4.2.5 Établissements recevant du public.....	17
4.2.6 Habitations	20
4.2.7 Voies de transport.....	20
4.2.7.1 Infrastructures routières, ferroviaires et aériennes.....	20
4.2.7.2 Modes de déplacement doux (actifs).....	22
4.2.8 Occupation des sols.....	23
4.2.9 Synthèse du milieu humain	25
4.3 Milieu physique.....	27
4.3.1 Climatologie.....	27
4.3.1.1 Températures	27
4.3.1.2 Pluviométrie	27
4.3.1.3 Vents.....	28
4.3.2 Topographie	28
4.3.3 Géologie.....	31
4.3.4 Gestion des eaux	32
4.3.4.1 Hydrogéologie	32
4.3.4.2 Hydrographie.....	34
4.3.4.3 Alimentation en Eau Potable.....	35
4.3.4.4 Schémas de gestion des eaux.....	36

4.3.5	Qualité de l’air	36
4.3.6	Ambiance acoustique et vibratoire	39
4.4	Milieu naturel.....	41
4.4.1	Zonage du patrimoine naturel.....	41
4.4.2	Zones humides	44
4.4.3	Continuité écologique - Trame verte et bleue	45
4.5	Paysage et visibilité.....	47
4.1	Gestion des déchets.....	50
4.1.1	Contexte national et régional.....	50
4.1.2	Contexte local.....	50
4.2	Risques naturels et technologiques	50
4.2.1	Risques naturels	50
4.2.1.1	Arrêtés de reconnaissance catastrophes naturels	51
4.2.1.2	Mouvements de terrain	51
4.2.1.3	Cavités souterraines	51
4.2.1.4	Aléa retrait-gonflement des argiles.....	51
4.2.1.5	Inondation	52
4.2.1.6	Sismicité.....	53
4.2.2	Risques technologiques.....	54
4.2.2.1	Industries.....	54
4.2.2.2	Rejets polluants.....	55
4.2.2.3	Transport de matières dangereuses.....	55
4.2.2.4	Pollution des sols / Bases de données.....	56
4.3	Synthèse des enjeux environnementaux	59
5.	Effets sur l’environnement et mesures	62
5.1	Phase chantier.....	62
5.2	Phase exploitation.....	67

ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Synoptique général de fonctionnement de l’activité de séchage de planche de bois</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 2 : Synoptique général de fonctionnement de l’activité de fabrication des sciures projetée</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 3 : Historique du site du projet de 1951 à 2010</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 4 : Activités économiques à proximité du site du projet</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 5 : Espaces agricoles autour du site du projet.....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 6 : Localisation du Monument Historique et périmètre de protection associé à proximité du site du projet</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 7 : Chemins recensés dans le PDIPR du Doubs à proximité du site du projet</i>	<i>17</i>
<i>Illustration 8 : Localisation des ERP à proximité du site du projet.....</i>	<i>19</i>
<i>Illustration 9 : Localisation des habitations les plus proches du site du projet</i>	<i>20</i>
<i>Illustration 10 : Infrastructures routières à proximité du site du projet</i>	<i>21</i>
<i>Illustration 11 : Infrastructures ferroviaires à proximité du site du projet</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 12 : Localisation du site du projet au sein du découpage Corine Land Cover 2018</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 13 : Synthèse de l’occupation des sols à proximité immédiate du site du projet</i>	<i>26</i>
<i>Illustration 14 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyennes à la station de Pontarlier (données Météo France de 1991 à 2020)</i>	<i>27</i>
<i>Illustration 15 : Rose des vents à la station de Pontarlier (données de Meteoblue)</i>	<i>28</i>
<i>Illustration 16 : Topographie générale autour du site du projet</i>	<i>29</i>
<i>Illustration 17 : Profil altimétrique du site.....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 18 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000.....</i>	<i>31</i>
<i>Illustration 19 : Localisation des points d’eau BSS à proximité du site du projet.....</i>	<i>33</i>
<i>Illustration 20 : Réseau hydrographique à proximité du site du projet</i>	<i>35</i>
<i>Illustration 21 : Périmètre des ressources stratégiques en AEP présentes les alentours de la CCGP</i>	<i>36</i>
<i>Illustration 22 : Cartographie du niveau moyen de dioxyde d’azote (en µg/m3) évalué sur l’année 2019 de la région Bourgogne Franche-Comté.....</i>	<i>37</i>
<i>Illustration 23 : Cartographie du niveau moyen de particule PM10 (en µg/m3) évalué sur l’année 2019 de la région Bourgogne Franche-Comté.....</i>	<i>38</i>
<i>Illustration 24 : Cartographie du niveau moyen de particule PM2,5 (en µg/m3) évalué sur l’année 2019 de la région Bourgogne Franche-Comté.....</i>	<i>38</i>
<i>Illustration 25 : Localisation des tiers sensibles par rapport aux infrastructures générant de fortes émissions sonores</i>	<i>40</i>
<i>Illustration 26 : Périmètres de protection du patrimoine naturel à proximité du site du projet</i>	<i>42</i>
<i>Illustration 27 : Périmètres de zonages d’inventaires à proximité du site du projet.....</i>	<i>43</i>
<i>Illustration 28 : Prélocalisation des zones humides à proximité du site du projet</i>	<i>44</i>
<i>Illustration 29 : Localisation des zones humides connues à proximité du site du projet (Source : Sigogne).....</i>	<i>45</i>
<i>Illustration 30 : Localisation du site du projet au sein de la Trame verte et bleue.....</i>	<i>46</i>
<i>Illustration 31 : Emplacement des prises de vue</i>	<i>48</i>
<i>Illustration 32 : Photographies des alentours du site.....</i>	<i>49</i>
<i>Illustration 33 : Consignes de tri des emballages</i>	<i>50</i>

<i>Illustration 34 : Cartographie des zones d'aléa retrait-gonflements des argiles du site du projet</i>	<i>52</i>
<i>Illustration 35 : Zones sensibles aux remontées de nappes à proximité du site du projet</i>	<i>53</i>
<i>Illustration 36 : Sismicité aux alentours du site du projet</i>	<i>54</i>
<i>Illustration 37 : Cartographie des ICPE à proximité du site du projet</i>	<i>55</i>
<i>Illustration 38 : Localisation des site BASIAS à proximité du site du projet</i>	<i>58</i>
<i>Illustration 39 : Exemple de sources émettrices sur une installation de production de granulés</i>	<i>70</i>
<i>Illustration 40 : Montage photographique du futur site</i>	<i>72</i>

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Qualité des eaux souterraines au droit du site du projet</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 2 : Caractéristiques des points d'eau BSS à proximité du site du projet.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 3 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d'Houtaud</i>	<i>51</i>
<i>Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 5 : Synthèse des effets et mesures en phase chantier.....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 6 : Synthèse des effets et mesures en phase exploitation.....</i>	<i>68</i>

ANNEXES

[Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.](#)

1. Liste des acronymes

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	AEP	Alimentation en Eau Potable
	APB	Arrêté de Protection du Biotope
	AOC	Appellation d’Origine Contrôlée
	AOP	Appellation d’Origine Protégée
	ARS	Agence Régionale de la Santé
B	BRGM	Bureau de Recherches Géologique et Minières
	BSS	Banque de Sous-Sol
C	CCGP	Communauté de Communes du Grand Pontarlier
	CLC	Corine Land Cover
D	DDT	Direction Départementale des Territoires
	DLI	Depot de Liquide Inflammable
	DREAL	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
E	EHPAD	Établissement d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
	ENS	Espace Naturel Sensible
	ERP	Établissement Recevant du Public
I	ICPE	Installation Classée Protection de l’Environnement
	IGP	Indication Géographique Protégée
	INAO	Institut National de l’origine et de la qualité
	INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
	IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
N	NGF	Nivellement Général de la France

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
	NO ₂	Dioxyde d’azote
O	OAP	Orientation d’Aménagement et de Programmation
	OM	Ordure Ménagère
	OMS	Organisation Mondial de la Santé
P	PADD	Plan d’Aménagement et du Développement Durable
	PAGD	Plan d’Aménagement et de Gestion Durable
	PAPI	Programme d’Actions de Prévention des Inondations
	PDPIR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
	PEB	Plan d’Exposition au Bruit
	PGS	Plan de Gêne Sonore
	PLUi-H	Plan Local d’Urbanisme Intercommunal - Habitat
	PNR	Parc Naturel Régional
	PPA	Plan de Protection de l’Atmosphère
	PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
	PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
R	PVC	Polychlorure de Vinyle
	RD	Route Départementale
	RN	Route Nationale
S	SAGE	Schéma d’Aménagement de Gestion des Eaux
	SAS	Société par actions simplifiée
	SARL	Société à Responsabilité Limitée
	SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
	SDIS	Service Départemental d’Incendie et de Secours
	SIS	Secteur d’Information sur les Sols
	SRADDET	Schéma Régional d’Aménagement, du Développement Durable, d’Égalité des Territoires
	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
	SUP	Servitude d’Utilité Publique
T	TGV	Train à Grande Vitesse
	TMD	Transport de Matières Dangereuses
	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
	TRI	Territoire à Risque Inondation
U	USLD	Unité de Soins Longue Durée
V	VHU	Véhicule Hors d’Usage
Z	ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
	ZNIEFF	Zone Nationale d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
	ZPPA	zone de Présomption de Prescription Archéologique
	ZPS	Zone de Protection Spéciale
	ZRE	Zone de Répartition des Eaux

2. Présentation du projet

La présentation du projet est détaillée dans la pièce n°1 du présent dossier de demande d’enregistrement ICPE.

2.1 Objet de la demande

Ce projet est porté par la société **COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT**.

En **avril 2018**, **COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT** reprend les actifs de la société DESIA25 (ouverte en date du 25/10/2017) et de la SCI DESIMMO.

Le site de Houtaud réalise trois activités autorisées au titre des ICPE depuis 2013 (seuil déclaratif) : déshydratation d’herbe, granulation d’herbe et de bois et séchage de planches de bois.

Le **29 novembre 2018**, un **incendie** se déclare sur le site.

Les activités de déshydratation d’herbe et de granulation sont arrêtées.

La partie **séchage de planches de bois** n’est pas endommagée par l’incendie et **continue son exploitation**.

Le **7 novembre 2019**, COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT dépose une **première déclaration initiale**.

Le projet a fait l’objet d’une 2° **déclaration initiale, le 25/03/2023**, qui a annulée et remplacée la première.

Cette **demande d’enregistrement ICPE** concerne :

❖ **L’évolution de l’activité projetée de fabrication de granulés de bois**

Le projet nécessite une **augmentation de la puissance des machines fixes** pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l’installation de production de granulés de bois (ce qui implique le **passage du seuil de la déclaration à celui de l’enregistrement**).

Le projet prévoit la mise en place :

- De deux broyeurs.
- De deux presses.
- D’un refroidisseur.
- D’une ensacheuse-palettisation.

Les machines nécessaires à **l’activité de séchage de planches de bois restent inchangées**.

❖ **Un changement de rubrique (2260 à 2410)**

Suite à un échange avec la DREAL, le porteur de projet a été informé que les activités de fabrication de granulés de bois et de séchage de planches relèvent de la rubrique 2410 (travail du bois) et non de la rubrique 2260 (Broyage, concassage, criblage, etc. de substances végétales).

Le présent dossier vise donc à **régulariser administrativement** le classement ICPE et à **présenter l’évolution d’activité** pour le projet de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT sur le site de Houtaud.

2.2 Description générale du projet

Sur le site, deux activités seront réalisées :

1. Séchage de planches de bois

L’activité de séchage de planche de bois a été **maintenue depuis 2013** car les installations n’ont pas été impactées au cours de l’incendie.

Le **séchage artificiel** est indispensable pour atteindre un **certain taux d’humidité et une certaine qualité**.

L’illustration ci-dessous présente les **différentes étapes** de l’activité existante.

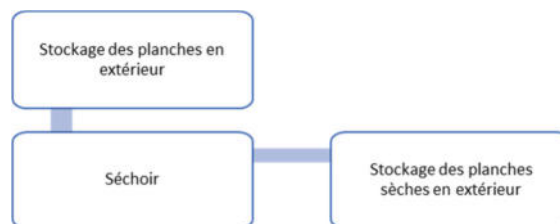


Illustration 1 : Synoptique général de fonctionnement de l’activité de séchage de planche de bois

Source : EODD

Le projet vient modifier la **zone de stockage des planches** de bois humides et sèches, ainsi que le **système de chauffage**.

2. Fabrication de granulés de bois

COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT projette la création d’une unité de fabrication des granulés en lieu et place de la zone incendiée du site (partie Nord).

Cette activité est autorisée par la déclaration du 25/04/2023 (n°preuve de dépôt : A-3-N8AJFG8MI).

La mise en service de l’activité est prévue pour octobre 2023.

Dans le cadre de l’approfondissement du projet, **la puissance des machines a été augmentée**.

L’illustration ci-dessous présente les différentes étapes de l’activité projetée.

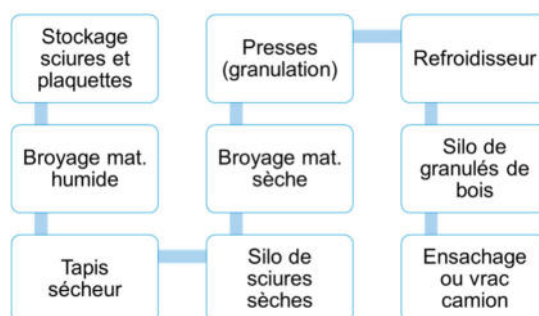


Illustration 2 : Synoptique général de fonctionnement de l’activité de fabrication des sciures projetée

Source : EODD

L’emprise du site représente une surface totale d’environ 1,7 ha.

Le plan masse du site projeté est présenté dans la pièce n°20 du présent dossier de demande d’enregistrement ICPE.

3. Présentation du site

3.1 Localisation géographique

Le site du projet est localisé au Sud de la commune d’Houtaud (25300), dans le département du Doubs, à environ 40,2 km au Sud-Est des limites de la commune de Besançon.

Plus précisément, le site est implanté à environ 420 m au Sud du village d’Houtaud et accessible via la Route du Stade (RD 72 et RN 57).

Le projet, d’une surface de 17 361 m², prend place sur un site déjà aménagé.

Le site est entouré par :

- Des parcelles agricoles.
- Une scierie (LOCATELLI Jean-Claude) en limite Est.
- Un centre équestre à 80 m au Sud-Est.
- L’aérodrome de Pontarlier à 310 m au Nord-Est.
- Les premières habitations du village d’Houtaud à 420 m au Nord.
- Le stade Claude MARGUET à 150 m à l’Est.

3.2 Localisation cadastrale

L’implantation cadastrale du site du projet est détaillée dans le tableau et sur l’illustration ci-après.

Le projet porte sur la parcelle cadastrale référencée 0372 de la section ZE.

La surface totale du site est de 17 361 m².

3.3 Historique du site

Les photographies suivantes montrent les grandes étapes de l’évolution du site au fil du temps (source : IGN). Il en ressort que **le site a été occupé par des parcelles agricoles au moins depuis 1951, puis a été aménagé pour des activités de traitement de bois entre 2006 et 2010.**

Pour rappel, le site de Houtaud réalisait trois activités autorisées au titre des ICPE depuis 2013 (seuil déclaratif) :

- Déshydratation d’herbe.
- Granulation d’herbe et de bois.
- Séchage de planches de bois.



Illustration 3 : Historique du site du projet de 1951 à 2010

4. Analyse des enjeux environnementaux

4.1 Urbanisme

La pièce n°4 permet d’apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d’urbanisme (PLUi-H) conformément à l’article R. 512-46-4-4° du code de l’environnement.

4.2 Milieu humain

4.2.1 Population et activités économiques

La commune d’Houtaud compte 1 128 habitants (*Données Insee RP2019*), soit une densité de 143 hab./km². Sur la période la plus récente, la dynamique démographique est positive avec environ 110 habitants de plus entre 2013 et 2019.

Les personnes dites sensibles représentent 25,4 % de la population (personnes de moins de 14 ans et de plus de 75 ans). La population est vieillissante par rapport à 2013 (diminution de la proportion de la tranche d’âge 0-14 ans et 30-44 ans et augmentation de la proportion de la tranche d’âge 60-+75 ans).

En 2019, les actifs ayant un emploi représentent 71,6 % des 15-64 ans et le pourcentage de chômeurs est de 7,2 %. Le nombre d’emploi dans la zone a diminué d’environ 23,7 % entre 2008 et 2019. En 2019, l’indicateur de concentration d’emplois était de 85,9 emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il était de 135,4 en 2008.

Le projet s’insère dans un secteur partagé entre des exploitations agricoles et des activités économiques, majoritairement en lien avec l’agriculture.

Le projet est situé à proximité des activités économiques suivantes :

- Activité agricole autour du site (cf. §4.2.2) :
- À l’Est par la scierie (LOCATELLI Jean-Claude).
- Au Sud-Est par un centre équestre « Les écuries de la plaine ».

À noter la présence du stade Claude MARGUET et de l’aérodrome de Pontarlier qui sont également présents respectivement à environ 150 m à l’Ouest et 310 m à l’Est du site du projet.

Elles sont présentées dans l’Illustration 4 ci-après.

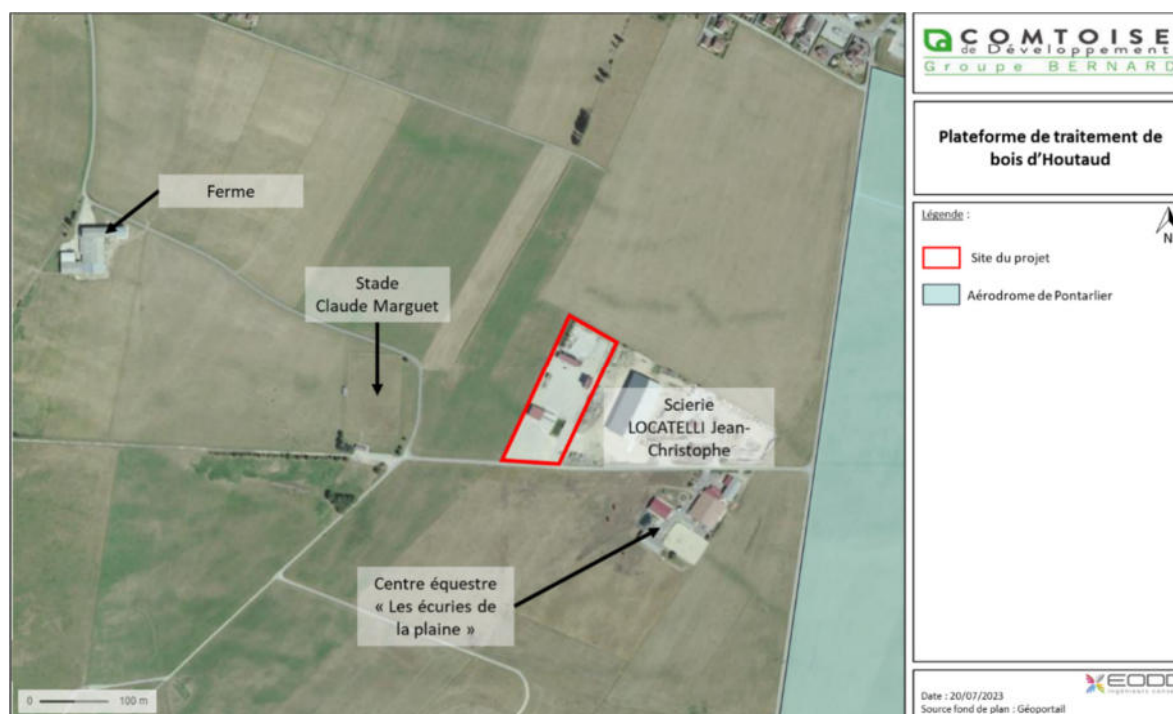


Illustration 4 : Activités économiques à proximité du site du projet

Le projet s’insère dans un environnement agricole et économique adapté à sa mise en œuvre.

4.2.2 Agriculture

L’activité liée à l’agriculture est importante dans le secteur d’Houtaud.

D’après le registre parcellaire graphique de 2021 (cf. Illustration 5 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après), le site du projet est entouré par les parcelles agricoles suivantes :

- Au Nord : Maïs.
- À l’Ouest : Prairie permanentes– herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes).
- Au Sud-Ouest : Prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes).

Les parcelles correspondant aux prairies permanentes font actuellement l’objet de pâturage par des bovidés.

Le site ne s’implantera pas au sein de parcelles agricoles à vocation économique. Pour rappel, le site connaît une activité économique depuis 2013.

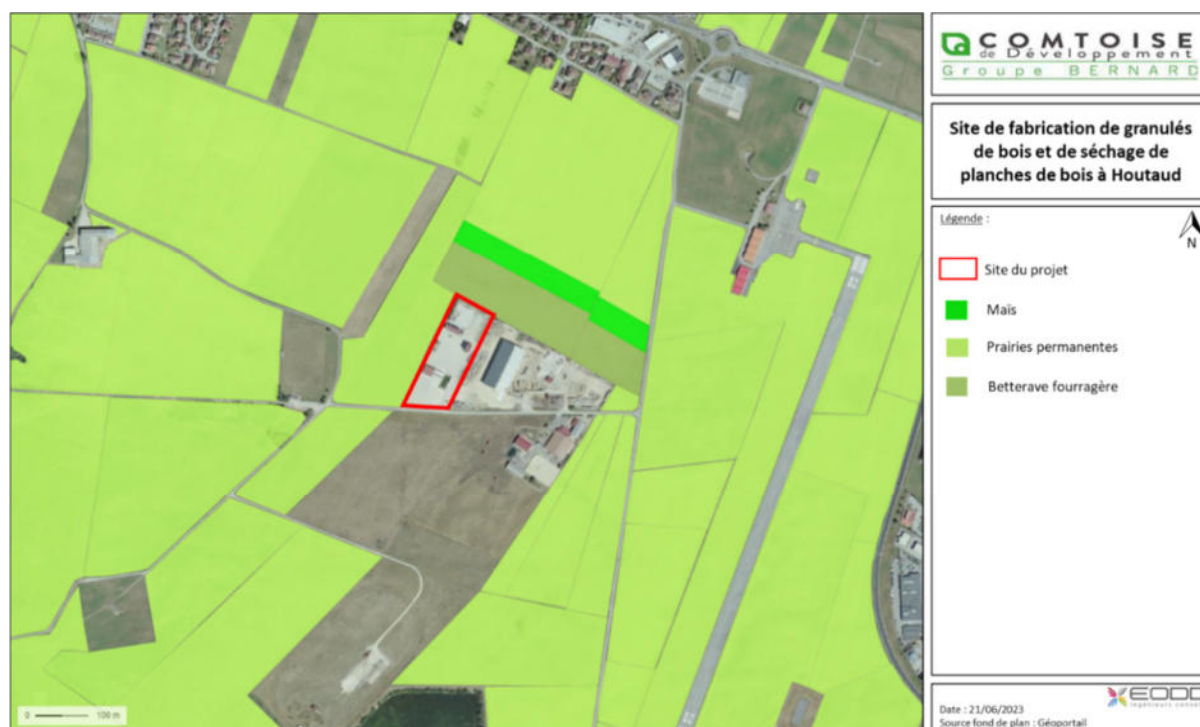


Illustration 5 : Espaces agricoles autour du site du projet

Selon le site de l’INAO, la commune d’Houtaud est concernée les AOC/AOP :

- Pour le Morbier.
- Et pour le Mont d’Or ou Vacherin du Haut-Doubs.

Le territoire est également concerné par l’IGP :

- Pour le Porc de Franche-Comté, la Saucisse de Monbéliard et la Saucisse de Morteau.
- Pour une indication viticole reconnue en IGP correspondant à la région Franche-Comté.
- Et pour le Gruyère.

Le projet ne s’implantera pas au sein de parcelles agricoles à vocation économique.

Les impacts environnementaux du projet seront maîtrisés afin de ne pas impacter les exploitations agricoles à proximité.

4.2.3 Patrimoine

D’après l’atlas des patrimoines, le site du projet n’est pas compris dans un périmètre de protection d’un monument historique.

Le monument historique le plus proche est la Croix de chemin ou « Croix Maury », située à 1,4 km au Nord-Ouest du site du projet. Son périmètre de protection est situé au plus proche à 920 m à l’Ouest.

Le site du projet n’est pas compris dans le périmètre d’un site classé ou inscrit, ni dans le périmètre d’un site patrimonial remarquable.

L’atlas des patrimoines recense une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) au droit du site du projet. Le projet n’entrant pas dans une des catégories de travaux et d’aménagements ciblée par le Code du Patrimoine, la transmission au préfet n’est pas réalisée de manière systématique. Toute découverte fortuite de vestiges mobiliers ou immobiliers sera immédiatement signalée au Service Régional de l’Archéologie (Loi du 27 septembre 1941).

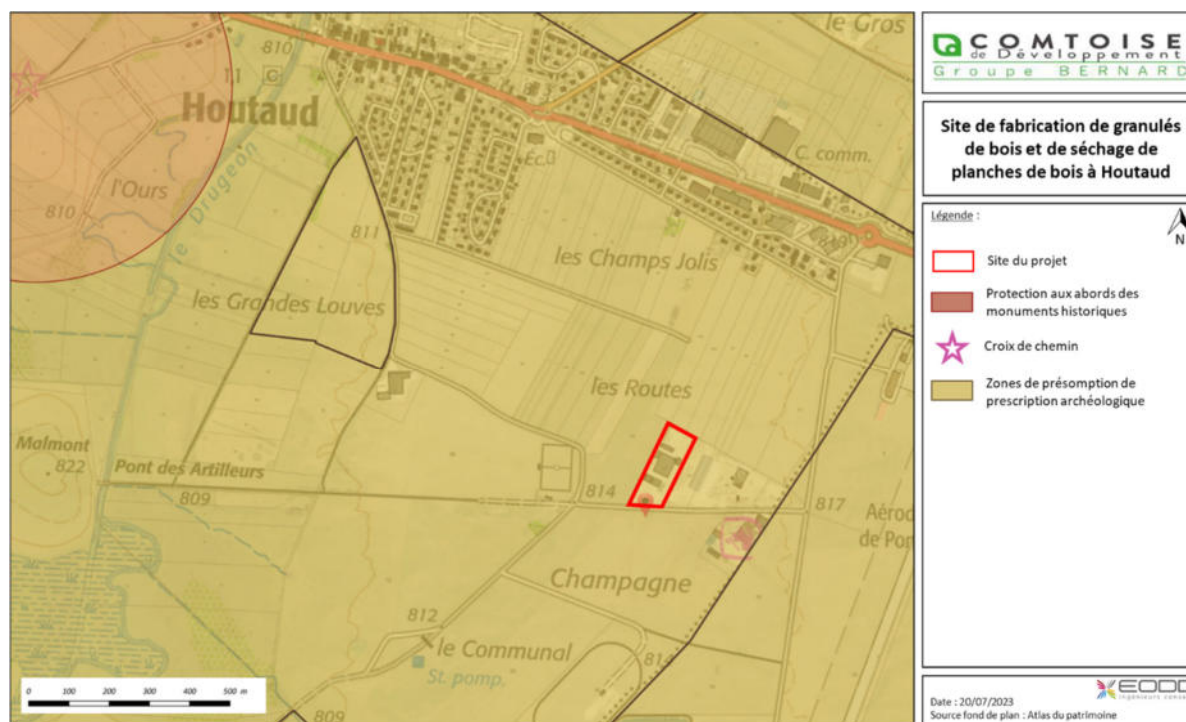


Illustration 6 : Localisation du Monument Historique et périmètre de protection associé à proximité du site du projet

Le projet n’est pas concerné par des contraintes particulières liées au patrimoine archéologique, culturel et paysager.

Compte-tenu de sa position dans une zone de présomption de prescription archéologique, une attention particulière sera portée durant la phase travaux. Toute découverte fortuite sera immédiatement signalée au Service Régional de l’Archéologie.

4.2.4 Tourisme

La commune d’Houtaud ne présente pas d’intérêt touristique renommé.

Des activités touristiques et de loisirs sont possibles sur le territoire communal comme la randonnée pédestre et équestre.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un document d’inventaire qui recense l’ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, VTT ou équestre) et définit leur cadre réglementaire. Il favorise ainsi la création d’itinéraires touristiques tout en protégeant le patrimoine des chemins ruraux.

Le PDIPR du Doubs ne recense aucun chemin à proximité du site (le chemin de randonnée le plus proche passe à environ 2,2 km au Nord-Est du site du projet).



Illustration 7 : Chemins recensés dans le PDIPR du Doubs à proximité du site du projet

Au vu de son éloignement vis-à-vis des attractions touristiques, le projet n’aura aucun effet sur le tourisme.

4.2.5 Établissements recevant du public

Les établissements recevant du public « sensibles » (car susceptibles d’accueillir des personnes sensibles type enfants, personnes âgées, sportifs, ...) suivants sont présents dans l’environnement du site :

- **Établissements scolaires**

L’établissement scolaire le plus proche du site du projet est l’école élémentaire d’Houtaud, localisée à 720 m au Nord du site du projet.

Le lycée technologique privé Jeanne d’Arc est localisé à environ 1,1 km à l’Est du site

- **Crèches**

Les établissements les plus proches du site en lien avec la petite enfance sont la micro-crèche « Les Ptits Pirates » et la crèche familiale « Capucine », localisées à 2,3 km à l’Est du site du projet.

Une troisième crèche est localisée à 2,4 km à l’Est du site.

- **EHPAD**

L’établissement d’accueil pour personnes âgées le plus proche est l’EHPAD du Larmont Doubs, localisé à environ 1,8 km au Nord-Est du site du projet.

L’établissement de soins longues durées « USLD Pontarlier » est localisé à environ 3,1 km à l’Est du site du projet.

- **Hôpital**

L’établissement de santé le plus proche est l’établissement de santé privé autorisé en SSR « Clinique Saint-Pierre Pontarlier », situé à 2,2 km à l’Est.

Le Centre Hospitalier de « CHI HC site rives du Doubs Pontarlier » est localisé à 3,2 km à l’Est du site du projet.

- **Équipements sportifs**

L’équipement sportif le plus proche est le centre équestre « Les écuries de la plaine », localisé à 80 m au Sud-Est.

Le stade « Claude Marguet » est localisé à 150 m l’Ouest du site.

Le stade « d’athlétisme Robert Tempesta » est localisé à 1,3 km à l’Est du site.

Le seul ERP dits « non sensibles » situé dans un rayon de 500 m autour du site du projet est l’aérodrome de Pontarlier qui est localisé à 310 m à l’Est.

La localisation de ces infrastructures est présentée sur l’Illustration 8 suivante.

**Le site est localisé à proximité d’ERP sensibles (stade et centre équestre à moins de 300m).
L’aérodrome est également situé à proximité du site.**

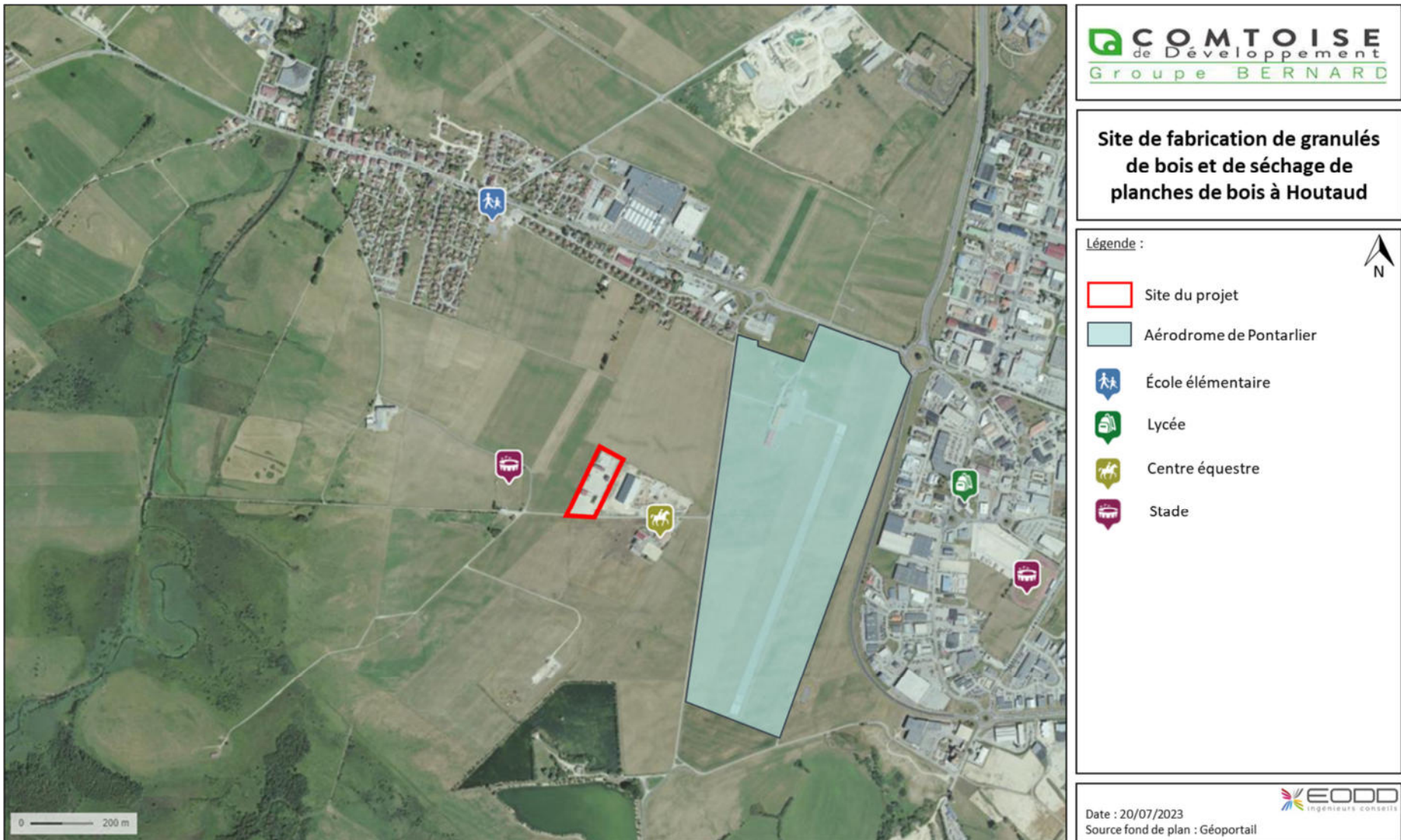


Illustration 8 : Localisation des ERP à proximité du site du projet

4.2.6 Habitations

La commune d’Houtaud compte 1 128 habitations (*Données Insee RP2019*), dont 438 résidences principales correspondant à des maisons. Plus de la moitié des logements ont été construits entre 1990 et 2019.

L’habitation la plus proche du site du projet est située à 420 m au Nord.

Dans un rayon de 500 m autour du site du projet, les habitations les plus proches sont localisées dans le quartier pavillonnaire du village d’Houtaud, à partir de 420 m au Nord du site.

L’Illustration 9 suivante présente les habitations les plus proches du site.



Illustration 9 : Localisation des habitations les plus proches du site du projet

Le projet est susceptible de générer des nuisances vis-à-vis des habitations les plus proches.

Au vu de l’activité projetée, l’impact sonore et les rejets atmosphériques (notamment poussières) seront particulièrement étudié dans le cadre du présent dossier de demande d’enregistrement.

Les autres thématiques sont également traitées dans les chapitres suivants.

4.2.7 Voies de transport

4.2.7.1 Infrastructures routières, ferroviaires et aériennes

Le site du projet est desservi par la Route du Stade en bordure Sud du site, elle-même accessible depuis la Route des Granges Narboz et la RD 72, situées respectivement à 270 m à l’Est et 650 m au Nord.

La RD 72 est accessible depuis la RN 57 localisée à 840 m à l’Est du site.

D’après les comptages de 2018 du document « Données de comptage des routes départementales du Doubs et de l’Euro-véloroute 6 2018 », le trafic moyen journalier annuel (TMJA) de la RN 57 (Doubs) à RD 72 (Houtaud) est de 7 161 véhicules dont 8,4 % de poids lourds.

Le site est localisé à environ 8 minutes de Pontarlier et à environ 51 minutes de Besançon par la route.

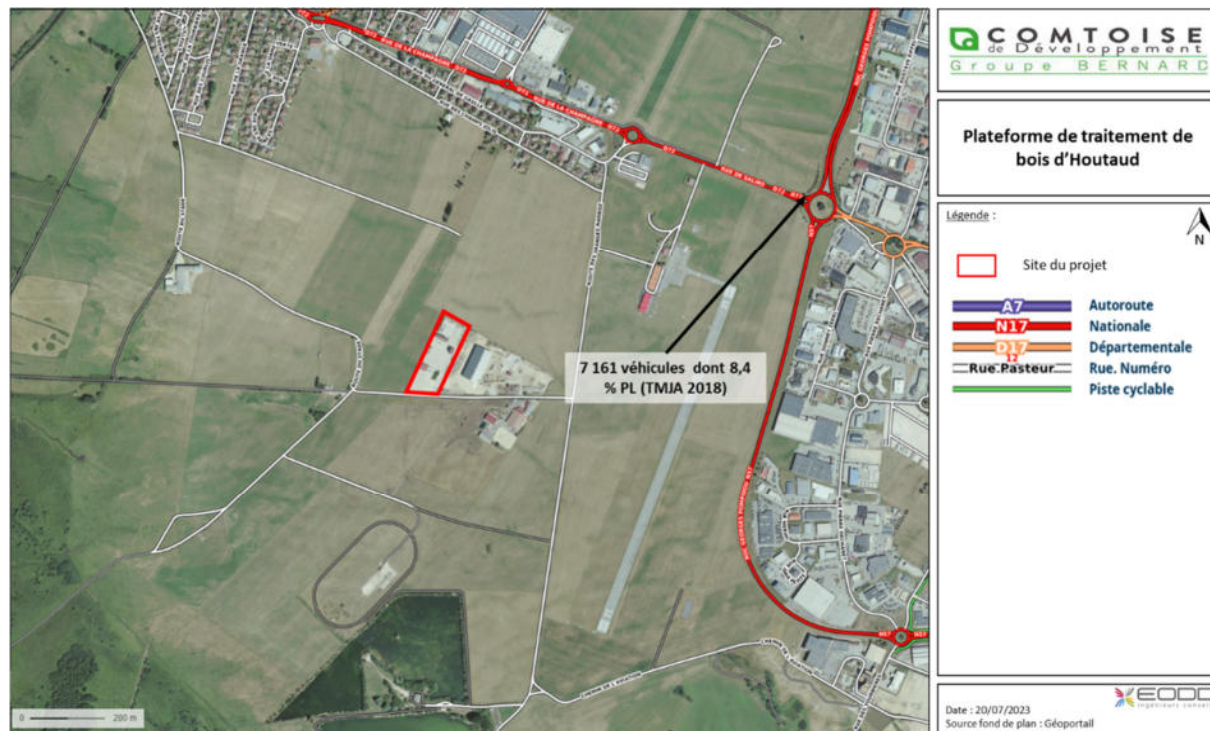


Illustration 10 : Infrastructures routières à proximité du site du projet

La voie ferrée accueillant un trafic de voyageurs et de fret la plus proche se situe à 2,6 km au Sud-Est du site du projet, correspondant à la gare de Pontarlier. Elle est desservie par la ligne Frasné - Neuchâtel, en correspondance avec les TGV Lyria à Frasné (frontière suisse), dont le numéro de la ligne du Réseau ferré national est 875 000.

Le réseau ferroviaire à proximité du site du projet est illustré sur l’illustration suivante.

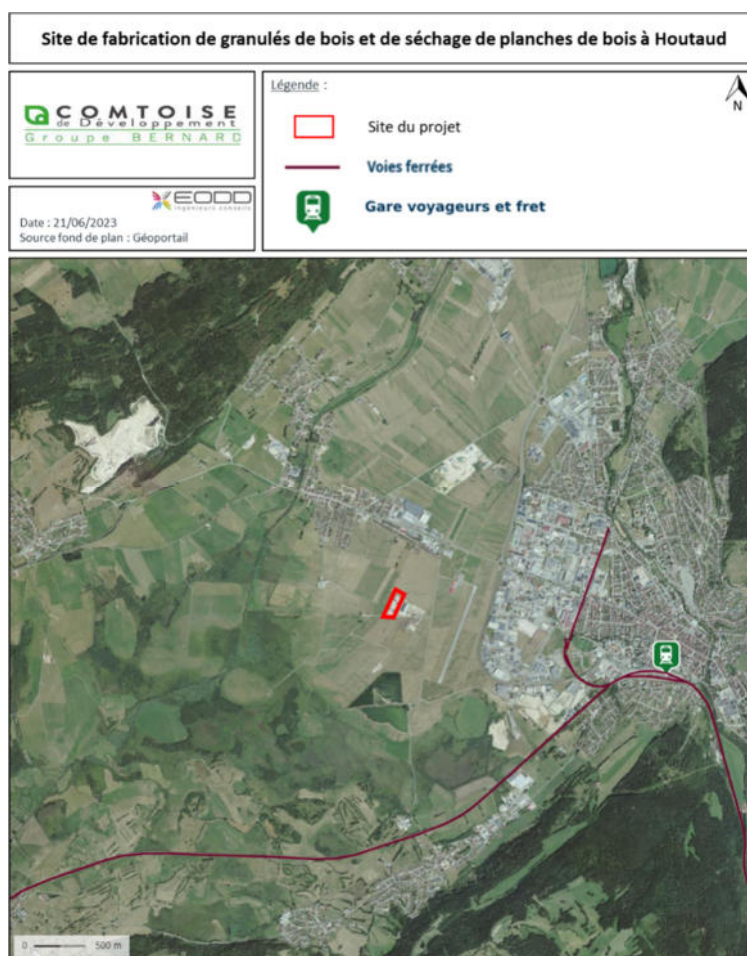


Illustration 11 : Infrastructures ferroviaires à proximité du site du projet

Par ailleurs, la gare de Pontarlier dispose d’un arrêt de bus pour les lignes :

- Pontarlier- Besançon (ligne 203).
- Pontarlier – Besançon via Ornans (ligne 204).
- Pontarlier – Morteau - Montbéliard (ligne 206).

L’infrastructure de transport aérien la plus proche est située à 310 m à l’Est du site du projet. Il s’agit de l’Aérodrome de Pontarlier. **À noter que le site est concerné par la SUP de dégagement aéroportuaire (T5) (cf. pièce n°4 du dossier)**

Le site du projet n’est pas concerné par un Plan d’exposition au bruit (PEB), ni par un Plan de gêne sonore (PGS).

4.2.7.2 Modes de déplacement doux (actifs)

Les déplacements à pied et à vélo s’intègrent dans une stratégie de développement durable comme une alternative aux déplacements motorisés.

Aucun chemin de randonnée n’est présent à proximité du site du projet.

La commune d’Houtaud dispose d’une voie aménagée longue d’1 km pour les cyclistes (*source : aménagements-cyclables.fr*). La piste cyclable est située à 630 m au Nord du site du projet.

Depuis la gare de Pontarlier, un usager parcourrait environ 3,9 km pour arriver jusqu’au site. Le Chemin de l’aviation, au Sud-Ouest de Pontarlier, ne dispose pas de trottoirs et de pistes cyclables.

Le site sera facilement accessible en véhicule motorisé mais difficilement accessible par le biais de transports en communs ou de modes de déplacement doux.

4.2.8 Occupation des sols

D’après le Corine Land Cover de 2018 (cf. Illustration 12 suivante), le site du projet est localisé en « **Systèmes cultureux et parcellaires complexes** » (code CLC 242).

Le site est localisé à :

- 310 m de l’« Aéroport » (code CLC 124).
- 440 m de « Tissu urbain discontinu » (code CLC 112).
- 500 m du « Plan d’eau » (code CLC 512).
- 720 m du « Marais intérieurs » (code CLC 411).
- 830 m de la « Zone industrielle ou commerciales et installations publiques (code CLC 121).
- 1 km de « Équipements sportifs et de loisirs » (code CLC 142).

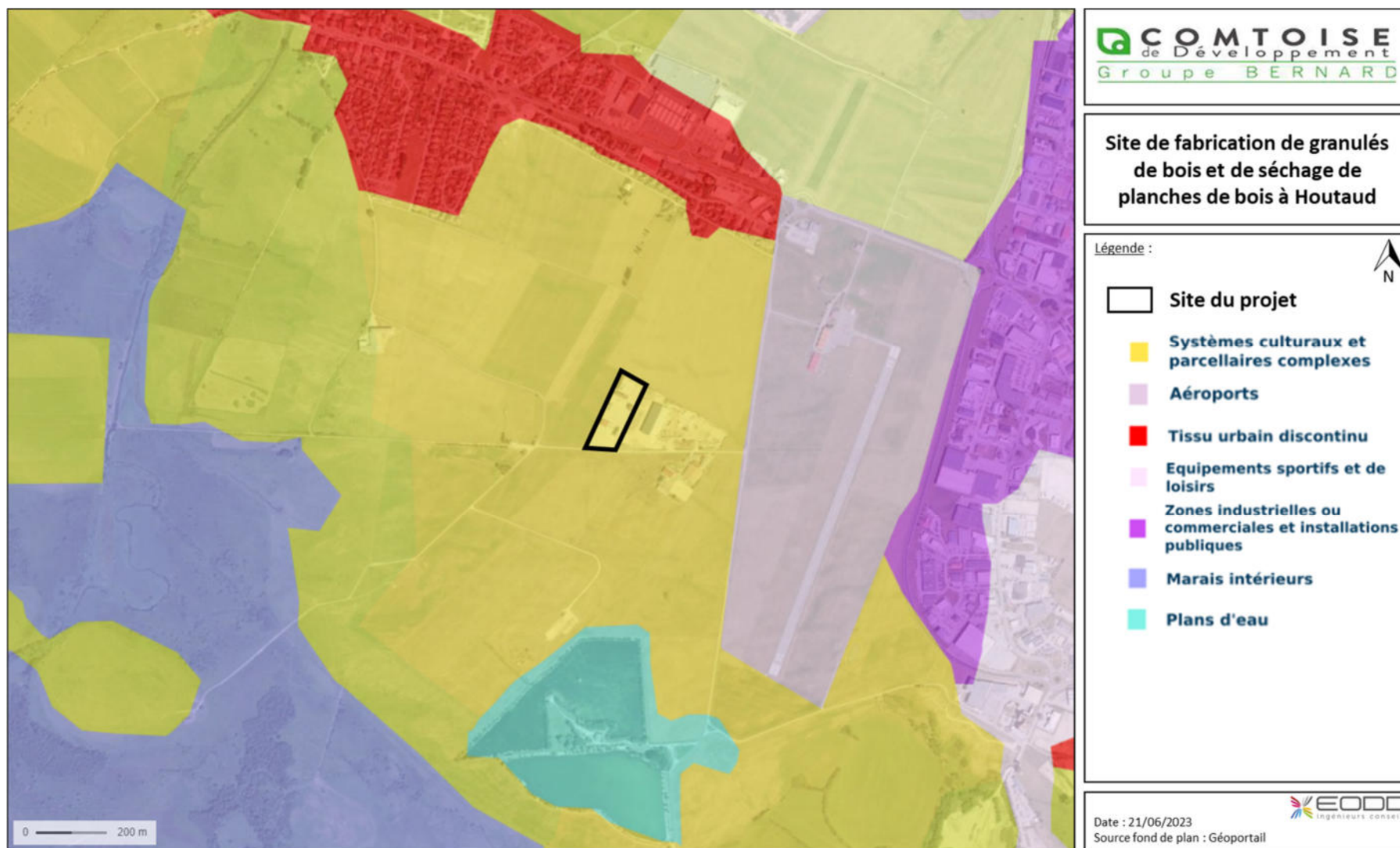


Illustration 12 : Localisation du site du projet au sein du découpage Corine Land Cover 2018

4.2.9 Synthèse du milieu humain

La synthèse de l’occupation des sols autour du site du projet est présentée en suivant :

- **ERP :**
 - ERP dit sensible : centre équestre « Les écuries de la Plaine » à 80 m au Sud-Est du site.
 - ERP dit sensible : Stade Claude Marguet à 150 m à l’Ouest.
 - ERP dit non sensibles : aéroport de Pontarlier à 310 m à l’Est du site.
- **Habitations :**
 - Le quartier pavillonnaire du village d’Houtaud à partir de 420 m au Nord.
- **Activités économiques :**
 - La scierie (LOCATELLI Jean-Claude) en bordure Est.
 - Le centre équestre « Les écuries de la plaine » à 80 m au Sud-Est.
 - L’aéroport de Pontarlier à environ 310 m à l’Est.
- **Infrastructures de transport :**
 - La Route du Stade en bordure Sud.
 - La Route des Granges Narboz à 270 m à l’Est.
 - La D72 à 650 m au Nord.
- **Espaces naturels et agricoles, éléments paysagers :**
 - Nombreuses parcelles agricoles à proximité.
 - Plans d’eau à 540 m au Sud.

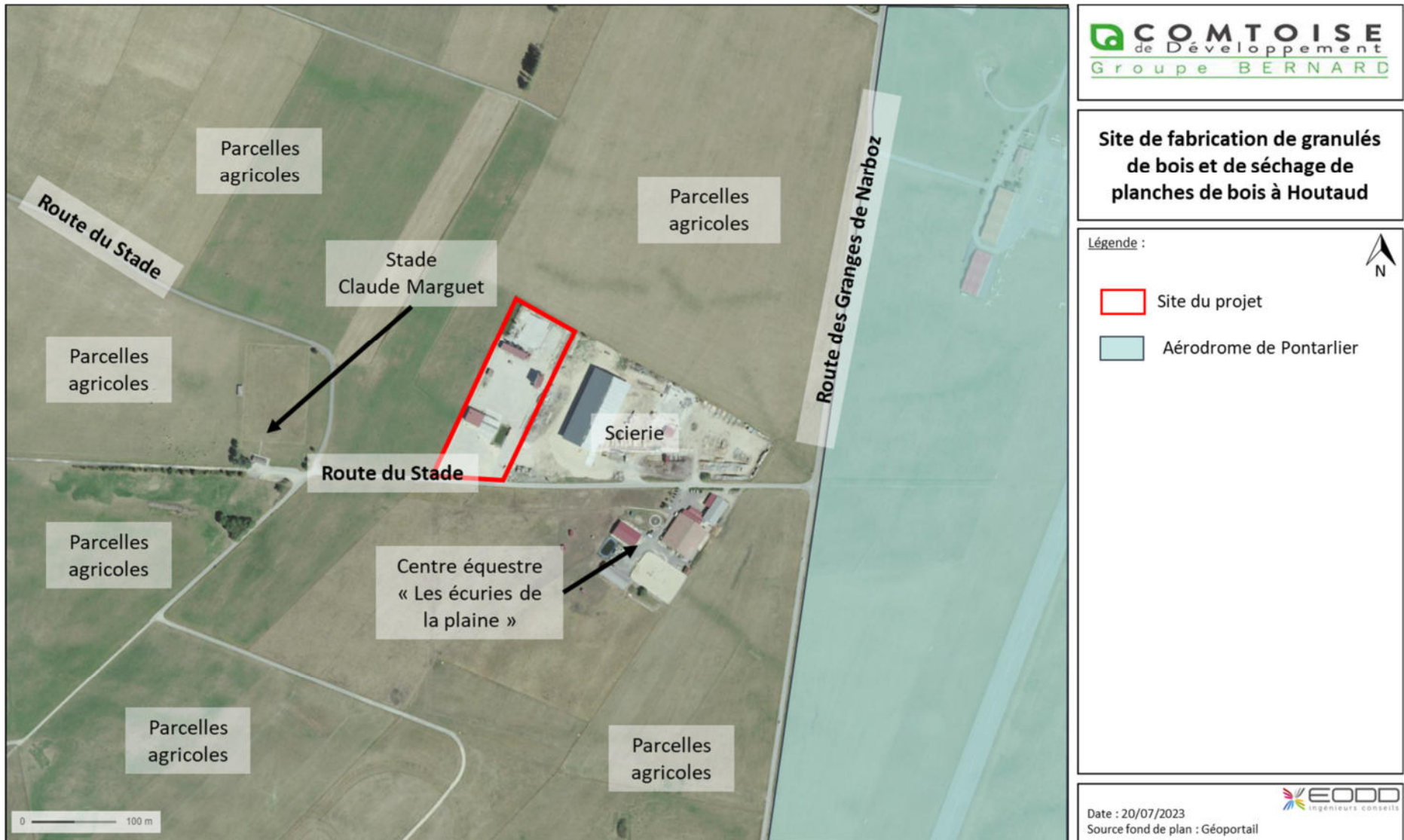


Illustration 13 : Synthèse de l'occupation des sols à proximité immédiate du site du projet

4.3 Milieu physique

4.3.1 Climatologie

La commune d’Houtaud se situe dans une zone de climat de montagne ou sous influence montagnarde, aux hivers rudes et aux étés cléments. Le climat est beaucoup plus extrême dans les vallées, peu importe la saison. Il peut neiger du milieu de l’automne et à la moitié voire fin du printemps selon l’altitude et les orages sont également fréquents en été.

La station météorologique la plus proche se situe sur la commune de Pontarlier (indicatif : 25462001) à 1,7 km à au Sud-Est du site du projet. Les données suivantes sont les normales climatiques relevées par Météo France à cette station sur la période 1991-2020.

4.3.1.1 Températures

La température moyenne annuelle est de 8,8 °C.

Les mois les plus chauds de l’année sont les mois de juillet et d’août avec des températures moyennes respectives de 17,5 °C et 17,3 °C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une température moyenne de 0,5 °C.

Environ 48 jours dans l’année sont considérés comme chauds (température supérieure à 25 °C), dont environ 8 jours comme très chauds (température supérieure à 30 °C). Environ 159 jours sont considérés comme froids (température inférieure à 0 °C), dont 49 jours comme très froids (température inférieure à -5 °C).

4.3.1.2 Pluviométrie

La pluviométrie enregistrée est de 1 463,6 mm en moyenne par an, ce qui est beaucoup plus élevée que la moyenne française (≈ 800 mm).

Les pluies sont relativement bien réparties sur l’année. Il pleut en moyenne 294 jours par an, dont 54 jours avec une hauteur de pluie supérieure à 10 mm dans la journée.

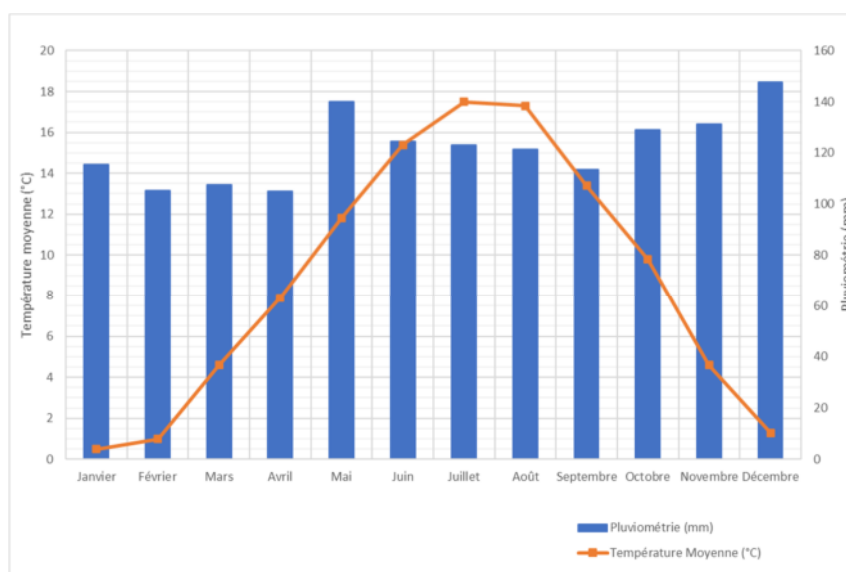


Illustration 14 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyennes à la station de Pontarlier (données Météo France de 1991 à 2020)

4.3.1.3 Vents

Les statistiques se basent sur les observations enregistrées à la station de Pontarlier depuis 30 ans. Cette station est localisée à environ 4,5 km à l’Est du site (46.9°N 6.36°E).

Les vents dominants du Haut Doubs proviennent principalement du Sud-Ouest. Les vents à faible vitesse (1 – 12 km/h) ont une fréquence de 233 j/an

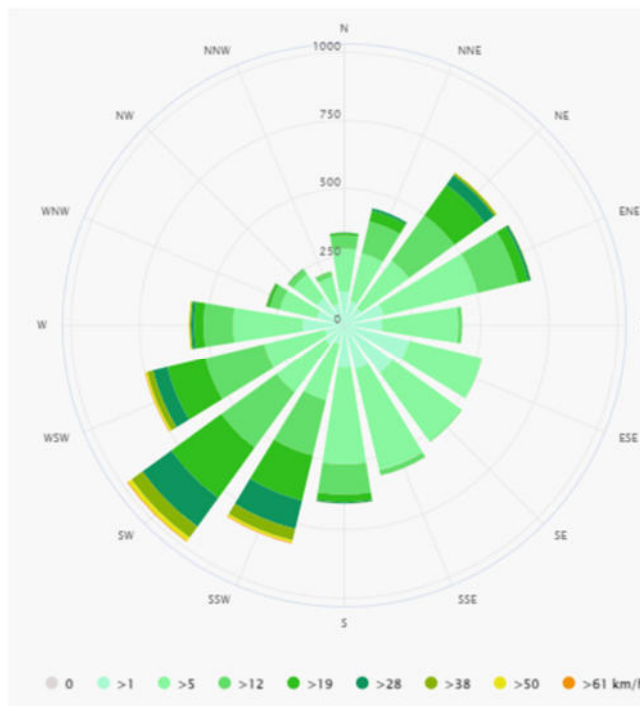


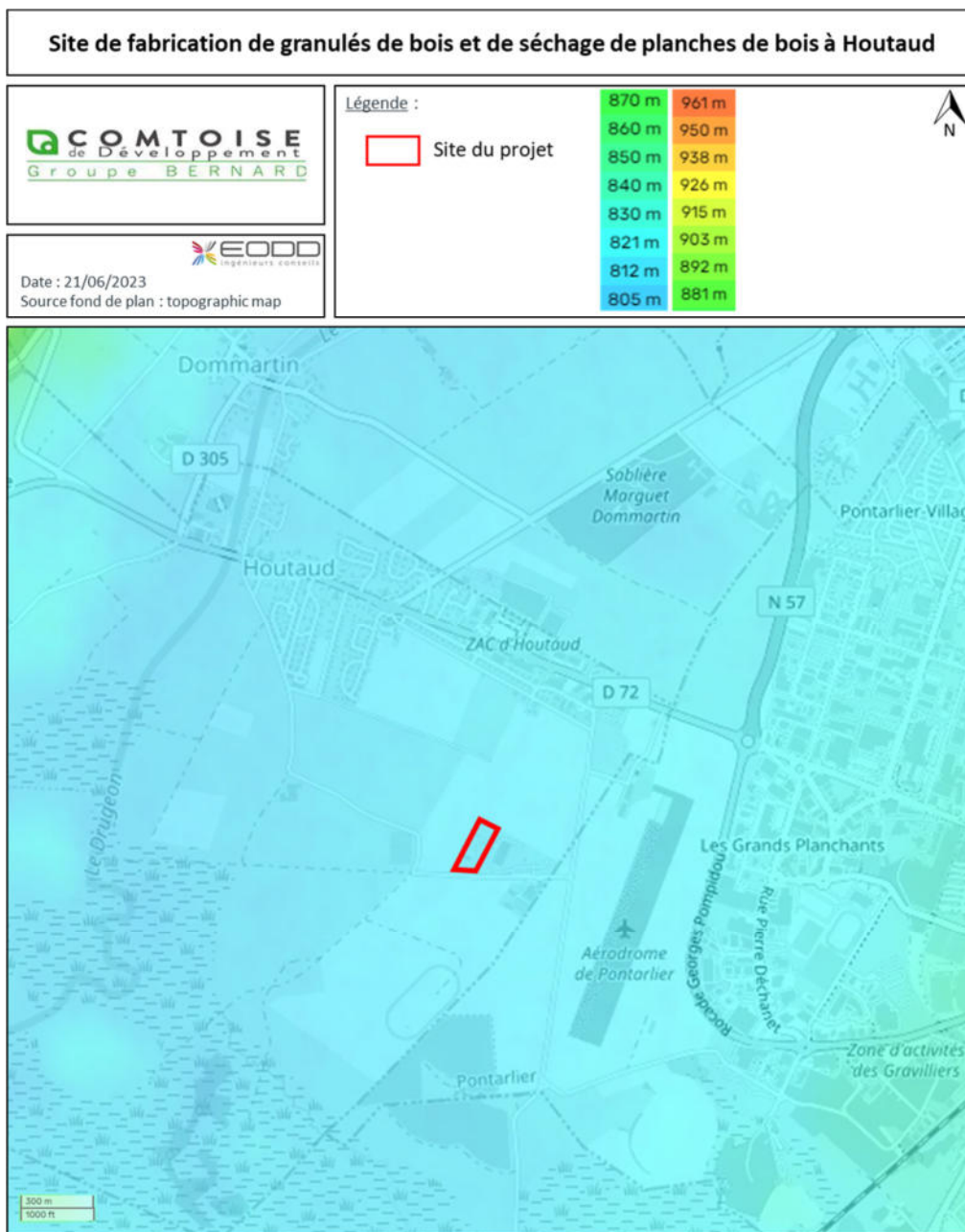
Illustration 15 : Rose des vents à la station de Pontarlier (données de Meteoblue)

Le climat autour du site est marqué par des températures basses, une forte pluviométrie et des vents plutôt faibles provenant du Sud-Ouest.

4.3.2 Topographie

L'altitude de la commune d’Houtaud est comprise entre 807 m et 901 m NGF.

La topographie du site du projet est plane. Il se situe à une **altitude comprise entre +812 m (au niveau du bassin d’infiltration au Nord-Est) et +814 m (limite Nord-Est) avec une altitude moyenne de +813 m NGF.**



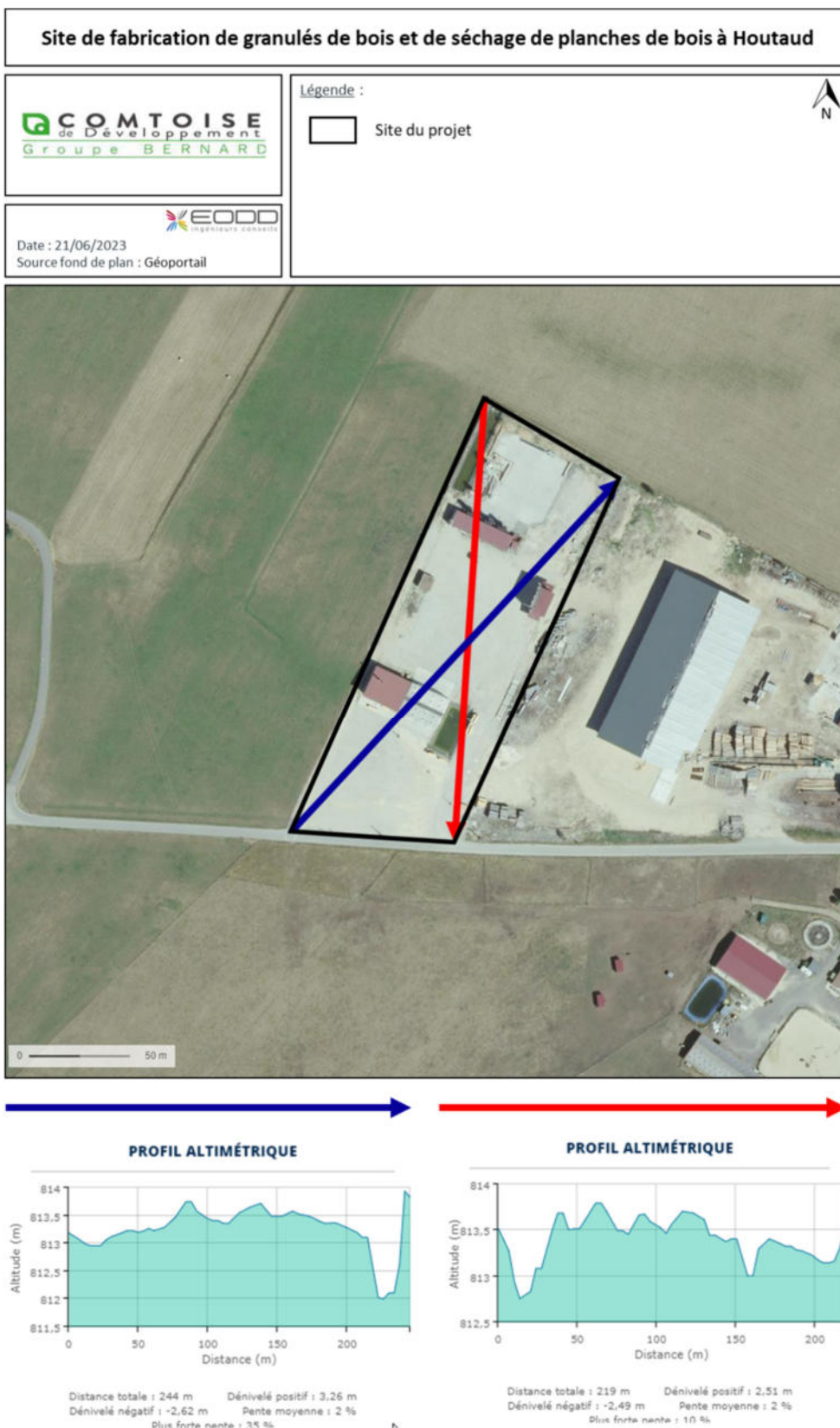


Illustration 17 : Profil altimétrique du site

La topographie du site du projet est plane.

4.3.3 Géologie

D’après la carte géologique au 1/50 000 (cf. Illustration 18 suivante), le site du projet est situé au droit de la couche géologique Jy : « Cône fluvio-glaciaire de Pontarlier ».



D’après la base de données Infoterre du BRGM, le sondage le plus proche du site présentant des données de lithologie est situé à **200 m au Sud-Ouest** du site du projet (BSS001MCYX). La lithologie rencontrée au droit de ce sondage est la suivante :

- Jusqu’à 1 m : terre végétale.
- De 1 à 7,5 m : sable graviers galets.
- De 7,5 à 9 m : sable.
- De 9 à 10 m : argile.

Au vu des textures de sol rencontrées à proximité du site, **la perméabilité est globalement élevée en surface mais faible à très faible à partir de 9 m de profondeur** par rapport au terrain naturel (argiles).

La sensibilité est considérée comme forte compte-tenu de la perméabilité des sol (sable - graviers) jusqu'à 9m de profondeur.

4.3.4 Gestion des eaux

4.3.4.1 Hydrogéologie

❖ Masses d’eau souterraines

Selon les données d’Infoterre, les masses d’eau souterraines rencontrées au droit du site du projet sont :

- **Niveau 1** : masse d’eau souterraine FRDG348 « Alluvions du Dugeon, nappe de l’Arlie » d’une superficie de 29 km², de type perméable localement aquifère à dominantes caillouteuses (galets, gravier, sables), son écoulement est libre.
Le sens d’écoulement de la première nappe souterraine est du Sud-Ouest au Nord-Est et est affleurante à proximité du site.
- **Niveau 2** : masse d’eau souterraine FRDG153 « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (Ht et médian) et Dessoubre » d’une superficie de 1 701 km², à dominantes calcaires, son écoulement est libre.

Tableau 1 : Qualité des eaux souterraines au droit du site du projet

	État global		État chimique	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Niveau 1 : FRDG348	Bon état	2013	Bon état	2013
Niveau 2 : FRDG153	Bon état	2013	Bon état	2013

❖ Points d’eau recensés

D’après la BSS Eau du BRGM, le point d’eau le plus proches est situé à 210 m au Sud-Ouest du site du projet, comme illustré sur l’illustration ci-après.

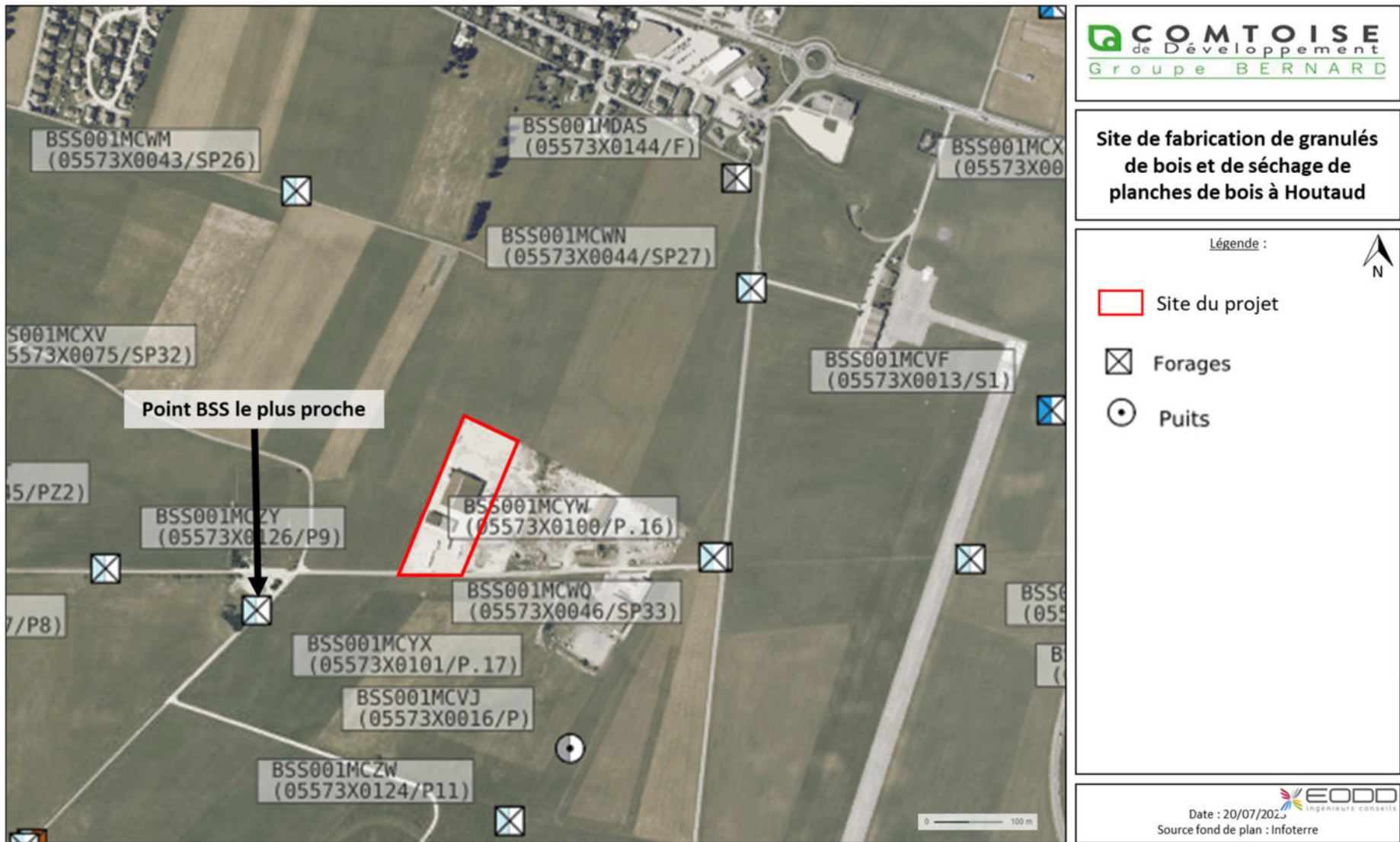


Illustration 19 : Localisation des points d'eau BSS à proximité du site du projet

Le tableau suivant recense les points d’eaux BSS dans un rayon de 500 m autour du site et leurs caractéristiques.

Tableau 2 : Caractéristiques des points d’eau BSS à proximité du site du projet

Identifiant national	Commune	Nature	Positionnement par rapport au site	Utilisation	Profondeur max.	Niveau d’eau par rapport au sol
BSS001MCYX	Houtaud	Forage	210 m au Sud-Ouest	Non renseigné	10,0 m	4,1 m (1991)
BSS001MCVJ	Houtaud	Puit	290 m au Sud	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
BSS001MCYW	Pontarlier	Forage	350 m à l’Est	Non renseigné	9,0 m	6,55 m (1991)
BSS001MCWQ	Pontarlier	Forage	350 m à l’Est	Piézomètre	9,1 m	5,6 m (1975)
BSS001MCZW	Houtaud	Forage	350 m au Sud	Piézomètre	10,0 m	2,7 m (2001)
BSS001MCWM	Houtaud	Forage	390 m au Nord-Ouest	Piézomètre	6,4 m	6,3 m (1975)
BSS001MCWN	Houtaud	Forage	390 m au Nord-Est	Piézomètre	9,3 m	7,1 m (1975)
BSS001MCZY	Houtaud	Forage	410 m à l’Ouest	Piézomètre	10,0 m	4,0 m (-)
BSS001MDAS	Houtaud	Forage	470 m au Nord	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Le milieu est considéré comme sensible compte-tenu de la présence d’une masse d’eau affleurante.

4.3.4.2 Hydrographie

Le réseau hydrographique est assez développé dans le secteur du site du projet.

L’illustration **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après présente le réseau hydrographique des abords du site.



Illustration 20 : Réseau hydrographique à proximité du site du projet

Le cours d'eau le plus proche est le **Drugeon**. Il se situe à 1,3 km à l'Ouest du site.

Le Drugeon, long d'environ 39,1 km, conflue en rive gauche dans le Doubs au nord de Pontarlier, rivière affluent de la Saône et sous-affluent du Rhône. La source du Drugeon se situe dans le Marais de Malpas, à 930 m d'altitude, à environ 8,4 km au Sud du site du projet.

Ce cours d'eau est répertorié comme masse d'eau superficielle « Le Drugeon à Houtaud » (FRDR2024).

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- État écologique :
L'état écologique de la masse d'eau était médiocre en 2019, déclassé par l'état biologique. La masse d'eau s'est dégradée puisque l'état écologique était bon en 2013. L'objectif de bon état écologique fixé par le SDAGE est repoussé à 2027 (délai de faisabilité technique).
- Enjeu morphologique :
Des Travaux de reméandrage ont été effectués entre 1997 et 2013 qui ont permis de regagner 7 km de méandre et la création d'environ 300 ha de zones humides.
- État chimique :
L'état chimique est bon (avec et sans ubiquiste) depuis 2015.

Le réseau hydrographique représente un enjeu faible du fait de l'éloignement des cours d'eau.

4.3.4.3 Alimentation en Eau Potable

D’après le portail de la donnée et de la connaissance en Bourgogne-Franche-Comté, le site est localisé sur un périmètre de « ressources stratégiques en AEP ».

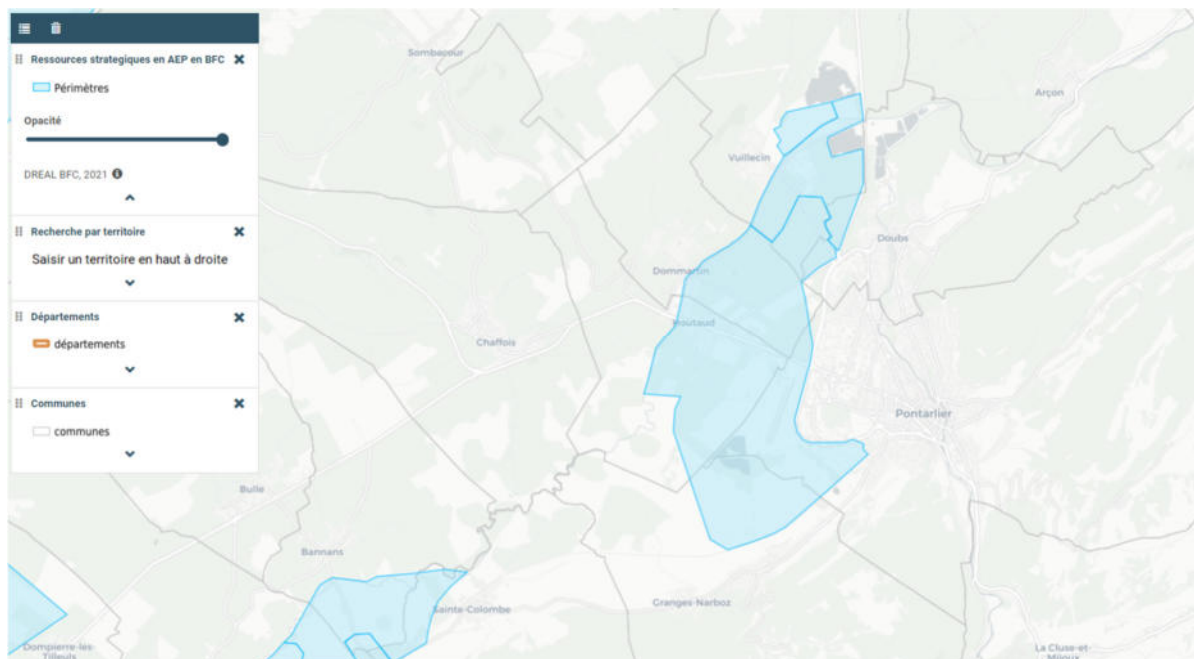


Illustration 21 : Périmètre des ressources stratégiques en AEP présentes les alentours de la CCGP

Ce périmètre correspond à l’aire d’alimentation du captage du Mathay dont les principales caractéristiques sont :

- NOM DU MAÎTRE D’OUVRAGE : PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION.
- SUPERFICIE : 253885,00 ha.
- **ORIGINE DE LA RESSOURCE EN EAU : Eaux superficielles.**
- PROBLÉMATIQUE(S) RENCONTRÉE(S) : Pesticides.

Il n’y a pas de prescriptions associées.

Le site est localisé dans un périmètre de « ressources stratégiques en AEP », qui correspond à l’aire d’alimentation de captage du Mathay.

4.3.4.4 Schémas de gestion des eaux

La compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et du SAGE Haut-Doubs et Haute-Loue sont détaillées en pièce n°15.

4.3.5 Qualité de l’air

La commune d’Houtaud n’est pas couverte par un Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA).

L'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située à Besançon (station urbaine), à environ 42,6 km au Nord-Ouest du site du projet. Elle est peu représentative de la qualité de l'air au droit du site.

Les observations suivantes sont issues de modélisations sur la base des données de 2019 (avant la crise sanitaire du covid 19).

Les estimations des niveaux moyens de concentration en dioxydes d'azote et particules fines au droit du site du projet sont :

- Dioxyde d'azote (NO₂) : entre 8 et 16 µg/m³.
- **Particules PM₁₀ : entre 5 et 12 µg/m³.**
- **Particules PM_{2,5} : entre 6 et 8 µg/m³.**

Les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2021 pour ces polluants sont :

- Dioxyde d'azote (NO₂) : 10 µg/m³ (40 µg/m³ en 2005).
- **Particules PM₁₀ : 15 µg/m³ (20 µg/m³ en 2005).**
- **Particules PM_{2,5} : 5 µg/m³ (10 µg/m³ en 2005).**

Les illustrations ci-après présentent la qualité de l'air au droit et à proximité du site du projet.

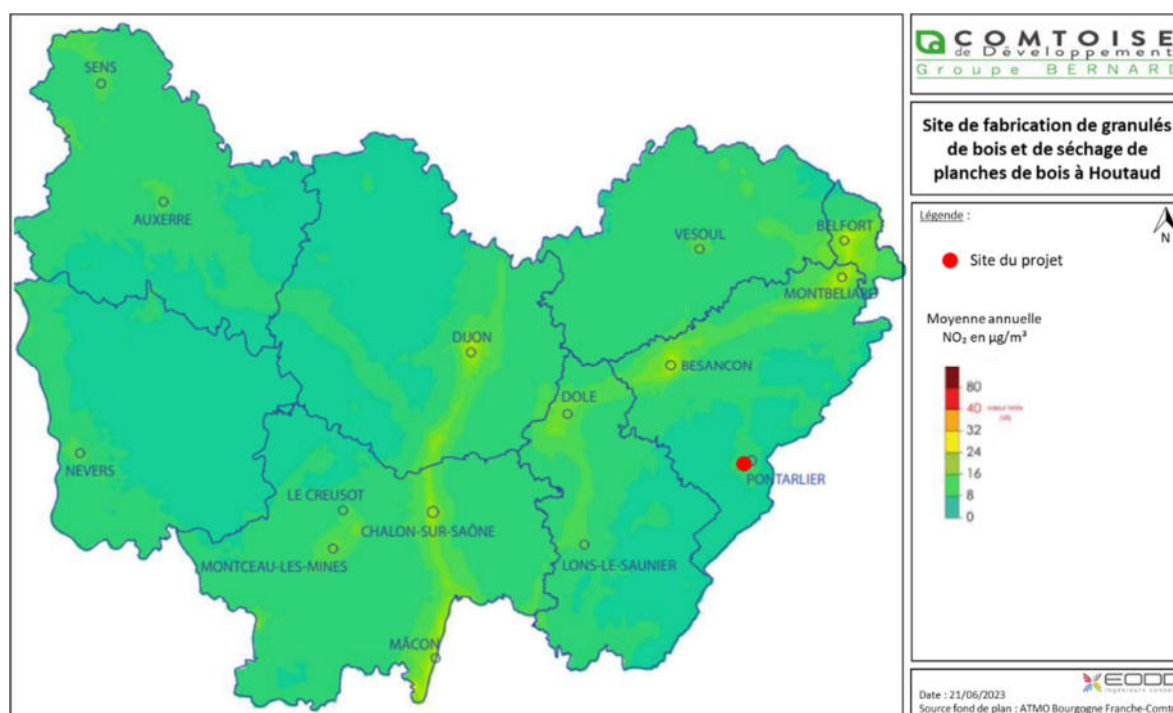


Illustration 22 : Cartographie du niveau moyen de dioxyde d'azote (en µg/m³) évalué sur l'année 2019 de la région Bourgogne Franche-Comté

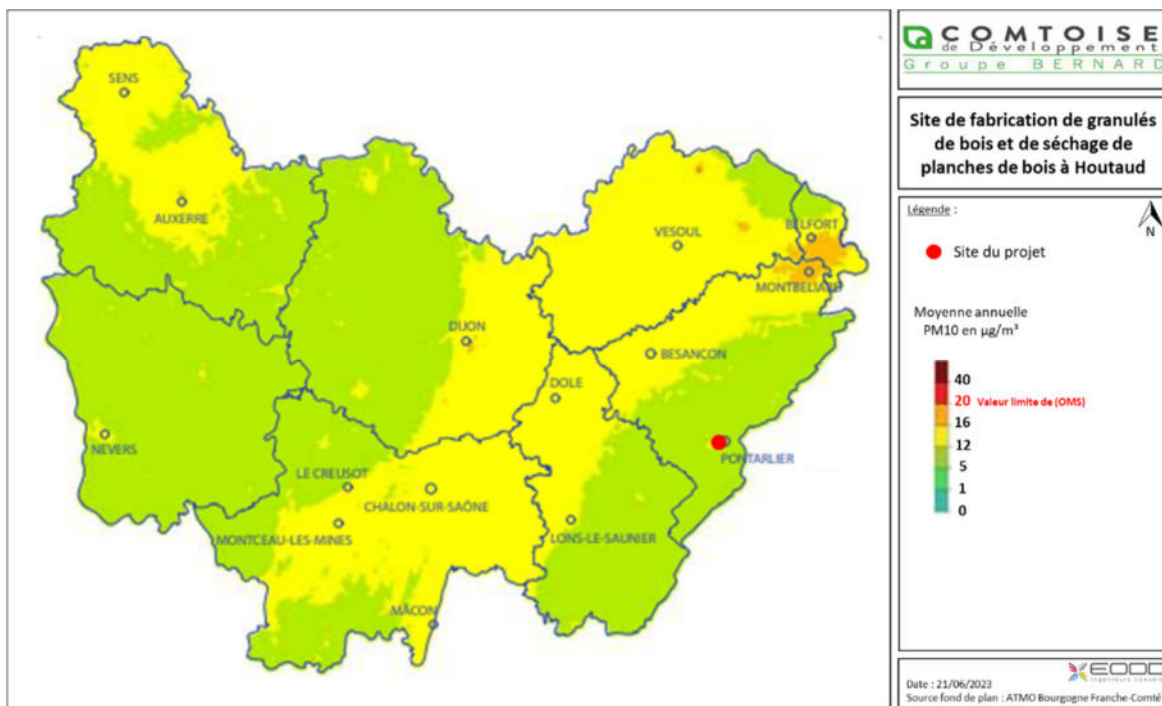


Illustration 23 : Cartographie du niveau moyen de particule PM10 (en µg/m3) évalué sur l’année 2019 de la région Bourgogne Franche-Comté

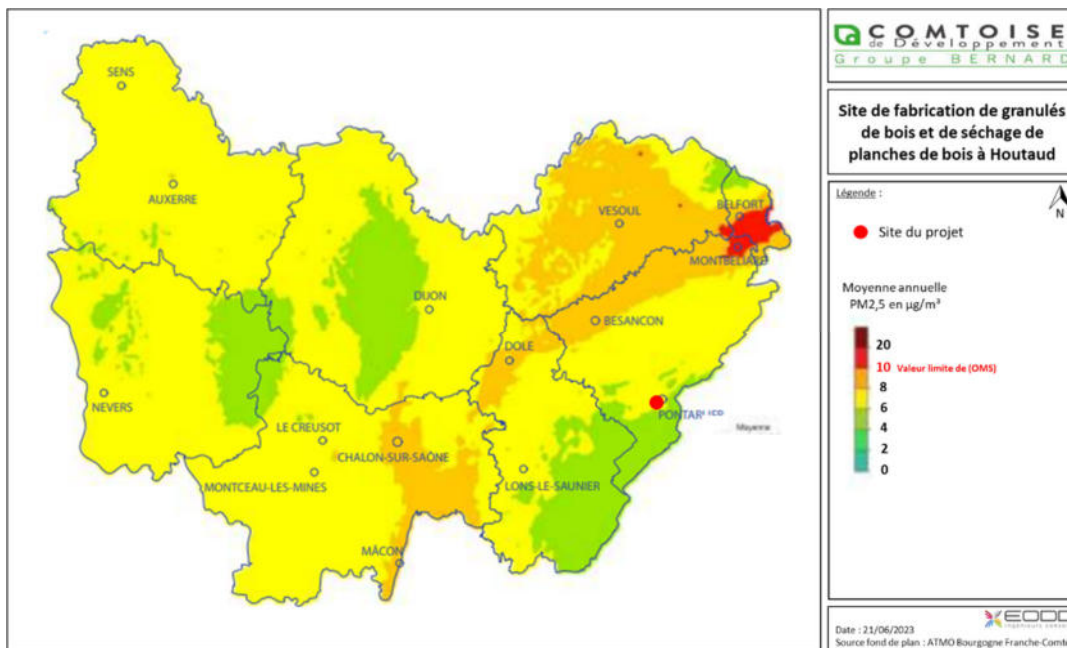


Illustration 24 : Cartographie du niveau moyen de particule PM2,5 (en µg/m3) évalué sur l’année 2019 de la région Bourgogne Franche-Comté

La qualité de l’air au droit du site du projet est bonne, bien que probablement sous l’influence du trafic de la RN 57, située à 840 m à l’Est.

4.3.6 Ambiance acoustique et vibratoire

Les cartes de bruit stratégiques constituent des diagnostics de l’exposition sonore des populations sur un territoire. Elles permettent d’évaluer l’exposition au bruit des populations aux abords des grandes infrastructures de transports et dans les grandes agglomérations.

La commune d’Houtaud n’est pas concernée par une carte de bruit stratégique.

La commune d’Houtaud dispose d’un **classement sonore des infrastructures terrestres** (réseau routier) qui a été arrêté le 27 juillet 2021. La seule infrastructure recensée correspond à la **RD 72 classée sous la catégorie 3**.

La RD 72 est située à 620 m au Sud du site.

À noter également la présence de l’aérodrome de Pontarlier à 650 m au Nord-Est.

Ces infrastructures impactent les mêmes tiers que le projet.

L’ambiance acoustique autour du site est influencée par la présence de la RD72 et de l’aérodrome.

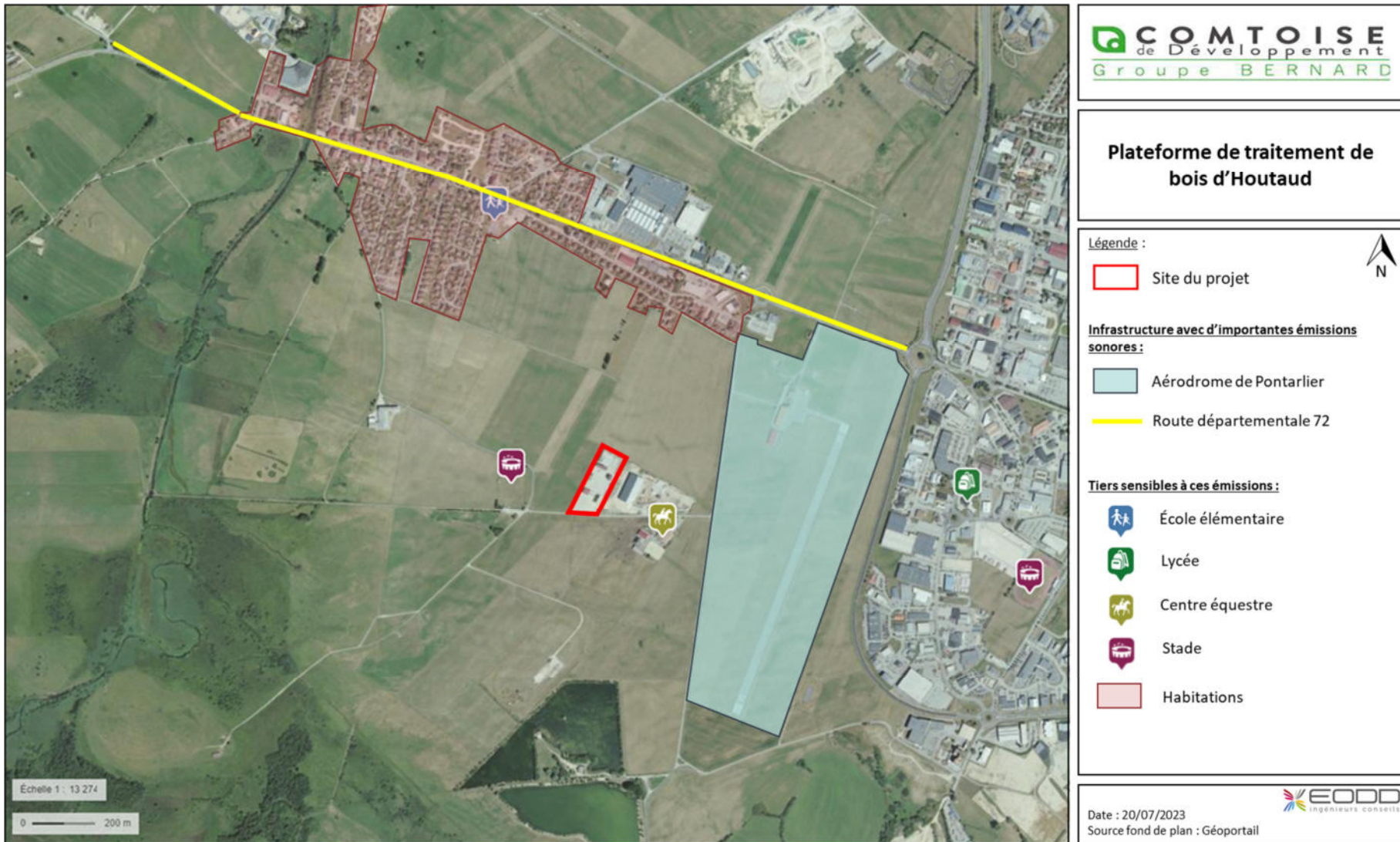


Illustration 25 : Localisation des tiers sensibles par rapport aux infrastructures générant de fortes émissions sonores

4.4 Milieu naturel

4.4.1 Zonage du patrimoine naturel

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les **zonages réglementaires**, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, ...
- Les **zonages d’inventaires du patrimoine naturel**, élaborés à titre d’avertissement pour les aménageurs et qui n’ont pas de valeur d’opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable -).

D’autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d’expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces Naturels Sensibles – ENS).

Le site du projet n’est couvert par aucun périmètre de protection du patrimoine naturel.

Les éléments du patrimoine naturel les plus proches du site du projet sont :

- ZNIEFF de type I « Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges Narboz et Sainte Colombe », située à 750 m à l’Ouest et au Sud.
- ZNIEFF de type II « Bassin du Drugeon », située à 560 m à l’Ouest et au Sud.
- Natura 2000 ZPS « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », située à 560 m à l’Ouest et au Sud.
- Natura 2000 ZSC « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », située à 560 m à l’Ouest et au Sud.
- Arrêté de Protection du Biotope « Bassin du Drugeon du Doubs », situé à 750 m à l’Ouest et au Sud.

D’autres zonages du patrimoine naturel (ZNIEFF I, ZNIEFF II et APB) sont présents dans le périmètre de l’aire d’étude éloignée (5 km).

Aucune espèce citée dans les documents de référence ayant permis la désignation des zonages naturels cités ci-dessus ne peut utiliser ou s’installer sur le site d’étude au vu de l’anthropisation de la zone.

De ce fait il n’est pas prévu d’évaluation d’incidence Natura 2000.

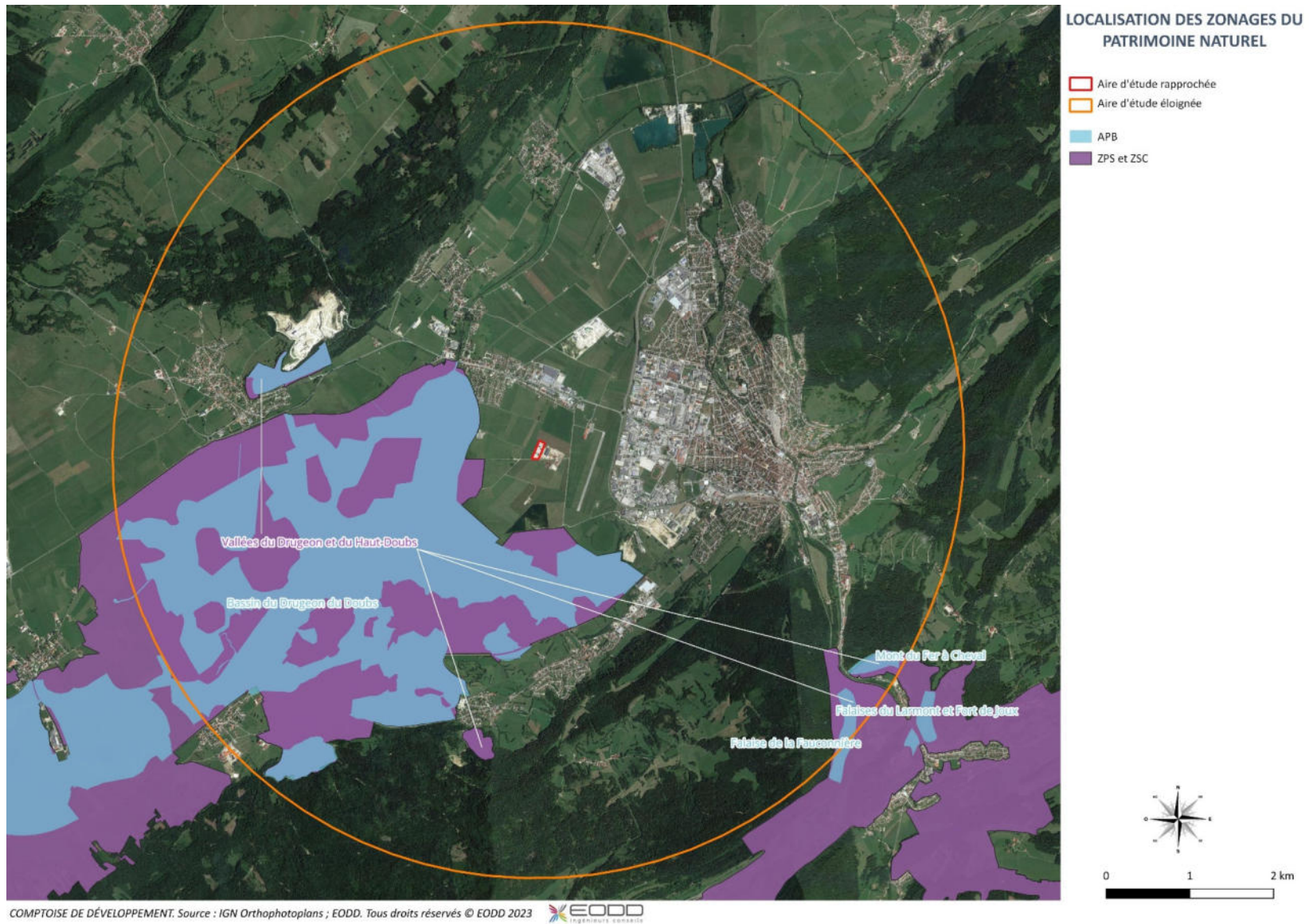


Illustration 26 : Périmètres de protection du patrimoine naturel à proximité du site du projet

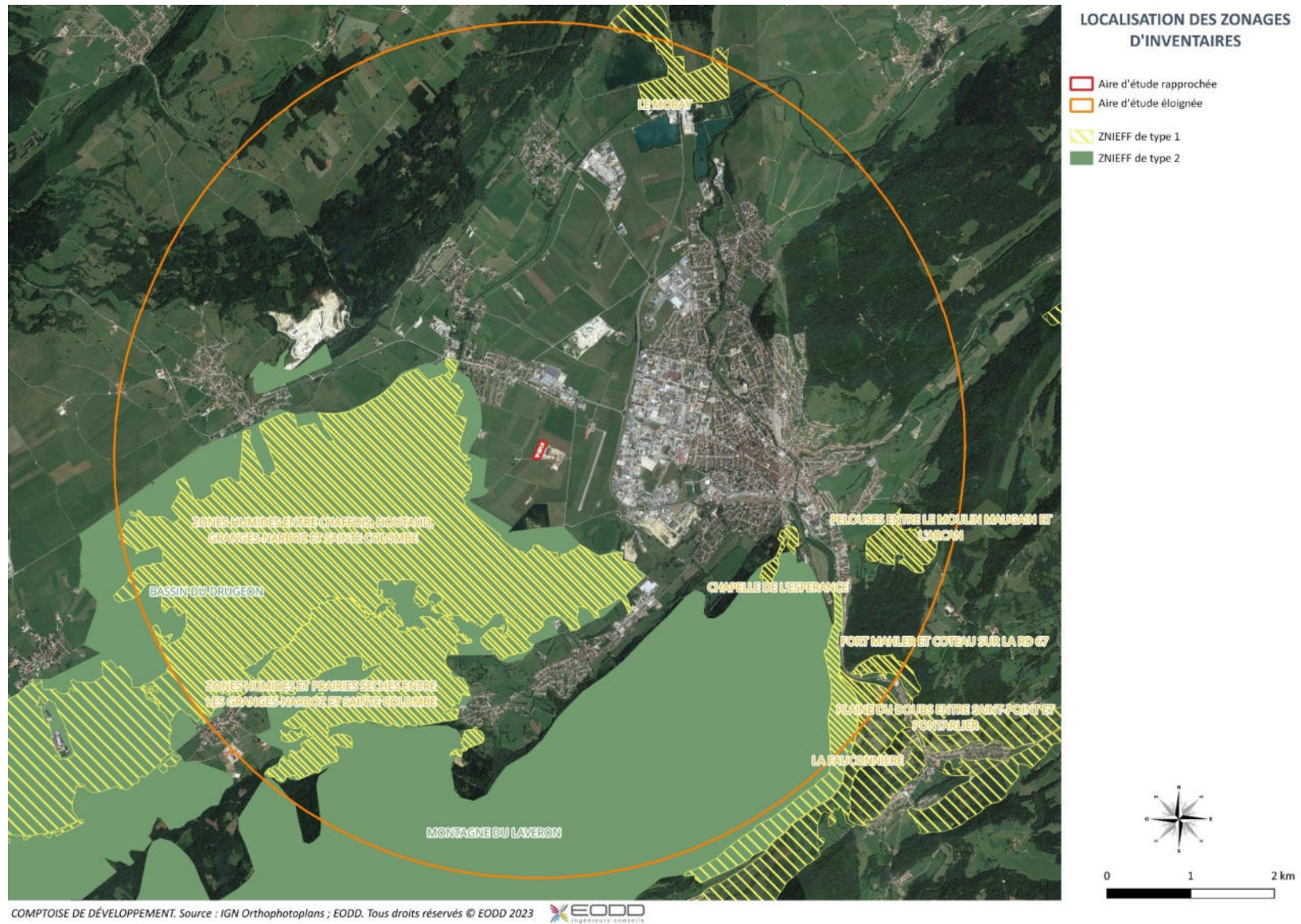


Illustration 27 : Périmètres de zonages d'inventaires à proximité du site du projet

4.4.2 Zones humides

Sollicitées par le ministère de l’Écologie, du Développement Durable et de l’Energie, deux équipes de l’INRA d’Orléans (US InfoSol) et d’AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d’extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Comme illustré sur l’illustration ci-dessous, le site d’étude est localisé sur une zone de forte probabilité de milieux humides.

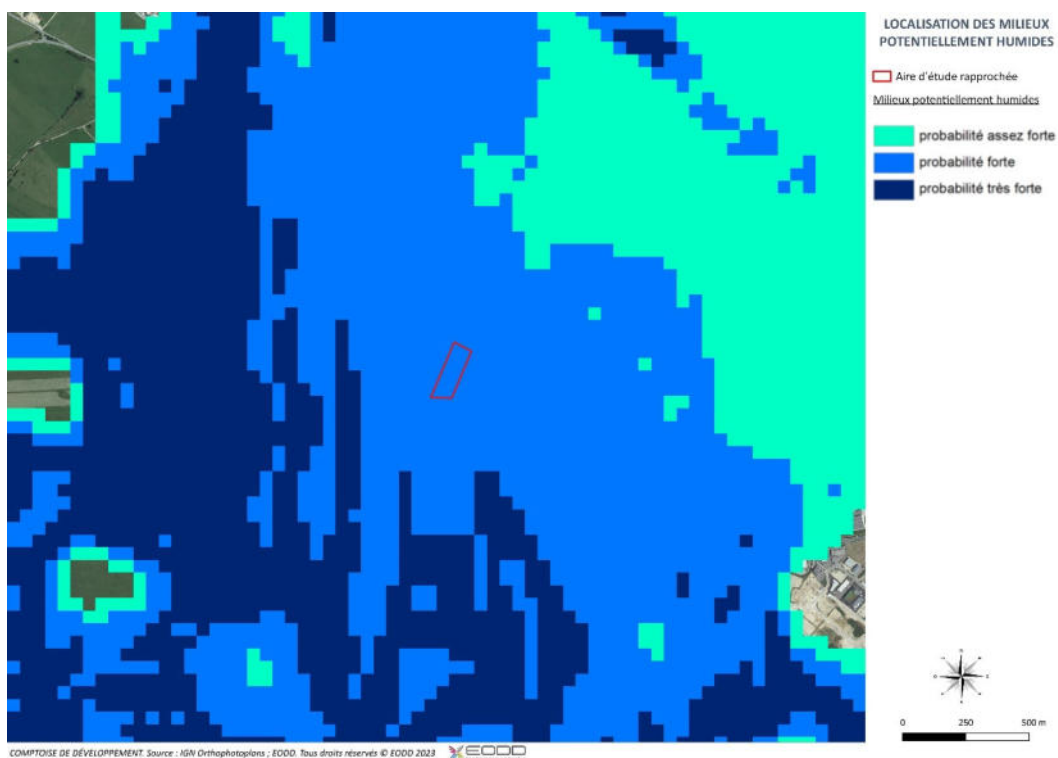


Illustration 28 : Prélocalisation des zones humides à proximité du site du projet

La zone de forte probabilité dans laquelle se trouve le site d’étude est due à la présence à proximité d’une zone humide reconnue (DREAL Bourgogne-Franche-Comté) (cf. Illustration 29). **Cette probabilité de présence d’une zone humide sur le site est cependant nulle au vu de l’artificialisation des sols et l’utilisation de celui-ci.**



Illustration 29 : Localisation des zones humides connues à proximité du site du projet (Source : Sigogne)

4.4.3 Continuité écologique - Trame verte et bleue

Le SRCE est l’outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale (pour le maintien de la biodiversité).

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l’amélioration de l’état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d’eau. Ces continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces riches en biodiversité) et des corridors écologiques (connexions entre des réservoirs de biodiversité).

Le site du projet n’est pas compris dans la trame verte et bleue. À quelques centaines de mètre, des réservoirs de biodiversité sont présents dont un humide et un ouvert. Ces réservoirs de biodiversité sont accompagnés de corridors écologiques permettant aux espèces de se déplacer entre les différents réservoirs alentour. C’est le cas pour la trame ouverte qui est fonctionnelle au Sud de Pontarlier. C’est également le cas pour la trame humide qui est fonctionnelle à l’Ouest de Pontarlier s’étendant le long du cours d’eau du Drugeon. Ce même cours d’eau est identifié au sein de la trame bleue tout comme le Doubs plus à l’Est, qui sont à préserver.

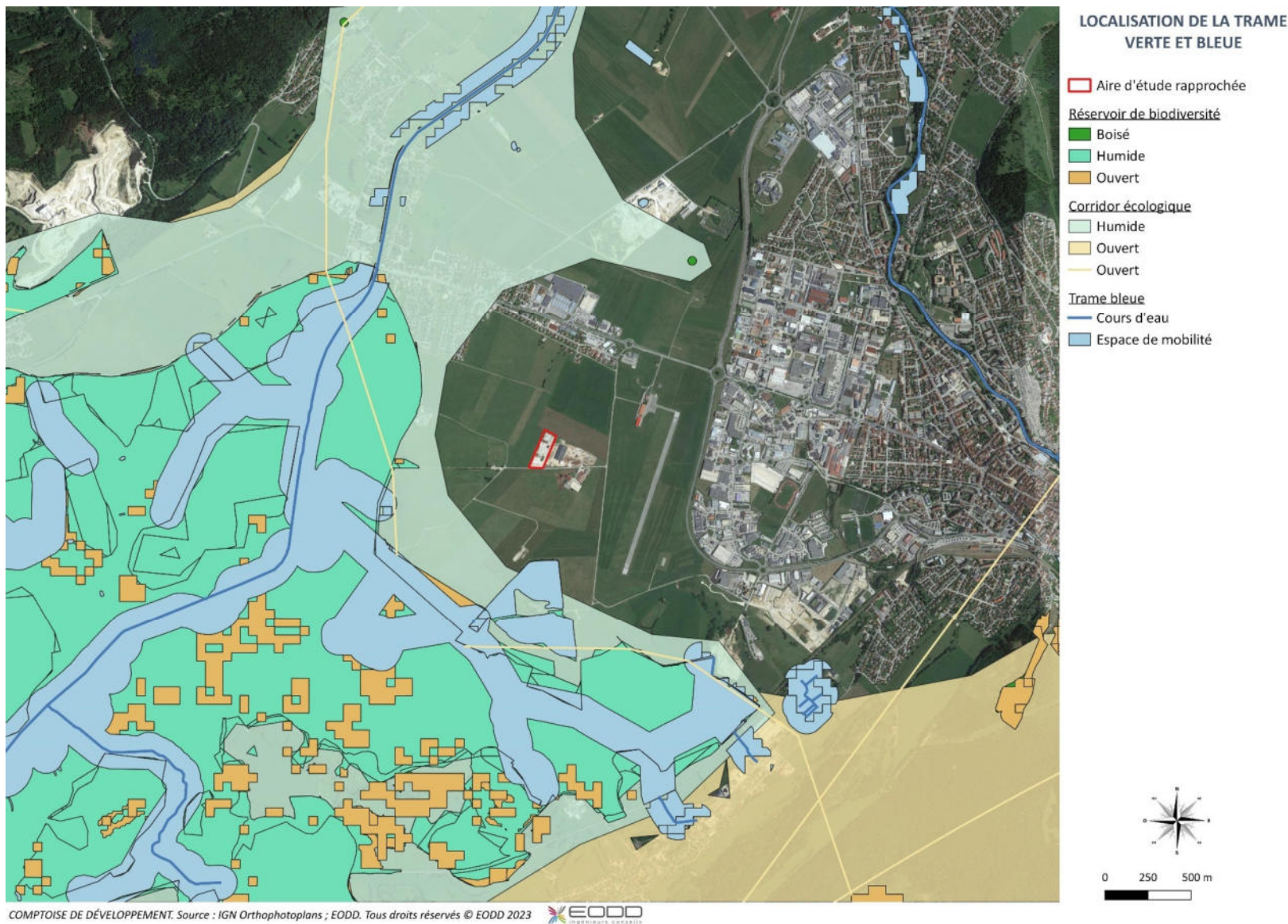


Illustration 30 : Localisation du site du projet au sein de la Trame verte et bleue

Le site du projet ne se situe pas sur un zonage du patrimoine bien qu’à quelques centaines de mètres au Sud-Ouest plusieurs zonages (ZNIEFF 1 & 2, APB, ZSC, ZPS) se superposent sur une zone humide. Au vu de l’artificialisation du site, aucune espèce ou habitat d’intérêt n’y est présent et ne sera impacté par le projet.

Bien que l’implantation du site soit en probabilité forte de zone humide, elle ne confère pas de caractéristiques de milieu humide du fait de son artificialisation.

D’après la Trame verte et bleue de la région Bourgogne-Franche-Comté, le site du projet ne se situe pas dans la trame verte et bleue. À proximité, un réservoir de biodiversité est présent ainsi qu’un cours d’eau accompagnés de corridors écologiques.

4.5 Paysage et visibilité

Le projet est implanté au Sud du centre du village d’Houtaud.

Le site a été créé entre 2006 et 2010. Il est autorisé pour la fabrication de granulés et le séchage de planche depuis 2013.

L’environnement est à dominante agricole autour du site. Une scierie est présente à l’Est.

Compte-tenu de son éloignement, le site est peu visible depuis les axes principaux de communication

Le site est visible depuis les habitations situées à 420 m au Sud.

Le site est visible depuis les habitations au Sud mais peu visible depuis les principaux axes de communication.

L Le site a été aménagé entre 2006 et 2010.



Illustration 31 : Emplacement des prises de vue



Illustration 32 : Photographies des alentours du site

Source : Google Maps

4.1 Gestion des déchets

4.1.1 Contexte national et régional

La compatibilité du projet avec le PNPD et le PRPGD est abordée en pièce n°15.

4.1.2 Contexte local

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a la charge de la collecte des déchets ménagers. Le traitement, notamment l'incinération des ordures ménagères collectées par la CCGP et la valorisation des déchets recyclables sont confiés à PREVAL Haut-Doubs.

Les ordures ménagères sont collectées le mercredi sur la commune de Houtaud.

Il existe 5 points d'apports volontaires sur le territoire de la commune pour le tri des emballages.



Illustration 33 : Consignes de tri des emballages

Source : Preval

La gestion des ordures ménagères et du tri des emballages et du verre est prise en charge par PREVAL sur la commune de Houtaud.

4.2 Risques naturels et technologiques

4.2.1 Risques naturels

Les risques naturels recensés sur la commune d'Houtaud par le site Internet www.georisques.gouv.fr du Ministère de la transition écologique et solidaire sont les suivants :

- Inondation.
- Séisme.
- Retrait gonflement des argiles.
- Radon.

4.2.1.1 Arrêtés de reconnaissance catastrophes naturelles

Il est signalé sur la commune 1 arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles.

Tableau 3 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d’Houtaud

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

Source : Géorisques

4.2.1.2 Mouvements de terrain

La commune d’Houtaud n’est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain.

Aucun mouvement de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement, érosion des berges) n’a été recensé sur la commune.

4.2.1.3 Cavités souterraines

La commune d’Houtaud n’est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) cavités souterraines.

Une cavité souterraine est recensée au sein de la commune. Il s’agit d’une cavité naturelle située à environ 3,4 km au Nord-Ouest du site du projet. La cavité la plus proche du site est, quant à elle, recensée dans la commune de Chaffois à 2,7 km à l’Ouest du site.

4.2.1.4 Aléa retrait-gonflement des argiles

Ce risque concerne les mouvements de terrain provoqués par des variations de volume de certains minéraux de la phase argileuse, soumis à des variations de teneur en eau.

En effet, les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, et qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La commune d’Houtaud n’est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) retrait-gonflements des sols argileux.

Le site du projet est localisé dans une zone où l’aléa est non défini.

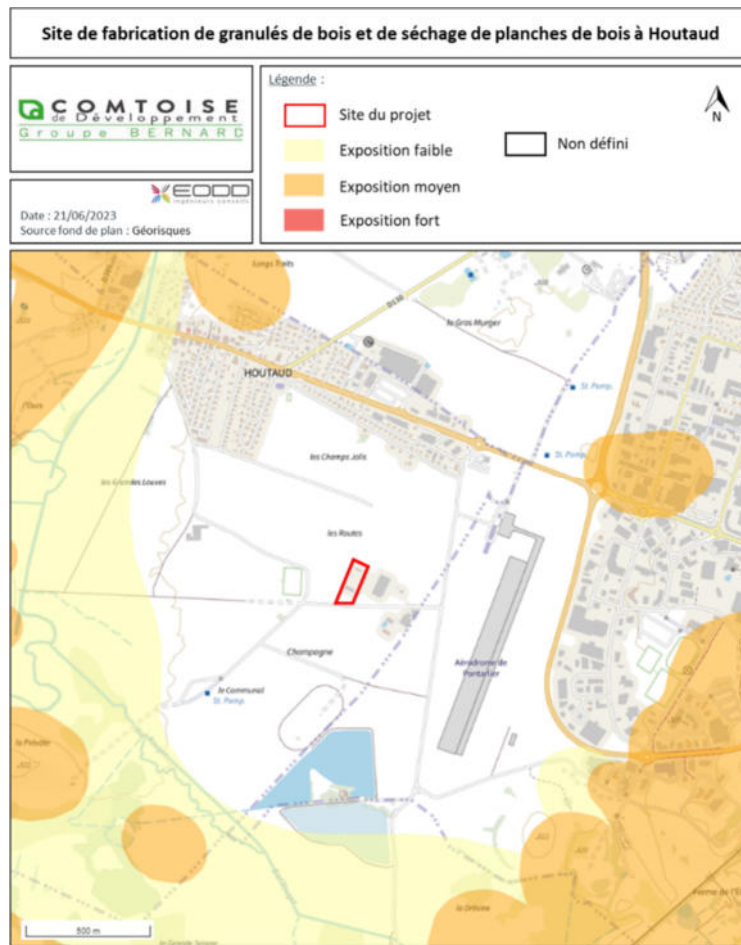


Illustration 34 : Cartographie des zones d'aléa retrait-gonflements des argiles du site du projet

4.2.1.5 Inondation

La commune d'Houtaud n'est soumise pas au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondations, ni dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Elle ne fait pas l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le site du projet est localisé en **zones sensibles aux remontées de nappe**, et plus précisément aux « débordements de nappe » (cf. Illustration 35 suivante).

Cette estimation est en adéquation avec la présence d'une nappe affleurante à proximité du site du projet (cf. Paragraphe 4.3.4).

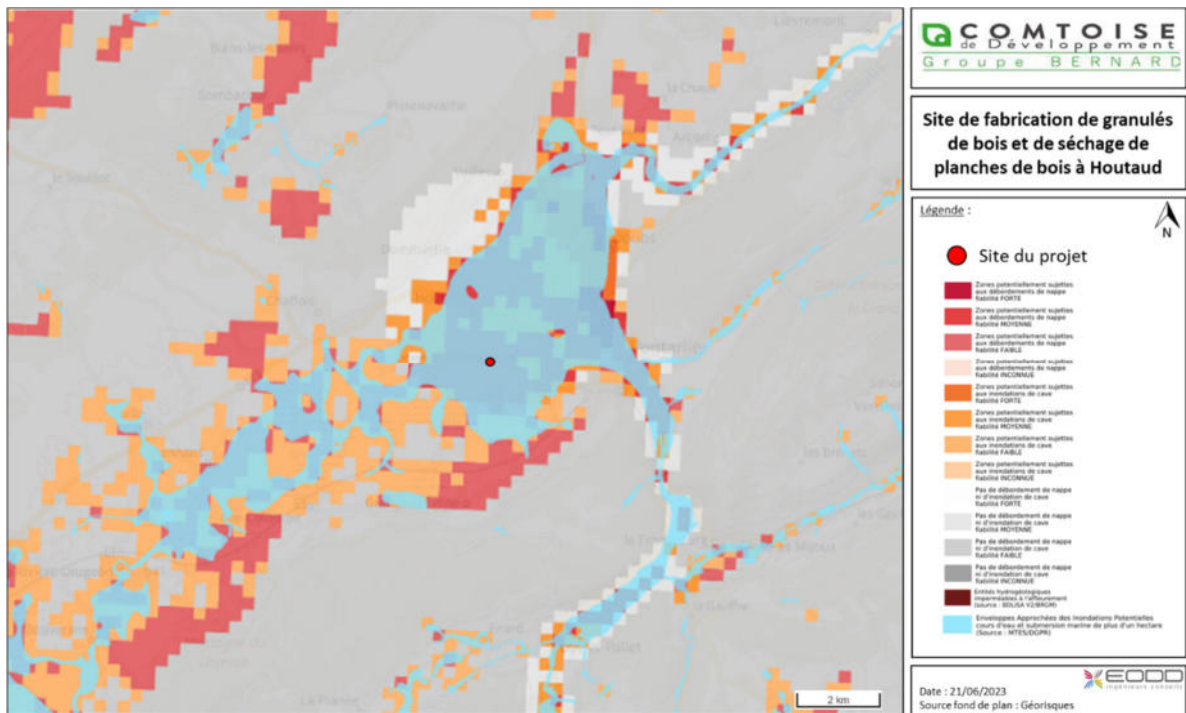


Illustration 35 : Zones sensibles aux remontées de nappes à proximité du site du projet

4.2.1.6 Sismicité

La commune d’Houtaud est classée en zone de sismicité 3 au zonage national (risque de sismicité modéré). La commune n’est pas incluse dans le périmètre d’un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) séismes.

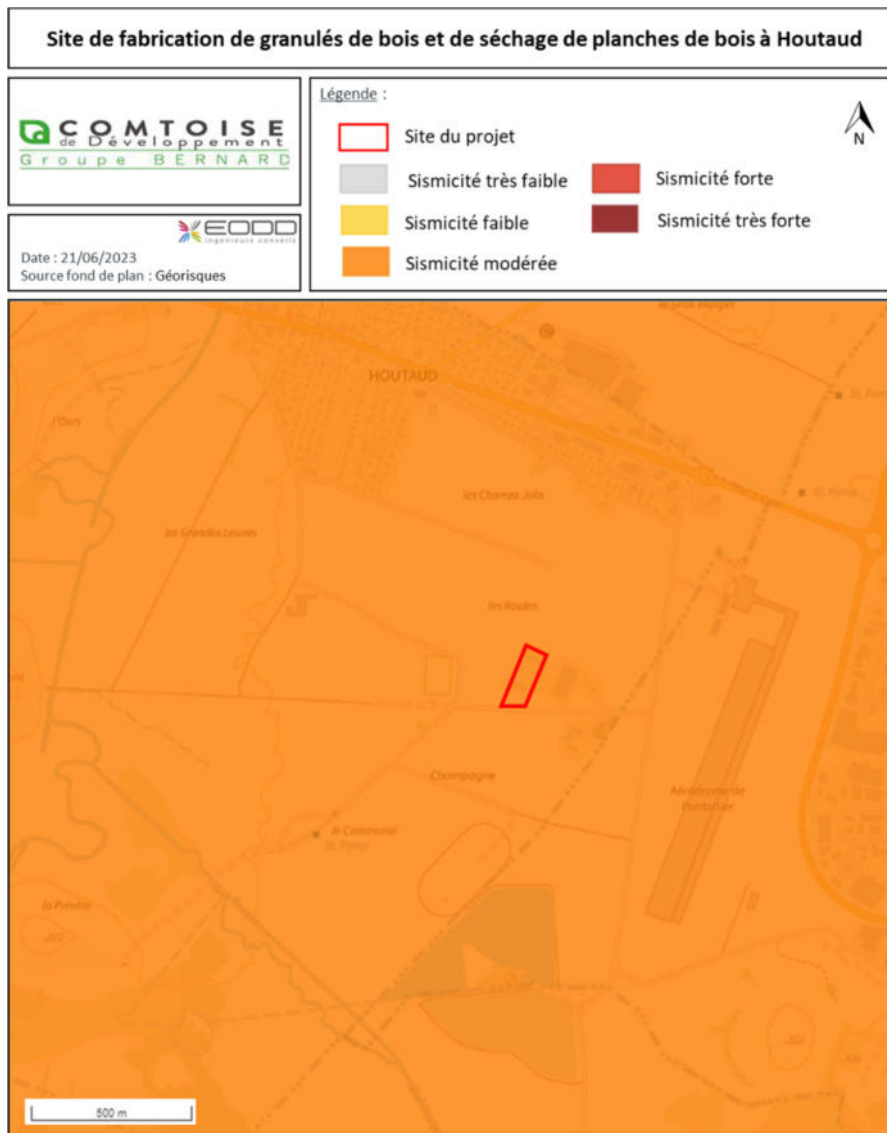


Illustration 36 : Sismicité aux alentours du site du projet

Les enjeux relatifs aux risques naturels sont modérés au droit du site du projet.

4.2.2 Risques technologiques

4.2.2.1 Industries

Les installations classées sous le régime de l’enregistrement ou de l’autorisation recensées sur la commune d’Houtaud sont :

- AUTO PIÈCES HOUTAUD, situé à 1,4 km au Nord-Ouest du site du projet. Il s’agit d’une ICPE soumise à enregistrement au titre de son activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d’usages (VHU) en fin d’exploitation.

Le site du projet n’est pas inclus dans le périmètre d’un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

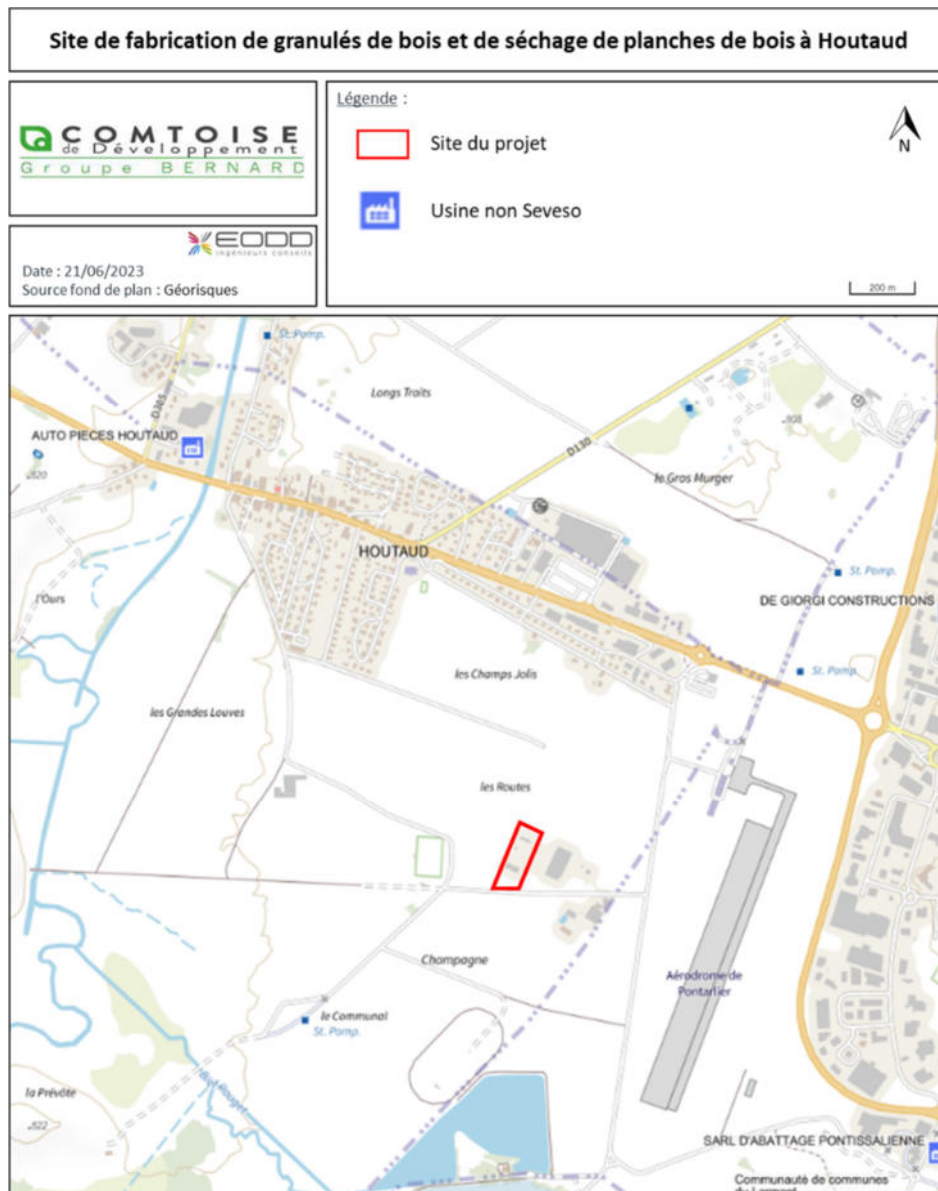


Illustration 37 : Cartographie des ICPE à proximité du site du projet

4.2.2.2 Rejets polluants

Le site Géorisques recense une installation industrielle rejetant des polluants sur la commune d’Houtaud.

Il s’agit de l’établissement MARGUET PAUL SA, situé à environ 2,7 km au Nord-Ouest du site du projet. Cette installation industrielle déclare un prélèvement d’eau (109 873 m³/an) dans les eaux souterraines en 2021.

4.2.2.3 Transport de matières dangereuses

❖ Canalisation de matières dangereuses

La canalisation de matières dangereuses la plus proche du site est située à environ 3 km au Sud-Est du site du projet. Il s’agit d’une canalisation de gaz naturel.

Compte tenu des distances séparant les canalisations et le site, il n’y aura pas de risque d’impact du projet vis-à-vis de ces installations, ni de risque provenant de ces installations sur le projet.

❖ Transport de matières dangereuses par voies routières et ferroviaires

D’après le DDRM de Doubs, la commune d’Houtaud n’est concernée pas par le risque de transport de matières dangereuses par les voies routières et ferroviaires.

Compte tenu des distances séparant les voies routières et ferroviaires concernées par le risque de transport de matières dangereuses et le site, il n’y aura pas de risque d’impact du projet vis-à-vis de ces infrastructures, ni de risque provenant de ces infrastructures sur le projet.

4.2.2.4 *Pollution des sols / Bases de données*

Un site pollué est un site qui, du fait d’anciens dépôts de déchets ou d’infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l’environnement.

Le site *Géorisques* recense, sur la commune d’Houtaud :

- aucun secteur d’information sur les sols (SIS) ;
- aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) ;
- 8 anciens sites industriels (CASIAS).

Aucun site pollué recensé dans les bases de données SIS, BASOL, BASIAS n’est présent au droit du site du projet.

Les sites BASIAS présents dans un rayon d’1 km autour du site du projet sont :

- FRC2507116 – Décharge (commune de Houtaud) à 190 m à l’Ouest du site
Activités (terminée) :
 - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d’O.M. ; déchetterie).
- FRC2507116 – AERO-CLUB à 510 m à l’Est du site
Activités (en cours) :
 - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage).
 - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.).
- FRC2507122 – Garage du Haut-Doubs à environ 600 m au Nord du site
Activités (terminée) :
 - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres).
 - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage).
 - Carrosserie, atelier d’application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...).
- FRC2503012 – HOUTAUDIS (S.A.) à environ 780 m au Nord du site
Activités (en cours) :
 - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage).
 - Dépôt de liquide inflammable (D.L.I.).
- FRC2504841 – Garage du Haut-Doubs à environ 940 m au Nord-Est à Pontarlier

Activités (état inconnu) :

- Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin.
- FRC2502895 – SARL Les Carrières Pontissaliennes à 710 m au Sud du site

Activités (état terminée) :

- Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin.
- Régénération et/ou stockage d'huiles usagées.
- FRC2503197 - SA CASSANI (Garage Mercedes-Benz) à 880 m à l'Est du site

Activités (état inconnu) :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres).
- FRC2503059 - S.A. SERA à 900 m à l'Est du site.

Activités (en cours) :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres).
- Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...).
- Dépôt de liquide inflammable (D.L.I).
- FRC2507052 - Décharge à 920 m au Sud du site

Activités (terminée) :

- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).
- FRC2507062 - Les Carrières Pontissaliennes, S.A.R.L à 950 m au Sud du site.

Activités (état inconnu) :

- Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin.
- FRC2502897 - SA PARKER HANNIFIN RAK à 970 m à l'Est du site.

Activités (en cours) :

- Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) kaolin.



Illustration 38 : Localisation des site BASIAS à proximité du site du projet

Les enjeux relatifs aux risques technologiques sont faibles au droit du site du projet.

4.3 Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Synthèse	Sensibilité de l'enjeu
Urbanisme		
PLU (Voir pièce n°4)	Site localisé en zone Nf du PLUi-H actuel de Houtaud (zone correspondant au sous-secteur d'accueil d'activité forestière de première transformation et de valorisation énergétique (granulés, plaquettes...)). Projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.	Faible
Milieu humain		
Population et activités économiques	1 128 habitants en 2019 sur la commune de Houtaud. Population vieillissante. Actifs ayant un emploi représentant 71,6 % des 15-64 ans en 2019. Indicateur de concentration d'emplois de 85,9 en 2019. Projet localisé à proximité d'une scierie (LOCATELLI Jean-Claude) et d'un centre équestre.	Faible
Agriculture	Site occupé par des parcelles agricoles jusqu'à 2006 puis aménagé entre 2006 et 2010 en exploitation forestière. Dominance de terrains agricoles à proximité du site. Commune concernée par 2 AOC/AOP et 3 IGP. Site non classé comme parcelle agricole au registre parcellaire graphique de 2021 (Exploitation en industrie forestière depuis au moins 2013).	Moyenne
Patrimoine	Non concerné par un périmètre de protection associé à un monument historique. Absence de site classé ou inscrit ou d'un site patrimonial remarquable à proximité. Site concerné par une zone de présomption de prescription archéologique (impliquant une alerte des Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte).	Moyenne
Tourisme	Absence d'intérêt touristique renommé. Chemin de randonnée recensé dans le PDIPR du Doubs à environ 2,2 km au Nord-Est du site.	Faible
ERP	Le site est localisé à proximité d'ERP sensibles (stade et centre équestre à moins de 300 m). L'aérodrome est également situé à proximité du site.	Moyenne
Habitations	Quartier résidentiel à 420 m au Nord du site.	Moyenne
Infrastructures de transport	Présence de la RD 72 à 650 m au Nord et de la RN 57 à 840 m à l'Est du site. Site difficilement accessible par le biais de transports en communs ou de modes de déplacement doux.	Faible
Occupation des sols	D'après le Corine Land Cover de 2018, le site du projet est localisé en « Systèmes cultureux et parcellaires complexes » (code CLC 242). Pour rappel, le site est occupé par des parcelles agricoles jusqu'à 2006 puis aménagé entre 2006 et 2010 en exploitation forestière.	Faible
Milieu physique		
Climat	Climat de montagne ou sous influence montagnarde. Température : moyenne annuelle de 8,8 °C. 49 jours par an en moyenne classés en très froids (< -5°C). Pluviométrie annuelle élevée : 1 463 mm. Vents dominants provenant du Sud-Ouest – intensité faible (1 à 12 km/h) sur 233 j/an.	Moyenne
Topographie	Topographie relativement plane (pente de 2 %). Altitude moyenne de +813 m NGF.	Faible
Géologie	Site localisé sur les couches géologiques Jy : « Cône fluvio-glaciaire de Pontarlier ». Perméabilité forte en surface (sables graviers galets) et faible à partir de 9 m (argiles).	Moyenne

Thématique	Synthèse	Sensibilité de l'enjeu
Hydrogéologie	Deux masses d'eau souterraine au droit du site, dont une qui est affleurante. Elles sont en bon état chimique et quantitatif.	Moyenne
Hydrographie	Réseau hydrographique assez développé aux alentours du site mais assez éloigné. Rivière Le Drugeon à 1,3 km à l'Ouest du site (état écologique médiocre, état chimique bon).	Faible
AEP	Site localisé dans un périmètre de « ressources stratégiques en AEP », qui correspond à l'aire d'alimentation de captage du Mathay.	Forte
Schéma (Voir pièce n°15)	Le projet est compatible avec les différents schémas et programmes auxquels il est soumis.	Faible
Qualité de l'air	Qualité de l'air bonne au droit du site, bien que probablement sous l'influence du trafic de la RN 57.	Moyenne
Bruit et vibration	Commune d'Houtaud non concernée par une carte de bruit stratégique. RD72 classée sous la catégorie 3. Aérodrome à 650m. Ambiance acoustique relativement calme. Absence de problématiques vibratoires particulières.	Moyenne
Milieu naturel		
Zonage du patrimoine naturel	Plusieurs zonages présents entre 500 m et 1 km à l'Ouest du site : <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I « Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges Narboz et Sainte Colombe », située à 750 m à l'Ouest et au Sud. • ZNIEFF de type II « Bassin du Drugeon », située à 560 m à l'Ouest et au Sud. • Natura 2000 ZPS « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », située à 560 m à l'Ouest et au Sud. • Natura 2000 ZSC « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », située à 560 m à l'Ouest et au Sud. • Arrêté de Protection du Biotope « Bassin du Drugeon du Doubs », situé à 750 m à l'Ouest et au Sud. Au vu de l'artificialisation du site, aucune espèce ou habitat d'intérêt n'y est présent et ne sera impacté par le projet.	Faible
Zones humides	Site localisé sur une zone de forte probabilité de milieux humides due à la présence à proximité d'une zone humide reconnue. Site artificialisé qui ne présente pas ces caractéristiques.	Faible
Paysage		
Paysage et visibilité	Site aménagé entre 2006 et 2010. Environnement à dominante agricole autour du site avec une scierie à l'Est. Site peu visible depuis les axes principaux de communication. Visibilité importante du site depuis les habitations.	Moyenne
Gestion des déchets		
Plans nationaux (Voir pièce n°15)	Le projet est compatible avec les différents plans nationaux auxquels il est soumis.	Faible

Thématique	Synthèse	Sensibilité de l'enjeu
Contexte local	La gestion des ordures ménagères et du tri des emballages et du verre est prise en charge par PREVAL sur la commune de Houtaud.	Faible
Risques naturels et technologiques		
Mouvements de terrain	Absence de PPRN mouvements de terrain à Houtaud. Absence de mouvement de terrain répertorié à proximité du site.	Faible
Cavités souterraines	Absence de PPRN cavités souterraines à Houtaud. Présence d’une cavité souterraine à 2,7 km à l’Ouest du site.	Faible
Retrait-gonflement des argiles	Absence de PPRN retrait-gonflements des sols argileux à Houtaud. Site localisé en zone d’aléa retrait-gonflement des argiles non définie.	Faible
Inondation	Absence de PPRN inondation pour la commune de Houtaud. Site localisé en zone sensible aux remontées de nappe (débordement de nappe).	Moyenne
Sismicité	Zone de sismicité 3 au zonage national (risque de sismicité modérée).	Moyenne
Industrie	Absence de PPRT à Houtaud. ICPE localisée à 1,4 km au Nord-Ouest du site. Absence de rejet de polluants à proximité.	Faible
Transport de matières dangereuses	Absence de canalisation de matières dangereuses ainsi que d’infrastructures ferroviaire et routière concernées par le risque TMD à proximité du site.	Faible
Pollution des sols	8 sites répertoriés CASIAS sur la commune d’Houtaud. Plusieurs sites BASIAS dans un rayon d’1 km autour du site. Absence de site répertorié dans la base de données BASOL à proximité du site.	Moyen

5. Effets sur l’environnement et mesures

Dans ce chapitre sont présentés les effets potentiels du projet sur l’environnement, et plus spécifiquement sur les thématiques à enjeu pré-identifiées au chapitre précédent, en phase chantier puis en phase exploitation.

Pour chacun des impacts identifiés, des mesures sont proposées visant à éviter, réduire, voire compenser les incidences chroniques du projet.

5.1Phase chantier

La mise en œuvre de mesures environnementales en phase chantier permettra de limiter et maîtriser les incidences chroniques du projet sur l’environnement. Les éventuels impacts résiduels ne seront pas significatifs.

Tableau 5 : Synthèse des effets et mesures en phase chantier

Thématique	Incidences potentielles au cours du chantier	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Milieu humain				
Population et activités économiques	Impact positif sur l'économie locale : <ul style="list-style-type: none"> • Choix d'entreprises locales du BTP. • Fonctionnement du commerce local (restauration notamment) par le personnel de chantier. 	Positif	Sans objet.	/
Agriculture	Nuisances liées au chantier pour les parcelles agricoles à proximité, notamment des rejets atmosphériques (poussières).	Moyen	Limitation des émissions particulières (brumisation et arrosage durant les périodes critiques).	Faible
Patrimoine	Travaux réalisés dans l'emprise d'un site existant. Le terrain a déjà été remanié lors de la création du site.	Faible	Toute découverte fortuite sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.	Faible
Tourisme	Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
ERP	Nuisances liées au chantier pour les ERP et habitations à proximité, notamment au niveau du bruit, de l'impact visuel et des rejets atmosphériques (poussières).	Moyen	Opérations de communication interne (sensibilisation, information et formation des intervenants du chantier) et externe (affichages réglementaires, précision des dates des travaux, des horaires, des mesures de précautions mises en œuvre auprès des riverains notamment).	Faible
Habitations			Limitation des nuisances visuelles (nettoyage régulier, ...). Adaptation des horaires de travaux lorsque cela est possible. Limitation des émissions particulières (brumisation et arrosage durant les périodes critiques).	
Infrastructures de transport	Augmentation du trafic routier, circulation d'engins de chantier.	Faible	Sécurisation des accès. Stationnement des engins dans l'emprise du projet.	Faible

Thématique	Incidences potentielles au cours du chantier	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
			Établissement d'un plan d'installation chantier indiquant les modalités de circulation des véhicules de chantier Présence d'infrastructures routières permettant l'accès au chantier en toute sécurité.	
Occupation des sols	Site déjà existant. Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
Milieu physique				
Climat	Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
Topographie	Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
Géologie	Risque de déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...).	Moyen	Respect des FDS des produits utilisés. Stockage des produits dangereux pour l'environnement dans des contenants adaptés étanches, à l'abri des intempéries. Réalisation des éventuelles opérations de ravitaillement des engins sur des surfaces étanches.	Faible
Gestion des eaux			Emploi de kits antipollution dans le cas de déversement accidentel en faible quantité. Mise en œuvre des bassins de rétention étanches avec vanne de coupure le plus en amont possible afin d'être en mesure de récupérer tout déversement accidentel en grande quantité.	
Qualité de l'air	Mise en suspension de poussières. Rejets de gaz d'échappement des engins de chantier.	Moyen	Limitation des émissions particulières (brumisation et arrosage durant les périodes critiques). Utilisation de bâches sur les camions et pour tous stockages de matériaux pulvérulents. Nettoyage régulier du chantier. Engins répondant aux normes en vigueur de pollution.	Faible

Thématique	Incidences potentielles au cours du chantier	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Bruit et vibration	Nuisances sonores en lien avec le fonctionnement des engins de chantier.	Moyen	Planification des phases les plus bruyantes du chantier pendant les horaires classiques de travail. Identification et prévention des nuisances sonores anormales.	Faible
Milieu naturel				
Zonage du patrimoine naturel	Site déjà existant. Absence d’impact.	/	Sans objet.	/
Zones humides	Site déjà existant. Absence d’impact.	/	Sans objet.	/
Paysage				
Paysage et visibilité	Impact visuel du chantier.	Moyen	Nettoyage régulier. Travaux restant sur l’emprise du site. Mise en place du mur en limite de propriété Nord dès le début de chantier afin de limiter les nuisances.	Faible
Déchets				
Production de déchets	Production de déchets de chantier.	Faible	Absence d’opérations de démolition (réduction significative de la quantité de déchets de chantier). Sensibilisation du personnel à la bonne gestion des déchets. Réduction de la production de déchets à la source (éviter les emballages pour les déchets de chantier, matériaux locaux en vrac, etc.). Collecte et respect des consignes de tri pour assurer le recyclage. Stockage des déchets dans des contenants adaptés (attention particulière concernant les déchets dangereux). Pas de production de déblais.	Faible

Thématique	Incidences potentielles au cours du chantier	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Risques naturels et technologiques				
Risques naturels <i>Mouvements de terrain</i> <i>Sismicité</i> <i>Retrait-gonflement des argiles</i> <i>Cavités souterraines</i> <i>Inondation (remontée de nappes)</i>	Impact sur la conception des ouvrages.	Faible	Ouvrages dimensionnés par des entreprises spécialisées.	Faible
Risques technologiques <i>Transport de matières dangereuses</i> <i>Industrie</i> <i>Pollution des sols</i>	Site déjà existant. Absence d’impact.	/	Sans objet.	/




5.2Phase exploitation

La mise en œuvre de mesures environnementales en phase exploitation permettra de limiter et maîtriser les incidences chroniques du projet sur l’environnement. Les éventuels impacts résiduels ne seront pas significatifs.


Tableau 6 : Synthèse des effets et mesures en phase exploitation

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Milieu humain				
Population et activités économiques	Impact positif sur l'économie locale. Le site d'Houtaud permettra le renforcement de l'économie locale par la création d'au moins 10 emplois.	Positif	Sans objet.	/
Agriculture	Impact du projet sur les activités agricoles aux alentours notamment par la pollution des sols, des eaux et des rejets de poussières.	Moyen	Le projet intégrera des mesures permettant : <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas impacter les sols et les eaux (voir milieu physique). • De limiter ses émissions de poussières (voir milieu physique). 	Faible
Patrimoine	Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
Tourisme	Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
ERP	Impact du projet sur les ERP et habitations à proximité notamment pour l'impact sonore, l'impact visuel et les rejets de poussières	Moyen	Le projet intégrera des mesures permettant : <ul style="list-style-type: none"> • De limiter ses nuisances sonores et ses émissions de poussières (voir milieu physique). • De limiter son impact visuel (voir paysage). 	Faible
Habitations				
Infrastructures de transport	Augmentation du trafic routier. Séchage de planches : activité existante avec en moyenne un camion tous les deux jours. Fabrication de granulés : Le nombre moyen de camion projeté est de 18 par jour.	Moyen	Reprise d'une activité existante depuis 2013 avec des voiries largement dimensionnées et conçues pour recevoir ce type d'activité. Stationnement des engins au sein du site. Optimisation des approvisionnements et des expéditions.	Faible
Occupation des sols	Site déjà existant. Absence d'impact.	/	Sans objet.	/

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Milieu physique				
Climat	Températures basses pouvant entraîner le gel des ouvrages nécessaires à la sécurité du site. Vents à dominance Sud-Ouest pouvant entraîner l’envol des poussières.	Moyen	<p>Organes de sécurité positionnés de manière hors gel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Eau incendie : surpresseur dans le local d’arrivée du réseau de chaleur urbain / canalisation enterrée. Traitement de l’air : arrêt du process en cas de dysfonctionnement des ouvrages de traitement. <p>Le process se fera via des convoyeurs capotés.</p> <p>Un mur en préfabriqués de 1,8 m de hauteur sera mis en place au Nord et à l’Ouest. Le mur côté Nord sera doublé avec un espacement de 2 m entre la limite de propriété et le début du stockage.</p>	Faible
Topographie	Nivellement léger du site pour permettre la récupération des eaux pluviales de l’ensemble de la future zone enrobée.	Faible	Sans objet.	/
Géologie	Risque de pollution des sols et des eaux souterraines par : <ul style="list-style-type: none"> Eaux souillées par la circulation des engins sur site. Un déversement accidentel de produits dangereux (GNR et graisse) ou provenant des engins (hydrocarbures et huiles). Eaux d’extinction incendie. 	Moyen	<p>Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des gouttières avant de rejoindre un réseau dédié enterré relié au bassin d’infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie seront récupérées via un caniveau étanche en limite Est. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures (nouvel ouvrage correctement dimensionné) avant de rejoindre le bassin d’infiltration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle ou d’incendie, le site sera entièrement enrobé avec une vanne de sectionnement renvoyant les eaux potentiellement polluées dans 2 bassins étanches.</p> <p>Les produits polluants seront stockés de manière à limiter les risques : cuve GNR double peau et fûts de graisse sur rétention.</p>	Faible
Gestion des eaux			<p>Les zones émettrices sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépose de la matière première. Zone de stockage des matières premières. 	
Qualité de l’air	Production de poussières liées au process de fabrication de granulés de bois.	Fort		Faible

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel						
	Envois des poussières liés à la circulation sur site.		<table border="1" data-bbox="1153 284 1892 406"> <tr> <td>Matière stockées</td> <td>Connexes de bois des scieries environnante (sciures et plaquettes)</td> </tr> <tr> <td>Granulométrie</td> <td>0,1 à 45 mm</td> </tr> <tr> <td>Teneur en eau</td> <td>50 à 55 %</td> </tr> </table> <ul data-bbox="1198 438 1892 526" style="list-style-type: none"> • Alimentation de la trémie du broyeur humide par chargeur. • Alimentation du camion en granulés en vrac (via le silo de chargement).    <p data-bbox="1153 1145 1892 1189"><i>Illustration 39 : Exemple de sources émettrices sur une installation de production de granulés Photo : Vert Deshy</i></p> <p data-bbox="1153 1236 1892 1316">L’ensemble du process se fera via des convoyeurs capotés. Quatre dispositifs de traitement des poussières seront mis en place sur le process :</p> <ul data-bbox="1198 1324 1892 1380" style="list-style-type: none"> • Cyclone du broyeur humide (C1 sur le plan masse). • Cyclofiltre du broyeur sec (C3 sur le plan masse). 	Matière stockées	Connexes de bois des scieries environnante (sciures et plaquettes)	Granulométrie	0,1 à 45 mm	Teneur en eau	50 à 55 %	
Matière stockées	Connexes de bois des scieries environnante (sciures et plaquettes)									
Granulométrie	0,1 à 45 mm									
Teneur en eau	50 à 55 %									

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
			<ul style="list-style-type: none"> • Cyclone des tamis du refroidisseur, du vrac et de l'ensacheuse (C2 sur le plan masse). • Cyclone du refroidisseur (C4 sur le plan masse). <p>⇒ Une partie importante des poussières rejetée sera captée (débit de poussières en sortie de cheminée estimé à 10 g/h maximum).</p> <p>L'ensemble du site sera enrobé évitant ainsi l'envol des poussières (en deux phases : dès le lancement de l'activité pour la partie Nord et avant fin 2025 pour la partie Sud).</p> <p>En cas de besoin, les roues des camions seront lavées.</p>	
Bruit et vibration	Nuisances sonores liées au process de fabrication de granulés de bois (broyage, presses, etc.)	Fort	<p>Les dispositions suivantes seront mises en place pour limiter le bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des machines de travail du bois sous bâtiment. • Ensemble du process capoté. • Mur en L au niveau du stockage de matière première. <p>Des mesures de bruit seront effectuées tous les 3 ans.</p>	Faible
Milieu naturel				
Zonage du patrimoine naturel	Site déjà existant. Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
Zones humides	Site déjà existant. Absence d'impact.	/	Sans objet.	/
Paysage				
Paysage et visibilité	Implantation de bâtiments. Stockage de matières premières (sciures et plaquettes).	Moyen	<p>L'installation est existante depuis 2013. Le bâtiment détruit par l'incendie de 2018 sera recréé en lieu et place (bâtiment granulation). Les évolutions sur le site par rapport au site existant avant l'incendie de 2018 sont :</p>	Faible

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
			<ul style="list-style-type: none"> • La création d’un nouveau bâtiment pour le broyage humide afin de limiter les nuisances acoustiques. • La création de l’ombrière PV pour produire de l’électricité. • La mise en place d’un mur autour du stockage de matières premières pour limiter les nuisances acoustiques et les flux thermiques en cas d’incendie. <p>Ces nouveaux éléments ont été pensés afin d’être intégrés dans le paysage.</p>  <p><i>Illustration 40 : Montage photographique du futur site</i> <i>Source : Photo : PC modificatif</i></p> <p>Le site sera également clôturé comme le demande la réglementation ICPE.</p>	
Déchets				

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Production de déchets	Production de déchets : <ul style="list-style-type: none"> • Liés au process. • Liés aux opérateurs. 	Moyen	Les déchets seront valorisés au maximum. Les déchets de process produits seront : <ul style="list-style-type: none"> • Des déchets de bois issu du process de fabrication : La quantité produite sera la plus faible possible car le process est capoté avec des cyclones et cyclofiltre permettant de récupérer un maximum de matière. Le site disposera d’une benne bois qui sera récupérée par un prestataire agréé pour valorisation. • Des déchets de cartons et de plastiques provenant du process d’ensachage-palettisation. Ces déchets seront conditionnés en big-bag puis récupérés par un prestataire agréé pour valorisation. Les opérateurs produiront également des déchets : <ul style="list-style-type: none"> • Des déchets de bureautique qui seront triés et pris en charge par PREVAL. • Des déchets non valorisables (alimentaire notamment) qui seront pris en charge par PREVAL. Le personnel sera sensibilisé à la lutte contre le gaspillage et à la bonne gestion des déchets.	Faible
Risques naturels et technologiques				
Risques naturels <i>Mouvements de terrain</i> <i>Sismicité</i> <i>Retrait-gonflement des argiles</i> <i>Cavités souterraines</i> <i>Inondation (remontée de nappes)</i>	Site déjà existant. Absence d’impact.	/	Sans objet.	/
Risques technologiques <i>Transport de matières dangereuses</i>	Site déjà existant. Absence d’impact.	/	Sans objet.	/

Thématique	Incidences potentielles du projet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
<i>Industrie</i> <i>Pollution des sols</i>				



Demande
D'Enregistrement
ICPE

Pièce Jointe n°11

Capacités techniques et
financières

COMTOISE DE
DÉVELOPPEMENT

Site de fabrication de
granulés de bois et de
séchage de planches de bois à
Houtaud (25)

Juillet 2023

Dossier réalisé par :

SOMMAIRE

1. Présentation générale de la société	4
1.1 COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT	4
1.2 Entreprises détentrices	5
2. Capacités techniques et financières.....	6
2.1 Capacités techniques	6
2.2 Capacités financières	6
3. Annexes.....	8

ANNEXES

ANNEXE 1. Extrait KBIS de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT 9

TABLEAUX

Tableau 1 : Identification de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT 4

1. Présentation générale de la société

Le projet de remise en activité de la fabrication de granulés de bois et de maintien de l'activité de séchage de planches de bois à Houtaud (25), objet de la présente demande d'enregistrement ICPE, est porté par la société **COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT**.

1.1 COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT

Les principales informations relatives à la société COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT, sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Identification de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT

Raison sociale	COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT
Détention	34 % Groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT 66 % VERT DESHY – Groupe BERNARD
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Montant du capital	100 000 €
Siège social	179 route de Trévoux 01390 Saint André de Corcy
Adresse du site	4 route du stade 25300 Houtaud
N° SIRET	84061198200025
Activité (code NAF/APE)	Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie (1629Z)
Président	M.BERNARD Xavier
Personnes chargées du suivi du dossier	COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT : Christophe SAINT-CYR +33(0) 6 23 57 52 49 csaintcyr@ets-bernard.com EODD Ingénieurs Conseil : Oriane ALLAIN – Responsable de projets Industries et ICPE +33(0) 6 68 99 26 47 o.allain@eodd.fr
Personne signataire de la demande	Xavier BERNARD – Président COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT : +33(0) 623 575 249 xbernard@ets-bernard.com

L'extrait Kbis de la société COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT est disponible en annexe 1.

1.2 Entreprises détentrices

❖ Le Groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT

Les activités principales du groupe sont :

- Les exploitations forestières.
- Les scieries : 1^{ère} transformation du bois.
- L'unité de fabrication menuiseries fines.
- Les négoce spécialisés.
- Les centres de taille de charpente.
- La conception réalisation de bâtiments en bois.
- Les plateformes G.S.B.



Le groupe en chiffres (2017) :

- CA consolidé : 90 M€.
- Ressources humaines : 280 collaborateurs.

Le groupe en volumes (2017) :

- Grumes mobilisées : 250 000 m³.
- Sciages produits : 160 000 m³.
- Produits connexes : 430 000 m³.

❖ Le Groupe BERNARD

Les activités principales du groupe sont :

- Les productions végétales.
- La nutrition et la santé animale.
- Les énergies.



Le groupe en chiffres (2017) :

- CA consolidé : 160 M€.
- Ressources humaines : 245 collaborateurs.

Le groupe en volumes (2017) :

- Granulés : 33 000 t de granulés de bois fabriqués (40 Kt commercialisés).
- Produits pétroliers distribués : 26 000 000 l.
- Alimentation animale : 110 000 t commercialisées.
- Céréales et oléoprotéagineux : 320 000 t collectées.

2. Capacités techniques et financières

2.1 Capacités techniques

Les **sociétés détentrices** (Groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT et Groupe BERNARD) **mettront à disposition** de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT, **les capacités techniques nécessaires** pour la réalisation et le développement du projet.

Le **séchage de planche de bois** est **en activité depuis 2013**. Les séchoirs sont conservés dans le cadre du projet. Les opérateurs sont formés à leur utilisation et à la maîtrise des risques de l'activité. **Le groupe Forestière et développement exploite plusieurs unités de séchage de planches.**

Concernant l'activité de fabrication de granulés de bois, **le groupe Bernard exploite déjà une unité de fabrication de granulés de bois depuis 17 ans (site VERT DESHY de Meximieux)**. Il mettra son expérience au profit de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT.

Afin de garantir de bonnes capacités techniques, le site disposera d'une organisation fonctionnelle structurée, qui se traduira par :

- Personnel :
 - 1 responsable de site.
 - 6 à 8 opérateurs de production en 3x8 (1 à 2 opérateurs pour le séchage et 5 à 6 opérateurs pour la fabrication de granulés).
- Le fonctionnement commercial : assuré par VERT DESHY (filiale du Groupe BERNARD).
- La fonction support : assurée par VERT DESHY et Groupe Forestière et développement.

Le personnel de ces entreprises aura notamment à charge :

- Le recrutement d'opérateur qualifié.
- La formation des opérateurs de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT.

Le personnel intervenant sur le site sera formé et qualifié.

La gestion technique des installations sera assurée par l'exploitant.

2.2 Capacités financières

Les **sociétés détentrices** (Groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT et Groupe BERNARD) **mettront à disposition** de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT, **les capacités financières nécessaires** pour la réalisation et le développement du projet.

La société COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT est une filiale détenue à 34 % par le Groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT et à 66 % par le groupe VERT DESHY – Groupe BERNARD (cf. §1.2).

Le capital social de la société COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT est de 100 000 €.

COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT sera également à même de satisfaire aux obligations de remise en état requises en fin d'activité par le Code de l'Environnement. En cas d'incident ou d'accident, le porteur de projet sera également en mesure de participer financièrement à la remise en état du site, à l'achat de matériels de dépollution le cas échéant, et à la réparation des dommages en résultant.

En conclusion, la société COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT (via ses sociétés détentrices), dispose de l'expérience et des capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

Le projet bénéficiera de moyens adaptés à ses activités.

3. Annexes

- ❖ Annexe 1 : Extrait KBIS de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT

ANNEXE 1. Extrait KBIS de COMTOISE DE DÉVELOPPEMENT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 28 juin 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	840 611 982 R.C.S. Bourg-en-Bresse
<i>Date d'immatriculation</i>	25/06/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	COMTOISE DE DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	179 Route de Trevoux 01390 Saint-André-de-Corcy
<i>Activités principales</i>	L'achat de sciure, la fabrication et la commercialisation de granulés de bois ; séchage du bois. Transformation de tous produits végétaux par déshydratation et commercialisation. Distribution d'agrofournitures et d'aliments du bétail.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/06/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/06/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VERT-DESHY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Chemin de Combe Durand Cotentin 01800 Meximieux
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	479 923 971 Bourg-en-Bresse

Directeur général

<i>Dénomination</i>	FORESTIERE ET DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	01430 Maillat
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	761 200 427 Bourg-en-Bresse

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	COMMISSARIAT FINANCES REVISION
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	840 Rue Pasteur 38670 Chasse-sur-Rhône
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	384 020 723 Vienne

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	DEBARD Pierre-Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/08/1966 à Lyon 7e Arrondissement (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	840 Rue Pasteur 38670 Chasse-sur-Rhône

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	179 Route de Trevoux 01390 Saint-André-de-Corcy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Achat de sciure, fabrication et commercialisation de granulés de bois ; séchage du bois. transformation de tous produits végétaux par déshydratation

Greffes du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse

Palais de Justice, 32 Avenue Alsace Lorraine, CS 50317
01011 Bourg-en-Bresse Cedex

N° de gestion 2018B00943

- Mention n° 8717 du 25/06/2018

L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

FIN DE L'EXTRAIT

COMTOISE DE DEVELOPPEMENT

4 Route du Stade
25300 HOUTAUD

Maison de l'Intercommunalité
Service de l'Urbanisme
À l'attention du Président
22 Rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Houtaud, le 15 mars 2023,

Objet : Site de fabrication de granulés de bois et de séchage de planches de bois à Houtaud – Proposition d'usage futur

Monsieur le Président,

La société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT est propriétaire d'un terrain composé d'une parcelle située sur le territoire de la commune d'Houtaud (parcelle cadastrée 372 de la section ZE) et projette d'y développer une plateforme de traitement de bois.

À ce titre, la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT est amenée à déposer auprès du Préfet du Doubs un dossier d'enregistrement au titre des articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement en vue de l'exploitation de la plateforme.

En application du 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme est appelé à émettre un avis sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est donc appelé à émettre un avis, qui a vocation à être annexé au dossier d'enregistrement.

À cette fin, vous trouverez en pièce-jointe un document précisant les conditions dans lesquelles la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT propose de remettre le site en état dans l'éventualité de la mise à l'arrêt définitif des installations concernées.

Ce document indique notamment qu'en cas de cessation définitive d'activité, la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT propose de remettre le site dans un état compatible avec les usages prévus par le PLUi en vigueur au moment de la cessation et donc très probablement avec l'usage industriel de la zone sur laquelle le terrain est situé, c'est-à-dire un usage industriel au sens du projet de décret relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués¹.

¹ Ce projet de décret, dont la consultation publique a pris fin le 11 mai 2022, définit « l'usage industriel » comme suit : « Usage industriel : comprenant un bâti ou des infrastructures industrielles, et le cas échéant des bureaux ou des parkings ». Voir la version consolidée du projet de décret à l'adresse suivante https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/e_projet_decret_version_consolidee.pdf.

Xee

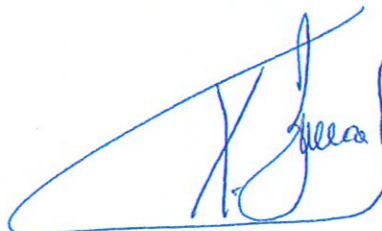
Nous vous remercions de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition d'usage futur à l'issu de l'exploitation de notre projet d'installation classée, et, à toutes fins utiles, nous permettons de vous rappeler que, conformément aux dispositions du 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, votre avis sera réputé avoir été émis au-delà d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception du présent courrier.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez le cas échéant.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, l'assurance de notre considération distinguée.

Xavier BERNARD

Président de COMTOISE DE DEVELOPPEMENT



Dossier suivi par Christophe Saint-Cyr, csaintcyr@ets-bernard.com, +33 623 575 249, adresse postal : 179 route de Trévoux CS90050 – 01390 ST André de Corcy

Annexe jointe : Résumé des principaux éléments sur la remise en état et l'usage futur tel que reporté dans le dossier d'enregistrement : description des conditions de remise en état du site après exploitation

ANNEXE :

CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Préambule

En application du 5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'Environnement, s'agissant des installations à implanter sur un site nouveau, le pétitionnaire doit en recueillir l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Au cas d'espèce, cet avis a été sollicité auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, le 15 mars 2023.

Proposition de remise en état du site en fin d'exploitation et usage futur

Conformément à l'article R. 512-46-26-15 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif des installations concernées, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site.

Les mesures de mise en sécurité du site seront conformes aux dispositions des articles R. 512-75-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à celles des arrêtés ministériels applicables aux installations exploitées sur le site relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces mesures comporteront notamment :

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure des alimentations en énergie ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- l'évacuation des produits dangereux et déchets divers présents sur le Site ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

En outre, la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT prendra toutes les mesures de gestion utiles pour assurer la compatibilité de l'état environnemental du site en fin d'exploitation avec un usage industriel au sens du projet de décret relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués.

X_{BC}

ANNEXE :

CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Préambule

En application du décret n° 2017-1057 du 21 juillet 2017 relatif aux installations de stockage de déchets ultimes de la classe I, et en vertu de l'arrêté du 21 juillet 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre de ce décret, l'établissement public d'usage futur du site sollicite auprès de vous, tant qu'autorité compétente,

Proposition de remise en état

Conformément à l'article 10 du décret susvisé, les installations concernées par l'arrêt définitif doivent être mises en état de remise en état dans un délai de six mois au moins à compter de la date de l'arrêt définitif du site.

La notification indiquant la date de l'arrêt définitif du site, est adressée en vertu de l'article 10 du décret susvisé à l'exploitant des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et à l'exploitant des installations de stockage de déchets ultimes de la classe II et III.

Les mesures de mise en état des installations concernées par l'arrêt définitif du site, sont définies dans le décret susvisé et sont applicables aux installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III pour la mise en état des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III.

Ces mesures comporteront :

- des interdictions ou restrictions d'usage des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III
- la coupure des alimentations électriques des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III
- la suppression des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III
- l'évacuation des produits dangereux des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III
- la surveillance des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III

En outre, la société COMTOIS doit assurer la compatibilité de l'état des installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III au sens du projet de décret relatif aux installations de stockage de déchets ultimes de la classe I et III.

LA POSTE

DESTINATAIRE

Identité (Prénom et Nom) ou raison sociale : Maison de l'Intercommunalité
 Adresse : Service Urbanisme
12 Quai du Président
22 Rue Pierre Dehanet
25301 PONTARLIER
 Commune : celex
 Code postal : 25301

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être : Signature
 (Précisez Prénom et NOM si mandataire)

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur :

Date : / /

Prix : / /

CRBT : / /

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

La facture atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR2 V26 MSR 16 19-164514 12-21

EXPÉDITEUR

Apprêtez soigneusement

Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale : COMTOIS DE DÉCHETS
 Adresse : M. SAUTIER
Chirphe
CS 9050
 Libellé de la voie : Route de Veillon
 Commune : ST André de Lancy
 Code postal : 01390

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
 Consultez www.laposte.fr

EXPÉDITEUR

Reference client :

Numero de l'envoi : **1A 175 358 5362 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PREUVE DE DISTRIBUTION
 La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DEPOT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC
 priorité au recyclage
 imprimé sur papier recyclé

des installations à
 du président de
 anisme sur le type
 ce, cet avis a été
 nd Pontarlier, en

l'arrêt définitif
 mois au moins

du site.

512-75-1 et
 licables aux
 es pour la

es pour
 lustriel
 et sols

Xse



Demande
D'Enregistrement
ICPE

Pièce Jointe n°13
Permis de construire

COMTOISE DE
DÉVELOPPEMENT

Site de fabrication de
granulés de bois et de
séchage de planches de bois à
Houtaud (25)

Juillet 2023

Dossier réalisé par :

Récépissé de dépôt du permis de construire modificatif

COMMUNE DE HOUTAUD

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Objet : Permis de construire modificatif délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 16/02/2023		N° PC 025 309 19 P0015 M01
Affichée en Mairie le 16/02/2023		
Par :	COMTOISE DE DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Xavier BERNARD	
Demeurant à :	179 ROUTE DE TREVOUX, 01390 SAINT ANDRE DE CORCY	
Sur un terrain sis à :	4 ROUTE DU STADE 25300 HOUTAUD	
Référence cadastrale :	ZE 372	
Superficie totale de l'unité foncière :	17361 m ²	
	Surface de plancher Initiale : 2750 m ² Surface de plancher après M01 : 2169 m ²	Destination : Industrie

LE MAIRE DE LA COMMUNE de HOUTAUD,

Vu la demande de modification de permis de construire susvisée et l'ensemble des pièces du dossier qui le constituent,

Vu l'arrêté en date du 09/03/2020 accordant le permis de construire initial n° PC 025 309 19 P0015 consistant en la reconstruction après sinistre d'un bâtiment,

Vu le projet objet de la demande de modification de permis consistant en :

- la création de deux bâtiments au lieu d'un (problème de machines très bruyantes à enfermer).
- La création d'une ombrière.
- La suppression de 581 m² de surface industrie.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 septembre 2006,

Vu la révision simplifiée du PLU approuvée le 19 juillet 2013,

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 28 octobre 2013,

Vu l'avis favorable avec réserve du SDIS – Défense Incendie en date du 03/03/2023,

Vu l'avis non concerné du SYDED en date du 24/03/2023,

Vu l'avis favorable avec réserve de la communauté de communes du Grand Pontarlier - Direction Eau et Assainissement en date du 09/03/2023,

Vu l'avis non concerné d'Enedis - Accueil Raccordement Electricité en date du 27/02/2023,

Vu l'avis avec réserve de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté – Unité Interdépartementale 25/70/90 en date du 24/05/2023,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 04/07/2023,

Vu l'avis favorable avec réserve du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Département Centre et Est en date du 07/07/2023,

Vu l'avis favorable avec réserve de la commune de Houtaud en date du 16/02/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent permis de construire modificatif PC 025 309 19 P0015 M01, décrit dans la demande susvisée, modifie le permis de construire initial n° PC 025 309 19 P0015.

Il est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 – Les nouveaux plans se substituent à ceux annexés au permis de construire initial. **Les prescriptions et observations contenues dans le permis de construire initial sont maintenues.**

Le présent arrêté n'a pas pour effet de modifier les conditions et la durée de validité du permis de construire initial.

Concernant les nuisances (Commune de Houtaud) :

Observation : Les nuisances sonores du broyeur et les rejets de poussières du process devront être réduits au maximum.

Concernant l'eau et l'assainissement (CCGP) :

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CCGP émet un avis technique favorable sous réserve du respect des prescriptions décrites ci-dessous.

A-Pour le volet « eau potable » :

Considérant les éléments apportés au dossier, nous vous faisons part des éléments suivants :

- Le service des eaux informe le pétitionnaire que la propriété n'est pas desservi par un réseau de distribution en eau potable.
- L'alimentation en eau potable du site se fait par un puits de captage.
- Le Service des Eaux n'a donc aucune remarque à formuler.

Ces dispositions sont issues du règlement de service consultable sur le portail des abonnés (<https://dea.grandpontarlier.fr/#/connexion>).

B-Concernant le volet « assainissement » :

Le Service Assainissement de la CCGP émet le même avis technique favorable du 20 février 2020 sous réserve du respect des prescriptions décrites ci-dessous.

Tout d'abord, la construction est située en zone d'assainissement non collectif, donc non desservie par un réseau de collecte des eaux usées. De ce fait, l'immeuble doit être doté d'un dispositif de traitement des eaux usées conforme et adapté à la capacité d'accueil ainsi qu'à la nature du sol et du sous-sol sur la base de l'arrêté du 7 mars 2012 (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009) qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Assainissement a accepté et validé le projet d'assainissement proposé par le pétitionnaire du projet en date du 20 février 2020. Ce dossier figure en annexe du présent avis.

Le projet proposé consiste à installer une filière agréée de type microstation d'épuration à cultures fixées d'une capacité de traitement de 6 EH. Cette filière est commercialisée sous le nom « Novo FR6/3000 » chez TRICEL et sous le numéro d'agrément 2011-006.

Il existe un puits de captage destiné à l'alimentation en eau potable pour le site. **Conformément à la réglementation, nous demandons que la filière et le point de rejet soient implantés à plus de 35 mètres du point de captage assurant l'alimentation en eau potable du site.**

Les travaux feront l'objet d'un contrôle de la bonne exécution en application de l'article 3 b de l'arrêté du 27 avril 2012 avant remblaiement. Pour ce faire, les pétitionnaires sont invités à prévenir le SPANC au moins 15 jours avant le démarrage des travaux. Un certificat de conformité sera alors remis au pétitionnaire. Dans le cas contraire, en l'absence de vérification des travaux par le SPANC, la filière sera considérée comme non-conforme.

Il est précisé que le pétitionnaire est ou sera assujéti au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 50 €.

Ces dispositions sont issues du règlement de service consultable sur le portail des abonnés (<https://dea.grandpontarlier.fr>).

Concernant l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (DREAL) :

Le projet consiste à reconstruire des équipements d'exploitation suite à un sinistre ayant eu lieu en novembre 2018.

L'unité interdépartementale 25/70/90 de la DREAL a émit un premier avis en date du 27 janvier 2020 sur le permis de construire initial.

La société Comtoise de Développement a déposé en date du 25 avril 2023 une nouvelle déclaration pour les rubriques ICPE 1532 (Stockage de bois), 2260 (Broyage de substances végétales) et 2910 (installation de combustion).

La société Comtoise de Développement a été informée que son activité de fabrication de pellets ne relevait pas de la rubrique 2260 (Broyage de substances végétales) mais de la rubrique 2410 (travail du bois). La société Comtoise de développement va déposer très prochainement un dossier de demande d'enregistrement pour cette rubrique 2410.

L'installation doit ainsi respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel suivants :

-Arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues)

-Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées soumises à déclaration (rubrique 1532.3)

-Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910

Concernant le raccordement électrique (Enedis) :

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, Enedis a considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Concernant le raccordement électrique (SYDED) :

Suite à l'analyse de ces pièces, et sans précision particulière de votre, le Syded a estimé que les modifications n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique.

Concernant la protection des puits (Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté) :

Cet avis annule et remplace l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 10 mars 2023, suite à transmission de pièces complémentaires, à savoir une notice descriptive modifiée et un plan EP modifié.

La gestion des eaux d'incendie présentée est compatible avec la préservation de la nappe de l'Arlier. Le puits est indiqué comme un puits non destiné à la consommation humaine. Il nécessite néanmoins une réhausse étanche et une ouverture sécurisée pour ne pas permettre de pollution de la nappe par son intermédiaire.

Tenant compte de l'ensemble des éléments, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté émet un avis favorable au projet.

Concernant la servitude aéronautique (SNIA) :

Par courriels de 14 et 30 juin 2023, vous nous avez transmis des pièces modifiant le dossier de permis de construire PC 025 309 19 P0015 M01 auquel nous avons rendu un avis défavorable le 1er juin 2023 (ref B20724). La surface initiale de panneaux photovoltaïques de 900m² est portée à 497 m². Le projet est conforme à la notice d'information technique de la DGAC sur les dispositions relatives aux projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes

Le demandeur est informé que dans le cas d'utilisation de grues lors de la construction, une demande devra être faite au minimum un mois à l'avance auprès du SNIA via le lien <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>.

Le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire émet un avis favorable

Concernant la défense incendie (SDIS) :

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs préconise le respect des mesures de sécurité mentionnées dans son avis technique et son courriel joint en annexe.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Sous-Préfecture
1 ex. Pôle Stratégie de Territoire
1 ex. Demandeur
1 ex. Service Assainissement

HOUTAUD,
Le 25 juillet 2023

Le Maire

Karine PONTARLIER



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION** : Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbres, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

-Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,

- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire (sous réserve de prescriptions particulières) après que le bénéficiaire de cette autorisation ait pris les soins

:
- d'adresser au maire, une déclaration d'ouverture de chantier en trois exemplaires (R 424-16 du code de l'urbanisme).
- d'afficher sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, la mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier (R 424-15 du code de l'urbanisme).

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **ACHEVEMENT DES TRAVAUX** : A l'achèvement des travaux, vous devrez adresser à la mairie en trois exemplaires une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux avec l'autorisation délivrée (document joint à la présente décision).

Dans les cas prévus à l'article R 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration est accompagnée de l'attestation que les travaux respectent les règles d'accessibilité applicables.

Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu par l'article L 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para cycloniques prévues par l'article L 563-1 du code de l'environnement.

Dans les cas prévus à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R. 111-20-4 de ce code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R. 111-20-3 du même code.

Dans les cas prévus aux articles R. 131-26 et R. 131-28 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telle que mentionnée à l'article R. 131-28-4 du même code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R. 131-28-2 de ce code.

Dans les cas prévus aux articles R. * 111-4 et R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée d'un document établi conformément aux articles R. 111-4-3 et R. 111-4-4 de ce code et attestant pour l'opération de construction considérée la prise en compte de la réglementation acoustique par le maître d'œuvre ou, en son absence, par le maître d'ouvrage, en application de l'article R. 111-4-2 du même code.

Les attestations accompagnant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux sont fournies sous l'entière responsabilité du déclarant

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



AVIS TECHNIQUE EXAMEN DE PROJET

1. DESIGNATION DU PROJET

COMMUNE	HOUTAUD	DATE DE L'ETUDE	27 JANVIER 2020
ADRESSE	4 RUE DU STADE	PREVISIONNISTE	Commandant Benoit DELON
NATURE DE LA DEMANDE	permis de construire	REFERENCE	PC 025 309 19 P0015
DEMANDEUR		REFERENCE SDIS	I309.00003

2. ETABLISSEMENT

IDENTIFICATION	RAISON SOCIALE	ACTIVITE PRINCIPALE
	COMTOISE DE DEVELOPPEMENT - DESIA	Industrie du bois, liège, tabletterie et vannerie

3. PROPRIETAIRE

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Comtoise de Développement	4, Route du Stade 25300 HOUTAUD	06 23 57 52 49

4. SERVICE INSTRUCTEUR

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Service instructeur Suivi par Communauté de communes du Grand Pontarlier	22 rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier	03 81 39 92 90

PLANS ANNEXES A L'ARRETE du
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°01
N° 025 309 19 P0015 M01 du 25 juillet 2023
Le Maire,
Karine PONTARLIER



5. RENSEIGNEMENTS PREALABLES

A) HISTORIQUE

L'unité de production du site DESIA a fait l'objet d'un dimensionnement incendie au travers un courrier du 6 novembre 2012 faisant état d'un besoin global de 360 m³.

En novembre 2018, ce site a connu un sinistre incendie qui a occasionné la destruction partielle du bâtiment principal de production.

Afin d'envisager la reconstruction du bâtiment et la reprise de l'activité, une réunion interservices s'est tenue en sous-préfecture de Pontarlier le 02 juillet 2019 en présence de l'exploitant afin d'anticiper au mieux l'ensemble des préconisations techniques requises.

Le 11 juin 2019, Desia fait l'objet d'un changement d'exploitant, la reprise s'effectue au profit de la Société Comtoise de Développement, filiale du groupe Bernard.

B) PRESENTATION DU PROJET

L'unité foncière est implantée sur une parcelle d'une surface de 17 361m², desservie par la route du Stade, commune de Houtaud. L'entreprise emploie 5 salariés en production.

Le nouveau projet est reconstruit sur la même emprise au sol que l'ancien bâtiment mais doté d'une hauteur supérieure atteignant 15m.

L'ensemble sera construit en structure bois avec un bardage métallique.

2 accès distincts sont prévus d'une largeur supérieure à 4 mètres et stabilisé en enrobé dont l'un doté d'une aire de retournement.

Les activités exercées se déclinent ainsi ;

- Bâtiment de séchage des planches sera couvert
- Deux zones de stockage au Nord de produits sciure et fourrage
- Une zone de stockage de planches au Sud
- L'énergie du site nécessaire au process de séchage provient de PREVAL via une sous-station existante sur site.

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (m ²)	surfaces créées (m ²)	surfaces totales (m ²)
Industries	Sinistre - déconstruction	2750	2750
Surfaces totales		2750	2750

Ces surfaces cumulent l'activité principale industrielle et quelques zones de bureaux, salle de réunions sur des surfaces réduites.

C) CLASSEMENT ICPE

Lors du changement d'exploitant, une nouvelle déclaration datée du 07 novembre 2019 modifie le récépissé de déclaration initial pris le 7/01/2013.

En raison des nouvelles activités, cet établissement est soumis au Titre I, Livre V du code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques :



Page

PLANS ANNEXES A L'ARRETE du
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°01
N° 025 309 19 P0015 M01 du 25 juillet 2023
Le Maire,
Karine PONTARLIER



Numéro de rubrique	Activité	Caractéristiques futures de l'activité ou de l'installation	Classement D, DC, E, A
1530	Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles	1500 m ³	D
1532	Stockage de bois	4000 m ³	D
2260	Broyage de substances végétales, produits organiques naturels	500 Kw	D

D : Déclaration / DC : déclaration soumise à contrôle / E : Enregistrement / A : Autorisation.

6. DETERMINATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

À ce titre, le dimensionnement de la DECI est basé sur la surface de référence non recoupée la plus grande, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante. La surface de référence retenue pour le calcul des besoins en eau correspond à la surface 2750 m².

Sur la base de ces éléments, le calcul du dimensionnement des besoins en eau fait apparaître la nécessité de disposer, pour la défense incendie du bâtiment, d'un débit de 180 m³/h pendant 2 heures, soit un volume d'eau nécessaire de 360 m³.

Chaque cellule du bâtiment devra être défendue par au moins un point d'eau incendie à mise en œuvre rapide, situé à une distance maximale de 100 m, délivrant un débit minimal de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un volume de 120 m³.

7. RESSOURCES EN EAU EXISTANTES

Selon les informations détenues par le SDIS 25, la défense extérieure contre l'incendie à proximité du site se compose actuellement des points d'eau incendie suivants :

TYPE DE PEI	NUMERO	VOLUME(m ³)	DISTANCE (m)	LOCALISATION
Bassin + PI aspiration	8008 et 8010	120	Immédiate	Sur site
Bassin + PI aspiration	8007 et 8009	120	immédiate	Sur site
Bassin	8006	750 m ³	420	Les écuries de la Plaine

La distance indiquée est mesurée par rapport à l'entrée principale du bâtiment en empruntant les voies accessibles en tout temps aux moyens de secours.

8. RESSOURCES EN EAU DECLAREES

Lors de l'incendie de novembre 2018, **il a été constaté que le poteau d'aspiration (bleu) n° 8010 était inopérant** obligeant les secours à une aspiration directement dans le bassin source référencé n°8008.

À la lecture du dossier, le pétitionnaire ne prévoit aucun dispositif de défense extérieure contre l'incendie supplémentaire.

Pag

PLANS ANNEXES A L'ARRETE du
 PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°01
 N° 025 309 19 P0015 M01 du 25 juillet 2023
 Le Maire,
 Karine PONTARLIER



9. TEXTES DE REFERENCE

1. Code de la Construction et de l'Habitation.
2. Code de l'Urbanisme.
3. Code du Travail.
4. Code de l'Environnement.
5. Arrêté préfectoral n° 25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
6. Arrêtés ministériels des 23 mai 2006, 5 décembre 2016 et du 30 septembre 2008 relatifs aux rubriques ICPE mentionnées paragraphe C.

10. PRECONISATIONS DU SDIS

N°	TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	PRECONISATIONS
1	1	L 111-1 et suivants.	Respecter les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.
2	3		Respecter les dispositions du Code du Travail (notamment Quatrième Partie, Livre II, Titres I et II).
3	2	R 111-5	Veiller à ce que les voies d'accès au terrain soient utilisables en tout temps par les engins de secours et de lutte contre l'incendie.
4	2	R 111-5	Munir le portail d'accès d'un dispositif facilement manœuvrable et déverrouillable rapidement par les secours.
5	5		Assurer la desserte d'au moins une façade du bâtiment par une voie engin
6	4-5		Respecter la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
7	5		Respecter les dispositions des arrêtés des différentes rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquant à l'établissement.
8	5		L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation, stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
9	4-5		Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire. Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations. Ceux-ci sont entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.
10	4-5	Paragraphe 6.2	Prévoir un dispositif de rétention afin d'éviter tout risque de pollution. Le dimensionnement de ce dispositif doit prendre en compte le volume d'eau

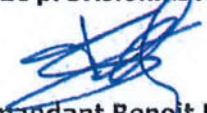


N°	TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	PRECONISATIONS
		(rubrique 1530)	requis pour la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments concernés soit 360 m³ . (récupération des eaux d'extinction). Conformément au relevé de décisions du 2 juillet 2019, reprenant les préconisations de l'ARS, un tel dispositif peut être mutualisé avec la scierie voisine.
11	5		La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée par les points d'eau incendie (PEI) existants décrits paragraphe 7 sous réserve qu'ils répondent aux exigences définies par l'arrêté préfectoral en date du 27/02/2017 portant RDDECI (fiche 2.1.1) et qu'ils fournissent simultanément un débit minimal de 180 m³/h sous une pression minimale de 1 bar durant 2 heures. Tout aménagement nouveau de point d'eau incendie devra être implanté en prenant en compte une distance de sécurité par rapport au risque qu'il défend permettant d'éviter ou de limiter l'exposition au flux thermique ou à l'écroulement d'une partie du bâti pour les intervenants et les matériels (distance au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'édifice avec un minimum de 10 m). <i>La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée par tout autre dispositif (citernes, bassins) sous réserve qu'il soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.</i> <i>Le SDIS 25 devra être informé de la mise en place de tout point d'eau incendie afin de procéder à sa reconnaissance opérationnelle initiale.</i>
12	5		La prise en compte du bassin incendie du centre équestre au profit du dimensionnement de la défense incendie du projet étudié nécessite d'établir une convention afin qu'une mutualisation de ces ressources soit pérenne et instituée juridiquement.

11. CONCLUSIONS

Consulté quant à ce projet, le service départemental d'incendie et de secours du Doubs préconise le respect des mesures de sécurité précédentes.

Le prévisionniste,


Commandant Benoit DELON

Le directeur départemental adjoint


Colonel Jean-Luc POTIER

DESTINATAIRES

Mairie de Houtaud
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service instructeur
L'original est conservé au secrétariat de la D.D.S.I.S. du DOUBS

1 ex
1 ex
1 ex

PLANS ANNEXES A L'ARRETE du
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°01
N° 025 309 19 P0015 M01 du 25 juillet 2023
Le Maire,
Karine PONTARLIER



Permis de construire délivré par la mairie

COMMUNE de HOUTAUD

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Objet : Permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 19/12/2019 Affichée en Mairie le 26/12/2019		N° PC 025 309 19 P0015
Par :	COMTOISE DE DEVELOPPEMENT	
Demeurant à :	4 ROUTE DU STADE 25300 HOUTAUD	
Sur un terrain sis à :	4 ROUTE DU STADE 25300 HOUTAUD	
Références cadastrales :	ZE 372	
Superficie totale de l'unité foncière :	17361 m ²	
	Surface de plancher créée : 2750 m ²	
	Destination : Industrie	

LE MAIRE DE LA COMMUNE de HOUTAUD,

Vu la demande de permis de construire susvisée et l'ensemble des pièces du dossier qui le constituent,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur une unité foncière sise RTE DU STADE à HOUTAUD, en la reconstruction après sinistre d'un bâtiment,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 septembre 2006,

Vu la révision simplifiée du PLU approuvée le 19 juillet 2013,

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 28 octobre 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Amont dans le département du Doubs approuvé le 01/06/2016,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté en date du 21/02/2020,

Vu l'avis favorable de la DRAC - Service Archéologie en date du 22/01/2020,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Eaux de Dommartin en date du 14/01/2020,

Vu l'avis Favorable de PREVAL en date du 16/01/2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du Service d'Incendie et de Secours du Doubs - SDIS en date du 27/01/2020,

Vu l'avis favorable d'Enedis - Accueil Raccordement Electricité en date du 22/01/2020,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 27/01/2020,
Vu l'avis favorable avec réserve de la Délégation Aéronautique Bourgogne Franche comté en date du 23/01/2020,
Vu l'avis favorable avec réserve de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la communauté de communes du Grand Pontarlier en date du 20/02/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée avec la surface indiquée ci-dessus et ce, sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Concernant l'enjeu en eau potable (ARS) :

Le projet se trouve dans le périmètre de protection rapproché B du champs captant de l'hippodrome.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté émet un avis favorable au projet présenté sous les réserves suivantes :

-Toute réfection du puits privé doit être réalisée dans les règles de l'art et une autorisation d'usage à des fins de consommation humaine doit être demandée conformément aux articles R. 1321-6 et R. 1321-7 du code de la santé publique.

-Les effluents domestiques doivent être traités par une filière d'assainissement autonome conforme aux dispositions de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. A ce titre, le point de rejet doit se trouver à minima à 35 m du puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

-Les eaux pluviales issues des zones de voiries et de parking imperméabilisées devront faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu récepteur. A ce titre, comme indiqué sur les nouveaux plans du 20 février 2020, le séparateur hydrocarbure devra être placé après le bassin de rétention de 360 m3.

Toutes les précautions devront être prises pendant la durée des travaux et au-delà pour qu'aucune pollution n'altère la qualité de la ressource en eau potable.

En matière d'assainissement (CCGP) :

Le Service Assainissement de la CCGP émet un avis technique favorable sous réserve du respect des prescriptions décrites ci-dessous.

Tout d'abord, la construction est située en zone d'assainissement non collectif, donc non desservie par un réseau de collecte des eaux usées. De ce fait, l'immeuble doit être doté d'un dispositif de traitement des eaux usées conforme et adapté à la capacité d'accueil ainsi qu'à la nature du sol et du sous-sol sur la base de l'arrêté du 7 mars 2012 (modifiant l'arrêté du 7

septembre 2009) qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Assainissement a accepté et validé le projet d'assainissement proposé par le pétitionnaire du projet en date du 20 février. Ce dossier figure en annexe du dossier de permis de construire.

Le projet proposé consiste à installer une filière agréée de type microstation d'épuration à cultures fixées d'une capacité de traitement de 6 EH. Cette filière est commercialisée sous le nom « Novo FR 3000/4000 » chez TRICEL.

Il existe un puits de captage destiné à l'alimentation en eau potable pour le site. Conformément à la réglementation, nous demandons que la filière et le point de rejet soient implantés à plus de 35 mètres de ce point de captage.

Les travaux feront l'objet d'un contrôle de la bonne exécution en application de l'article 3 b de l'arrêté du 27 avril 2012 avant remblaiement. Pour ce faire, les pétitionnaires sont invités à prévenir le SPANC au moins 15 jours avant le démarrage des travaux. Un certificat de conformité sera alors remis au pétitionnaire. Dans le cas contraire, en l'absence de vérification des travaux par le SPANC, la filière sera considérée comme non-conforme.

Enfin, il est précisé que le pétitionnaire est ou sera assujéti au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 50 €.

En matière de servitude aéronautique (Délégation Aéronautique Bourgogne Franche-Comté) :

La délégation Aéronautique de Bourgogne Franche-Comté informe le demandeur que dans le cas d'utilisation de grues lors de la construction, une demande devra être faite au minimum un mois à l'avance auprès du SNIA-Pôle de Lyon-210 rue d'Allemagne-69125 Lyon Saint Exupéry et la hauteur de la grue ne devra pas dépasser l'altitude de 840 m NGF.

En matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (DREAL) :

L'Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs Subdivision 8 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) informe qu'ils n'ont pas d'observations à formuler sous réserve que l'exploitant respecte les dispositions prévues par les différents arrêtés ministériels réglementant ses activités et en particulier celles de :

- L'arrêté du 30/09/08 relatif aux prescriptions applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530.
- L'arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.
- L'arrêté du 23/05/06 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260

En matière de défense incendie (SDIS) :

Voir avis technique ci-joint.

En matière d'Adduction d'Eau Potable (Syndicat des Eaux de Dommartin) :

Le Syndicat des Eaux de Dommartin donne un avis favorable en indiquant qu'il n'y a pas de réseau AEP dans le secteur, mais que le site est alimenté par un puits de captage privé.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Sous-Préfecture
- 1 ex. Pôle Stratégie de Territoire
- 1 ex. Demandeur
- 1 ex. Service Assainissement

HOUTAUD,
Le 09 mars 2022

L'Adjoint délégué

Gérard ROGNON



La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION :** Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbres, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,

- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire (sous réserve de prescriptions particulières) après que le bénéficiaire de cette autorisation ait pris les soins :

- d'adresser au maire, une déclaration d'ouverture de chantier en trois exemplaires (R 424-16 du code de l'urbanisme).

- d'afficher sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, la mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision non-opposition à la déclaration préalable est acquise et pendant toute la durée du chantier (R 424-15 du code de l'urbanisme).

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré

l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **ACHEVEMENT DES TRAVAUX** : A l'achèvement des travaux, vous devez adresser à la mairie en trois exemplaires une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux avec l'autorisation délivrée (document joint à la présente décision).

Dans les cas prévus à l'article R 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration est accompagnée de l'attestation que les travaux respectent les règles d'accessibilité applicables.

Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu par l'article L 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para cycloniques prévues par l'article L 563-1 du code de l'environnement.

Dans les cas prévus à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R. 111-20-4 de ce code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R. 111-20-3 du même code.

Dans les cas prévus aux articles R. 131-26 et R. 131-28 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telle que mentionnée à l'article R. 131-28-4 du même code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R. 131-28-2 de ce code.

Dans les cas prévus aux articles R. * 111-4 et R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée d'un document établi conformément aux articles R. 111-4-3 et R. 111-4-4 de ce code et attestant pour l'opération de construction considérée la prise en compte de la réglementation acoustique par le maître d'œuvre ou, en son absence, par le maître d'ouvrage, en application de l'article R. 111-4-2 du même code.

Les attestations accompagnant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux sont fournies sous l'entière responsabilité du déclarant

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux
ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire ⇒ N° **PC 025 309 19 P0015**

Permis d'aménager ⇒ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : **COMTOISE DE DEVELOPPEMENT** Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : **84061198200025**

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)

Adresse : Numéro : **4** Voie : **ROUTE DU STADE**

Lieu-dit : Localité : **HOUTAUD**

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration d'ouverture de chantier

cerfa

N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux
ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire ⇒ N° **PC 025 309 19 P0015**

Permis d'aménager ⇒ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : **COMTOISE DE DEVELOPPEMENT** Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : **84061198200025**

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir que en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) cotitulaires de l'autorisation)

Adresse : Numéro : **4** Voie : **ROUTE DU STADE**

Lieu-dit : Localité : **HOUTAUD**

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux
ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ le _____ *Cachet de la mairie et signature du receveur*

1 - Désignation du permis

Permis de construire ⇒ N° **PC 025 309 19 P0015**

Permis d'aménager ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : **COMTOISE DE DEVELOPPEMENT** Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : **84061198200025**

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)

Adresse : Numéro : **4** Voie : **ROUTE DU STADE**

Lieu-dit : Localité : **HOUTAUD**

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408*02

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1- Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 PC 025 309 19 P0015

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur Nom : **COMTOISE DE DEVELOPPEMENT** Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : **84061198200025**

N° SIRET : : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé le :

Changement de destination effectué le :

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

<p>À Le : Signature du (ou des) déclarant(s)</p>	<p>À Le : Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux</p>
---	--

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408*02

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

PC 025 309 19 P0015

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : **COMTOISE DE DEVELOPPEMENT**

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale : **84061198200025**

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408*02

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 PC 025 309 19 P0015

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

 Nom : **COMTOISE DE DEVELOPPEMENT** Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

 Dénomination : _____ Raison sociale : **84061198200025**

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou de déclarant)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

Changement de destination effectué le : _____

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²):

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

<p>À _____</p> <p>Le : _____</p> <p style="text-align: center;">Signature du (ou des) déclarant(s)</p>	<p>À _____</p> <p>Le : _____</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux</p>
--	---

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 02 53 09 19 P 00 15
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

L'Adjoint délégué

Gérard BOGNON

le 19 12 2019 Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : COMTOISE DE DEVELOPPEMENT Raison sociale : _____

N° SIRET : 8 4 0 6 1 1 9 8 2 0 0 0 2 5 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 4 Voie : ROUTE DU STADE

Lieu-dit : _____ Localité : HOUTAUD

Code postal : 2 5 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : VERT DESMY

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : La Cornaille BP 46 Localité : MEXIMIEUX

Code postal : 0 1 6 0 0 BP : 46 Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 6 2 3 5 7 5 2 4 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : ROUTE DU STADE

Lieu-dit : Localité : HOUTAUD

Code postal : 21530 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : [Z]E Numéro : 372

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17361

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

- Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

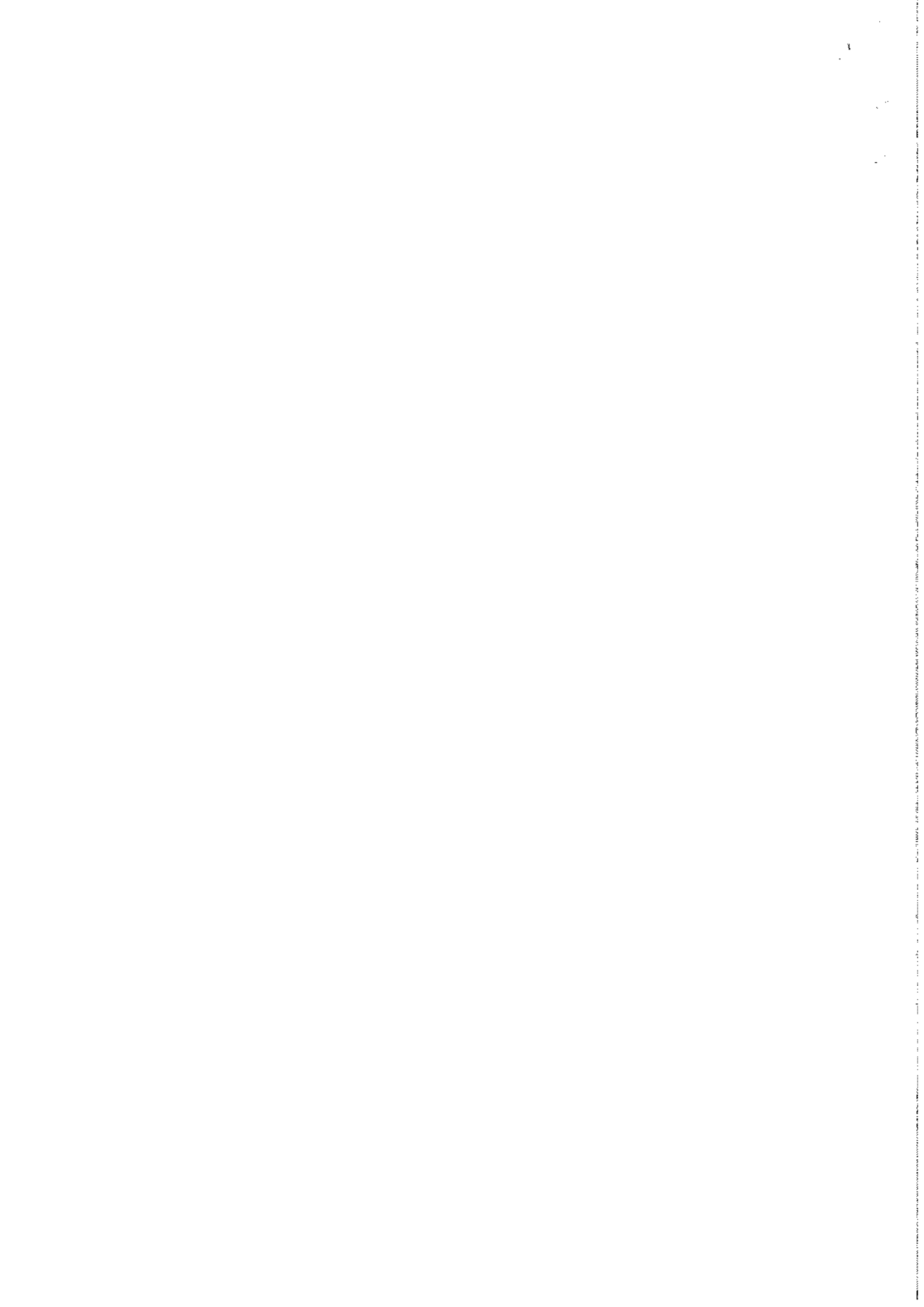
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : GAILLARD

Prénom : CAROLINE

Numéro : 13

Voie : AVENUE PRESIDENT KENNEDY

Lieu-dit :

Localité : BAUME LES DAMES

Code postal : 2 5 1 1 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 048468

Conseil Régional de : FRANCHE COMTE

Téléphone : 0 6 8 6 4 0 3 9 0 7 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

ARCHI-CONCEPT @ ORANGE.FR

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

RECONSTRUCTION APRES SINISTRE D UN BATIMENT

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

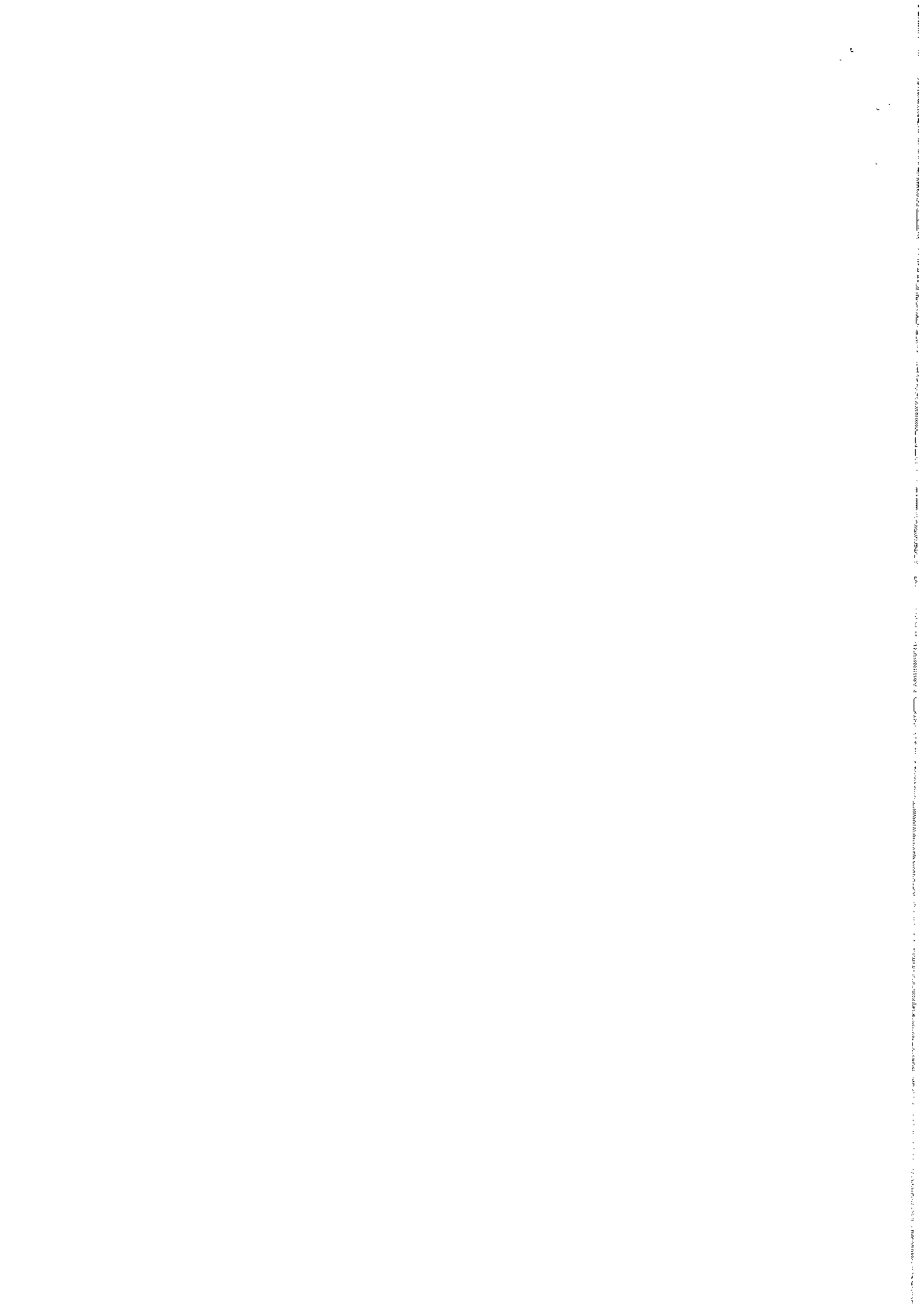
² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².



5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce : 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie		2750				2750
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

4 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

5 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

6 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

7 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
Surfaces totales (en m ²)	Centre de congrès et d'exposition						

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémis, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

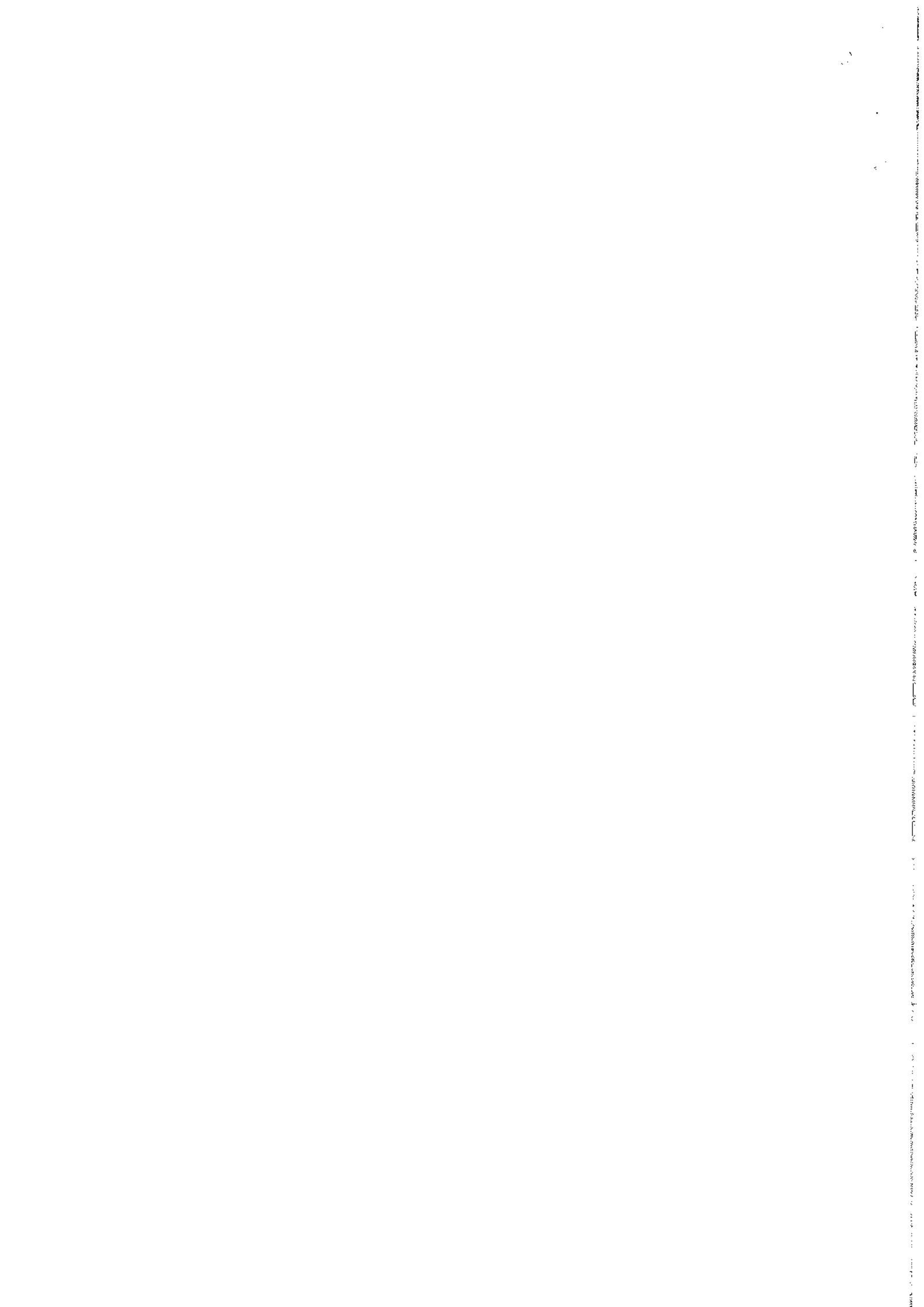
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Les permis de démolition ne sont pas soumis à permis de construire. Vous renseignez après la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :



B Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

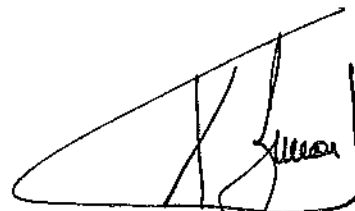
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A St André de Corcy
Le: 05 novembre 2013

COMTOISE DE DEVELOPPEMENT

CS 90050 - 179 Route de Trévoux
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
Tél. : 04 72 26 10 09 - Fax : 04 72 26 43 65
SIRET : 840 611 982 00017
TVA Intracom. : FR 82 840 611 982



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant of the page.

Faint handwritten text or markings located in the lower right quadrant of the page.



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC 025 309 19 00015
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

I - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 2750 m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

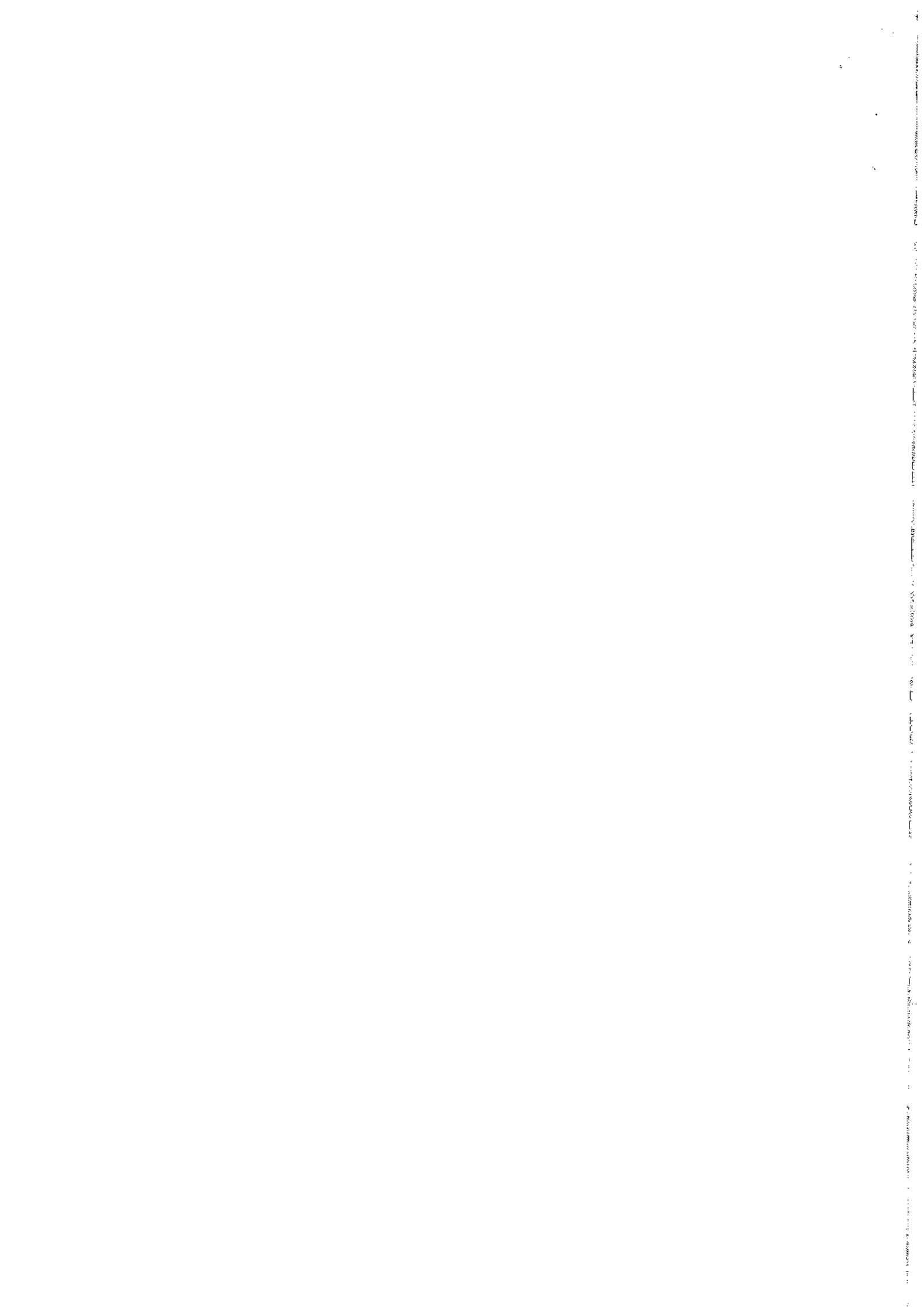
Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 0 m². Quel est le nombre de logements existants ? 0.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		2750	
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			



Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 0 m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 1

au titre de la piscine : 0

au titre des emplacements de stationnement : 0

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

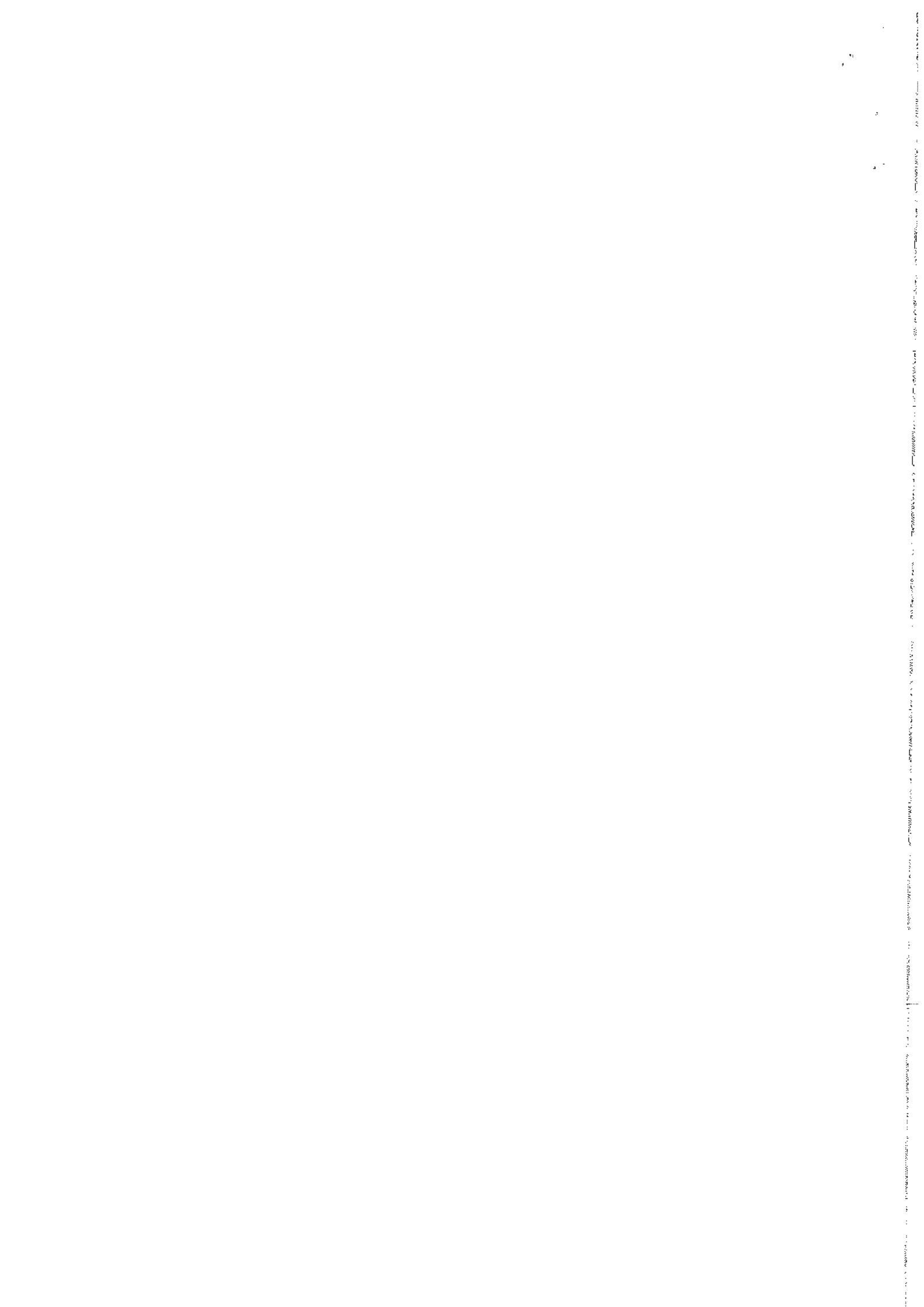
La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

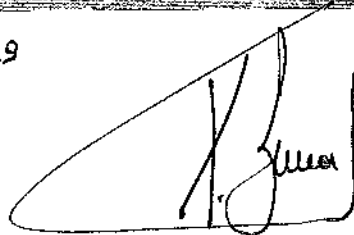
5. Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date le 05 novembre 2019

Nom et Signature du déclarant

Xavier BERNARD



COMTOISE DE DEVELOPPEMENT

CS 90050 - 179 Route de Trévoux
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
Tél. : 04 72 26 10 09 - Fax : 04 72 26 43 65
SIRET : 840 611 982 00017
TVA Intracom. : FR 82 840 611 982



Demande
D'Enregistrement
ICPE

Pièce Jointe n°15

Compatibilité du projet avec les
plans, schémas, programmes

COMTOISE DE
DÉVELOPPEMENT

Site de fabrication de
granulés de bois et de
séchage de planches de bois à
Houtaud (25)

Juillet 2023

Dossier réalisé par :

SOMMAIRE

1. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée	3
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Compatibilité du projet.....	3
2. Compatibilité du projet avec le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue	6
2.1 Présentation générale.....	6
2.2 Compatibilité du projet.....	6
3. Compatibilité du projet avec le PNPD	10
3.1 Présentation générale.....	10
3.2 Compatibilité du projet.....	10
4. Compatibilité du projet avec le PRPGD	12
4.1 Présentation générale.....	12
4.2 Compatibilité du projet.....	12

TABLEAUX

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 concernant le projet

4

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des objectifs généraux du PAGD du SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue concernant le projet

7

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des objectifs généraux du règlement du SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue dont le projet est concerné

9

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les grands axes du PNPD 2021-2027

10

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les grands objectifs du PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté

12

1. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée

1.1 Présentation générale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et son programme de mesures (PDM), ont été adoptés pour la période 2022-2027 en comité de bassin le 04 avril 2022. Il présente 9 orientations fondamentales relatives à la gestion des eaux superficielles et souterraines :

- Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Orientation 8 : Préserver la biodiversité aquatique.

1.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant justifie la conformité du projet vis-à-vis des dispositions issues des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, qui concernent le projet.

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 concernant le projet

Dispositions				Compatibilité	
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	-	-	2-01	Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	<p>Conforme</p> <p>La pièce n°8 du présent dossier d'enregistrement (Notice d'Incidence Environnementale) présente les impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place.</p>
			2-02	Évaluer et suivre les impacts des projets	
5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	-	5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>Conforme</p> <p>Le site ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des gouttières avant de rejoindre un réseau dédié enterré relié au bassin d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie seront récupérées via un caniveau étanche en limite Est. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, le site sera entièrement enrobé avec une vanne de sectionnement renvoyant les eaux potentiellement polluées dans 2 bassins étanches.</p> <p>Les produits polluants seront stockés de manière à limiter les risques : cuve GNR double peau et fûts de graisse sur rétention.</p>
			5A-04	Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	<p>Conforme</p> <p>Le projet consiste à réhabiliter un site existant.</p>
			5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	<p>Conforme</p> <p>Le site étant localisé en milieu rural, aucun réseau d'assainissement collectif n'est présent à proximité.</p> <p>Les effluents domestiques (eaux usées) seront traités à l'aide d'une microstation. Par la suite, les eaux traitées feront l'objet d'un épandage enterré.</p>

Dispositions					Compatibilité
					Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera intégré au projet de travaux de cet ouvrage. L'attestation de conformité sera conservée.
	5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	a - Protéger la ressource en eau potable	5E - 01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Conforme Le site est localisé sur l'aire d'alimentation de captage « Prise de Mathay ».
		c - Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	5E - 06	Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Le projet intègre donc plusieurs mesures permettant de protéger cette ressource en eau :
			5E - 08	Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des gouttières avant de rejoindre un réseau dédié enterré relié au bassin d'infiltration des eaux pluviales. Les eaux pluviales de voirie seront récupérées via un caniveau étanche en limite Est. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration. En cas de pollution accidentelle ou d'incendie , le site sera entièrement enrobé avec une vanne de sectionnement renvoyant les eaux potentiellement polluées dans 2 bassins étanches. Les produits polluants seront stockés de manière à limiter les risques : cuve GNR double peau et fûts de graisse sur rétention.

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

2. Compatibilité du projet avec le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue

2.1 Présentation générale

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut-Doubs Haute-Loue, ainsi que son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son règlement, ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral le 07 mai 2013. Il présente 6 objectifs généraux relatives à la gestion du Doubs, du Loue et de leurs affluents :

- Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau.
- Objectif général B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, tenant compte des besoins du milieu.
- Objectif général C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant.
- Objectif général D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.
- Objectif général E : Faciliter la mise en œuvre du SAGE.
- Objectif général F : Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu.

2.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant justifie la conformité du projet vis-à-vis des dispositions issues du PAGD du SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue, qui concernent le projet.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des objectifs généraux du PAGD du SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue concernant le projet

Objectifs				Compatibilité
B. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, tenant compte des besoins du milieu	B6 – Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B6-1	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables	<p>Conforme</p> <p>Le site est localisé sur l'aire d'alimentation de captage « Prise de Mathay ».</p> <p>Le projet intègre donc plusieurs mesures permettant de protéger cette ressource en eau.</p>
C – Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	C5 – Réduire les pollutions liées à l'industrie	C5-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>Conforme</p> <p>Le site ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux.</p>
		C5-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	<p>Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des gouttières avant de rejoindre un réseau dédié enterré relié au bassin d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie seront récupérées via un caniveau étanche en limite Est. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, le site sera entièrement enrobé avec une vanne de sectionnement renvoyant les eaux potentiellement polluées dans 2 bassins étanches.</p> <p>Les produits polluants seront stockés de manière à limiter les risques : cuve GNR double peau et fûts de graisse sur rétention.</p>
D – Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable	D2 – Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	D2- 01	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	<p>Conforme</p> <p>Le site est localisé sur l'aire d'alimentation de captage « Prise de Mathay ».</p> <p>Le projet intègre donc plusieurs mesures permettant de protéger cette ressource en eau :</p>

Objectifs				Compatibilité
				<p>Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des gouttières avant de rejoindre un réseau dédié enterré relié au bassin d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie seront récupérées via un caniveau étanche en limite Est. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, le site sera entièrement enrobé avec une vanne de sectionnement renvoyant les eaux potentiellement polluées dans 2 bassins étanches.</p> <p>Les produits polluants seront stockés de manière à limiter les risques : cuve GNR double peau et fûts de graisse sur rétention.</p>

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des objectifs généraux du règlement du SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue dont le projet est concerné

Orientations	Article	Compatibilité
A - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Art. 1	<p>Le projet est soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, pour l'interception des écoulements des eaux pluviales sur une surface de 17 361 m² et leurs rejets dans le sol (bassin d'infiltration).</p> <p>Le site ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des gouttières avant de rejoindre un réseau dédié enterré relié au bassin d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie seront récupérées via un caniveau étanche en limite Est. Elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.</p>
D - Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable	Art. 9	<p>Le site est localisé sur l'aire d'alimentation de captage « Prise de Mathay ».</p> <p>Le projet intègre donc plusieurs mesures permettant de protéger cette ressource en eau.</p>

Le projet est compatible avec le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue.

3. Compatibilité du projet avec le PNPD

3.1 Présentation générale

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'arrêté du 2 mars 2023 a permis la publication du plan national de prévention des déchets 2021-2027. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques.

3.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant justifie la conformité du projet vis-à-vis des axes du PNPD qui concernent le projet.

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les grands axes du PNPD 2021-2027

Axe	Compatibilité
Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	<p>Conforme</p> <p>L'activité de séchage de planches n'est pas génératrice de déchets (planches arrivant et repartant non emballées).</p> <p>L'activité de fabrication de granulés de bois est peu génératrice de déchets.</p> <p>La matière première arrive en vrac. Une partie importante des granulés est expédiée en vrac.</p> <p>Les déchets produits seront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des déchets de bois issus du process de fabrication : La quantité produite sera la plus faible possible car le process est capoté avec des cyclones et cyclofiltre permettant de récupérer un maximum de matière. Le site disposera d'une benne bois qui sera récupérée par un prestataire agréé pour valorisation.• Des déchets de cartons et de plastiques provenant du process d'ensachage-palettisation. Ces déchets seront conditionnés en big-bag puis récupérés par un prestataire agréé pour valorisation.

Axe	Compatibilité
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	<p>Conforme</p> <p>Toutes les dispositions seront prises pour respecter les objectifs de réduction à la source et éviter le gaspillage.</p> <p>Le process intègrera la lutte contre le gaspillage (récupération des poussières de bois, limitation au maximum des plastiques et des cartons pour l'expédition des granulés en sac).</p> <p>Le personnel sera sensibilisé à la lutte contre le gaspillage et à la bonne gestion des déchets.</p>

Le projet est compatible avec le PNPD 2021-2027.

4. Compatibilité du projet avec le PRPGD

4.1 Présentation générale

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Bourgogne-Franche-Comté a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le PRPGD a été adopté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté lors de l'assemblée plénière du 15 novembre 2019.

4.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant justifie la conformité du projet vis-à-vis des dispositions issues des grands objectifs du PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui concernent le projet.

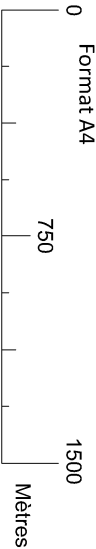
Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les grands objectifs du PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté

Grand objectif	Compatibilité
La prévention des déchets	Conforme Au niveau du process : <ul style="list-style-type: none">L'activité de séchage de planches n'est pas génératrice de déchets (planches arrivant et repartant non emballées).L'activité de fabrication de granulés de bois est peu génératrice de déchets. Les opérateurs produiront également des déchets : <ul style="list-style-type: none">Des déchets de bureautique qui seront triés et pris en charge par Le Grand Pontarlier.Des déchets non valorisables (alimentaire notamment) qui seront triés et pris en charge par Le Grand Pontarlier. Le personnel sera sensibilisé à la lutte contre le gaspillage et à la bonne gestion des déchets.
La valorisation des déchets	Conforme
La réduction des quantités dirigées en ISDND	Les déchets de process seront entièrement valorisés (bois, plastiques et cartons). Les déchets des opérateurs seront triés conformément aux consignes de tri de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le projet est compatible avec le PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté.



— Limite de site
 — Charpilli



Format A4
 Propriété EODD ingénieurs conseils - Reproduction interdite

EODD
 ingénieurs conseils
 Centre Léon Bum
 171/173 rue Léon Bum
 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 72 76 06 90
 www.eodd.fr
 contact@eodd.fr

Comtoise de Développement	
Plan 1/25 000	
MANDAT	DATE
P08558	18/04/2023
REFERENCE	INDICE
RELIEF HOUTAUD 20 04/06	0

COMTOISE
 de Développement
 Groupe BERNARD



LEGENDE

- Limite de site
- Réseaux**
- Electricité BT
- Electricité HTA
- Terre
- Chaleur enterré
- Eaux chaude
- EP toiture
- EP voirie
- Eaux incendie
- Gestions des eaux**
- A** Microstation eaux usées
- B** Forage AENP
- C** Séparateur HC
- D** Bassin d'infiltration
- Défense incendie**
- E** 2 poteaux d'aspiration
- F** 2 citernes défense incendie
- G** Vanne de sectionnement
- H** 2 bassins de rétention EEI
- Utilités**
- I** Pont à bascule
- J** Ancienne chaudière bois / Stockage pièces acier
- K** Chaudière gaz
- L** Compresseur
- M** Local électrique
- N** Local arrivée du réseau de chaleur urbain/ Surpresseur
- O** Transformateur
- P** Poste de livraison HTA
- Q** Arrivée du réseau de chaleur
- R** Bureaux : 1er étage
- S** Réfectoire & vestiaires (rdc) Bureaux (1er)
- T** Panneaux photovoltaïques
- U** Cuve 2000 litres GNR & fûts de graisse
- Activité : Séchage de planche de bois**
- 1** 4 Séchoirs
- 2** Ombrière avec stockage de planches
- Activité : fabrication de granulés de bois**
- 3** Zone de stockage des matières premières
- 4** Trémie matière première
- 5** Convoyeur trémie MP à broyeur
- 6** Broyeur matières humides
- 7** Convoyeur broyeur humide vers tapis sécheur
- 8** Trémie de suralimentation
- 9** Tapis sécheur
- 10** Convoyeur tapis sécheur vers silo sciures sèches
- 11** Silo de sciures sèches
- 12** Bâtiment granulation
- 13** Convoyeur silo vers broyeur
- 14** Broyeur matières sèches
- 15** Convoyeur broyeur sec vers cyclofiltre C3
- 16** Convoyeur cyclofiltre C3 vers presses
- 17** Presses
- 18** Convoyeur presses vers refroidisseur
- 19** Refroidisseur
- 20** Convoyeur refroidisseur vers silo granulés
- 21** Silo de stockage granulés bois
- 22** Convoyeur vers zone de chargement vrac
- 23** Silo de chargement vrac
- 24** Enchaseuse
- 25** Palettisation
- 26** Stockage palettes de granulés
- Traitement de l'air**
- C1** Cyclone broyage humide
- C2** Cyclone tamis refroidisseur, vrac et ensacheuse
- C3** Cyclofiltre broyeur sec
- C4** Cyclone refroidisseur
- Prévention incendie**
- Se*** Détection points chauds avec extinction auto
- Fw*** Détection incendie avec extinction manuelle



MANDAT	DATE	REFERENCE	INDICE
P08568	21/07/2023	RELEVÉ HOUTAUD 2D CALAGE	0



LEGENDE

- Limite de site
- Réseaux
- - - - - Electrique BT
- Electrique HTA
- Terre
- Chaleur enterré
- - - - - Eaux chaude
- EP toiture
- EP voirie
- Eaux incendie

- Gestions des eaux
- A Microstation eaux usées
- B Forage AENP
- C Séparateur HC
- D Bassin d'infiltration
- Défense incendie
- E 2 poteaux d'aspiration
- F 2 citernes défense incendie
- G Vanne de sectionnement
- H 2 bassins de rétention EEI

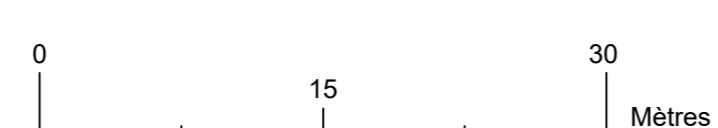
- Utilités
- I Pont à bascule
- J Ancienne chaudière bois / Stockage pièces acier
- K Chaudière gaz
- L Compresseur
- M Local électrique
- N Local arrivée du réseau de chaleur urbain/ Surpresseur
- O Local transformateur et batteries du condensateur
- P Poste de livraison HTA
- Q Arrivée du réseau de chaleur
- R Bureaux : 1er étage
- S Réfectoire & vestiaires (rdc) Bureaux (1er)
- T Panneaux photovoltaïques
- U Cuve 2000 litres GNR & fûts de graisse

- Activité : Séchage de planche de bois
- 1 4 Séchoirs
- 2 Ombrière avec stockage de planches
- Activité : fabrication de granulés de bois
- 3 Zone de stockage des matières premières
- 4 Trémie matière première
- 5 Convoyeur trémie MP à broyeur
- 6 Broyeur matières humides
- 7 Convoyeur broyeur humide vers tapis sécheur
- 8 Trémie de suralimentation
- 9 Tapis sécheur
- 10 Convoyeur tapis sécheur vers silo sciures sèches
- 11 Silo de sciures sèches
- 12 Bâtiment granulation
- 13 Convoyeur silo vers broyeur
- 14 Broyeur matières sèches
- 15 Convoyeur broyeur sec vers cyclofiltre C3
- 16 Convoyeur cyclofiltre C3 vers presses
- 17 Presses
- 18 Convoyeur presses vers refroidisseur
- 19 Refroidisseur
- 20 Convoyeur refroidisseur vers silo granulés
- 21 Silo de stockage granulés bois
- 22 Convoyeur vers zone de chargement vrac
- 23 Silo de chargement vrac
- 24 Enchaseuse
- 25 Palettisation
- 26 Stockage palettes de granulés
- Traitement de l'air
- C1 Cyclone broyage humide
- C2 Cyclone tamis refroidisseur, vrac et ensacheuse
- C3 Cyclofiltre broyeur sec
- C4 Cyclone refroidisseur
- Prévention incendie
- Se* Détection points chauds avec extinction auto
- Fw* Détection incendie avec extinction manuelle

EODD
ingénieurs conseils
Centre Léon Blum
171/173 rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE
Tél: 04.72.76.06.90
www.eodd.fr
contact@eodd.fr

Comtoise de Développement
Plan de masse
Echelle 1/2 500

MANDAT	DATE	REFERENCE	INDICE
P08568	21/09/2023	RELEVÉ HOUTAUD 2D CALAGE	0



Format A0 Echelle 1 / 400